

RAPPORT ANNUEL 2024

Observatoire Métropolitain des Solidarités
Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance



MÉTROPOLE

GRAND LYON



Observatoire métropolitain de
la protection de l'enfance

Ce document a été composé grâce à l'implication des nombreux collègues et partenaires, qu'ils en soient chaleureusement remerciés ici :

Pour la DSHE :

Pauline Armand - Christian Avons – Jérôme Basson - Corinne Bianchi – Agnès Blond-Georges – Aurore Droin – Marie-Charlotte Ferrand – Clelia Fouquet – Géraldine Gouly - Julia Mutz – Sabine Vialleton – Julia Vivier

Coordination et rédaction : Jérôme Godard

Pour les partenaires :

Mélanie Ancel – Lucie Berne – Marie Decreton - Maxime Duvivier - Mathilde Garcia – Céline Gross - Tamara Guenoun – Fleur Guy - Aïssa Henkel Myriam Mony - Morgan Radford – Klara Vinceneux – Lavinia Vitale – Romain Walter

Table des matières

INTRODUCTION DE LUCIE VACHER, VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE	6
PRÉSENTATION DU DOCUMENT.....	7
INDEX DES SIGLES.....	8
PREMIÈRE PARTIE : UN APERÇU DES ACTIONS OU DISPOSITIFS INNOVANTS MIS EN ŒUVRE EN 2024.....	10
1) <i>Développer les conférences familiales dans les services de l'ASE - Un projet porté par la Métropole de Lyon</i>	<i>11</i>
2) <i>« La place » une action de théâtre participatif pour exprimer ses émotions – Un projet porté par le Lien Théâtre et l'IDEF.....</i>	<i>13</i>
3) <i>Un projet de pair-aidance pour accompagner des parents de pré-ados suivis par l'Aide sociale à l'enfance – Un projet porté par Concilia'bulles</i>	<i>15</i>
4) <i>Le territoire est-il un vecteur de construction de lien ? Une approche socio-géographique des liens en protection de l'enfance – Un projet de recherche porté par Ocellia Santé Social</i>	<i>17</i>
5) <i>Le job coaching pour accompagner les jeunes vers l'emploi – Un accompagnement proposé par Lahso et Un chez soi d'abord</i>	<i>19</i>
6) <i>Le mentorat pour les jeunes par des jeunes – Un accompagnement proposé par l'AFEV.....</i>	<i>21</i>
7) <i>Impact des pratiques illicites en adoption internationale sur les personnes concernées (parents et personnes adoptées) : entre confiance et trahison</i>	<i>24</i>
DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA METROPOLE DE LYON EN 2024	28
1) <i>Le suivi de la mise en œuvre du schéma Enfance sur 2024</i>	<i>29</i>
– 1.1. Développer la prévention et le travail sur les compétences parentales	30
– 1.2. Impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil	30
– 1.3. Garantir des parcours sans ruptures et protecteurs aux enfants.....	31
– 1.4. Combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE	32
2) <i>Établir des statistiques sur la protection de l'enfance : rappel de quelques enjeux</i>	<i>33</i>
– 2.1. Le travail sur la donnée avec la DREES	34
– 2.2. Des catégories toujours remises sur le métier	35
– 2.3. Travailler sur la donnée avec ceux qui la produisent	36
3) <i>L'état de la protection de l'enfance en 2024 : une proposition de lecture analytique des données statistiques collectées.....</i>	<i>39</i>
– 3.1. Données démographiques générales : un vieillissement relatif de la population.....	39
– 3.2. Des effectifs globaux de bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance en progression	41
– 3.3. Une année de crise ? Alertes, signalements et informations préoccupantes	43
3.3.1 L'augmentation des IP comme signe de l'appropriation des procédures	44
3.3.2. Les variations territoriales et l'hypothèse d'un « alignement » en cours des pratiques.....	45
– 3.4. Des restructurations constatées en 2023 et confirmées en 2024 : judiciarisation, effritement du milieu ouvert, et afflux de jeunes migrants se déclarant mineurs	47
3.4.1. Le primat de la judiciarisation.....	47
3.4.2. La confirmation de l'érosion du milieu ouvert	49
3.4.3. La mutation des publics se déclarant mineurs étrangers non accompagnés.....	51
– 3.5. Les éléments marquants de la recomposition du dispositif d'accueil	53
3.5.1. La crise du placement familial.....	53
3.5.2. La recomposition de l'offre d'accueil des mineurs.....	53
– 3.6. La prévention spécialisée	56
4) <i>Les données clefs 2024</i>	<i>58</i>

– 4.1. Caractéristiques générales des bénéficiaires d’une mesure de l’ASE.....	58
– 4.2. La détection administrative et judiciaire des mineurs en danger ou en risque de l’être	60
– 4.3. La typologie des mesures de l’ASE mises en œuvre auprès de mineurs	61
– 4.4. Focus sur les mesures d’accueil	63
– 4.5. La prise en charge des jeunes majeurs.....	66
– 4.6. Eléments budgétaires.....	66
– 4.7. Parcours et statut de l’enfant :	67
– 4.8 La prévention spécialisée (Sources : Rapports d’activités 2024).	68

TROISIÈME PARTIE : LES PARTENAIRES DE LA PROTECTION DE L’ENFANCE – DONNÉES COMPLÉMENTAIRES 70

1) La protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale Rhône-Ain-Métropole de Lyon (DTPJJ)	71
– 1.1. Rappel des missions de la DTPJJ	71
– 1.2. Les grands principes de la justice des mineurs, réaffirmés par le CJPM.....	71
– 1.3. L’organisation de la PJJ sur le territoire métropolitain.....	72
– 1.4. Les données 2024 de la protection judiciaire de la jeunesse	72
1.4.1. Les Mesures judiciaires d’investigation éducatives (MJIE)	72
1.4.2. Déferrements et incarcérations	74
1.4.3. Les placements.....	74
2) Données du service associatif habilité	76
– 2.1. Éléments de bilan du questionnaire : l’échantillon	76
– 2.2. Les données relatives au personnel	79
2.2.1. La composition des équipes	79
2.2.2. Les formations.....	82
2.2.3. Les difficultés RH du secteur associatif habilité	84
– 2.3. Alertes et situations de crise	86
– 2.4 La question des profils complexes.....	86
– 2.5 Les conduites à risques	88
– 2.6. Scolarité et formation	90
– 2.7 Les loisirs	92
– 2.8. Les orientations (sorties)	93

QUATRIÈME PARTIE : RETOUR SUR L’ACTIVITÉ DE L’OMPE 95

1) Le positionnement spécifique de l’OMPE.....	96
– 1.1. Un cadre légal structurant.....	96
– 1.2. Une dynamique partenariale affirmée	97
2) La construction de séquences collectives d’inspiration.....	97
– 2.1. La contribution à l’organisation de séquences inspirantes	97
– 2.2. Des séquences de travail en commun.....	97
– 2.3. Le bilan synthétique des groupes de travail 2024-2025.....	98
2.3.1. Innover par la donnée dans l’Aide sociale à l’enfance (IDASE)	98
2.3.2. Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) en protection de l’enfance	99
3) L’animation de projets transversaux en lien avec les GT.....	100
<i>La mission transversale d’animation partenariale portée par l’OMPE a donné lieu à la mise en œuvre de plusieurs démarches collectives, nourries par les réflexions et les travaux conduits au sein de l’instance.</i>	<i>100</i>
– 3..1. L’animation d’un Comité des jeunes de l’ASE	100
– 3..2. La poursuite de la mise en œuvre du plan métropolitain de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes.....	101



Introduction de Lucie Vacher, vice-présidente chargée de l'Enfance, de la famille et de la jeunesse

Pour la seconde année consécutive, le rapport de l'OMPE propose un aperçu panoramique de l'activité du secteur de la prévention et protection de l'enfance sur le territoire métropolitain.

Ce document constitue un espace unique de mutualisation des données mises en perspectives, après des processus de collecte complexes. Le travail statistique, que nous cherchons à améliorer continuellement, est enrichi cette année par l'analyse de données émanant du secteur associatif habilité, sur la base d'un outil de collecte coconstruit dans le cadre d'un groupe de travail de l'OMPE. Cette base, perfectible et évolutive, permet d'améliorer notre perception globale du secteur de l'enfance. Elle participe au développement des savoirs et témoigne de la mobilisation partenariale dans le cadre de l'Observatoire pour apporter de nouveaux éléments à la réflexion collective.

Cette accumulation de données et d'analyses, mais aussi le recueil et la valorisation de pratiques inspirantes, vise à documenter les évolutions en cours. Progression des placements judiciaires, effritement du milieu ouvert, impact des flux migratoires et montée en charge de l'accompagnement des jeunes majeurs : autant de défis qui interrogent nos modes de faire, et les outils classiques de la prévention et protection de l'enfance, comme l'ont rappelé de nombreux rapports ces derniers mois (Défenseur des Droits, CESE, commission d'enquête parlementaire, etc.).

La Métropole de Lyon accompagne depuis plusieurs années le nécessaire mouvement de reconfiguration du secteur, avec une augmentation de 42% du budget engagé par l'exécutif depuis 2020 (144 M€ en 2019 et 207 M€ au BP 2025). Le schéma Enfance a permis de poser des lignes directrices d'évolution, nous pouvons noter les récentes progressions concernant la création de l'Accompagnement et Revenu de Solidarité Jeunes Majeurs, le nouveau cadre d'intervention de la prévention spécialisée, le renforcement des mesures d'AEMO ainsi que la création à venir d'un service d'alternative au placement pour accompagner l'accueil durable et bénévole et les tiers dignes de confiance. Une nouvelle contractualisation avec l'État est en train de se dessiner, permettant de soutenir l'amplification du changement.

Dans ce contexte empli d'incertitudes et de mutations, il importe de conserver des espaces partenariaux d'échanges et de partage, ouverts et impliquant les personnes concernées, qui permettent de prendre de la hauteur pour mieux protéger les enfants.

Je souhaite que ce document, qui prolonge les présentations et les échanges de la quatrième instance plénière de l'OMPE du 18 juin 2025, puisse alimenter la réflexion collective.

Présentation du document

Le rapport se structure en plusieurs parties.

La **première partie** présente quelques actions marquantes mises en œuvre sur l'année 2024 (voire 2024-2025).

La **seconde partie** propose une analyse statistique de la politique publique. Elle se décompose en deux temps : une analyse des principales tendances, sur la base d'éléments chiffrés présentés sous la forme de tableaux, puis une série de graphiques récapitulatifs illustrant ces données, suivant une logique longitudinale (à cinq ans).

L'unité temporelle de référence est donc l'année civile 2024.

La **troisième partie** expose, dans une logique partenariale, quelques éléments synthétiques transmis par acteurs contribuant à la mise en œuvre de la politique publique, et des données complémentaires obtenues grâce à eux. **On pense notamment à un questionnaire d'activité transmis aux opérateurs du secteur associatif habilité**, et qui permet de donner à voir des informations non accessibles par le système d'information de la Métropole de Lyon.

L'unité temporelle de référence est donc l'année civile 2024.

La **quatrième partie** reprend les activités menées dans le cadre de l'OMPE – rencontres, événements, projets et groupes de travail transversaux. L'unité temporelle de référence se révèle davantage l'année scolaire (2024-2025).

Index des sigles

AEA : Aide éducative administrative (voir **AED**)
AED : Aide éducative à domicile
AEMO : Action éducative en milieu ouvert
AME : Accueil mère-enfant
ARS : Agence régionale de santé
ARSJM : Accompagnement et revenu de solidarité Jeunes Majeurs
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASFAM : Assistante ou assistant familial
AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
BOP : Budget opérationnel de programme (services de l'État)
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CESF : Conseiller en économie sociale et familiale
CESSEC : Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
CMAE : Centre de mise à l'abri et d'évaluation
CMPE : Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance
CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes
DAR : Dispositif d'accueil et de relais (Acolea)
DPPE : Direction prévention et protection de l'enfance (Métropole de Lyon)
DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSHE : Délégation solidarités, habitat & éducation (Métropole de Lyon)
DSPMI : Direction santé protection maternelle et infantile (Métropole de Lyon)
EFA : Enfance & familles d'adoption
EPM : Établissement pénitentiaire pour mineurs
EVARS : Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle
FIR : Fonds d'intervention régional (ARS)
FNEPE : Fédération nationale des écoles de parents et éducateurs
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IP : Information (entrante qualifiée comme) préoccupante
JM : Jeune majeur (c'est-à-dire majeur âgé de moins de 21 ans)
JPE : Juge pour enfants
LDVA : Lieu de vie et d'accueil
MDML : Maison de la Métropole de Lyon
MDMPH : Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées
MECS : Maison d'enfants à caractère social
MJIE : Mesure judiciaire d'investigation éducative
MMIE : Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi
MNA : Mineurs non accompagnés
OLINPE : Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance
OMPE : Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance
ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance
ONDAM : Objectif national de dépenses d'assurance maladie
PEAD : Placement éducatif à domicile, ou « placement externalisé »
RGPD : Règlement général sur la protection des données
RSJ : Revenu solidarité jeunes
SAPMN : Service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel

SNATED : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger

STEP : Service de transition éducative personnalisé (Acolea)

TISF : Technicienne/technicien d'intervention sociale et familiale

TPE : Tribunal pour enfants

TS : Travailleuse/travailleur social

UAPED : Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger

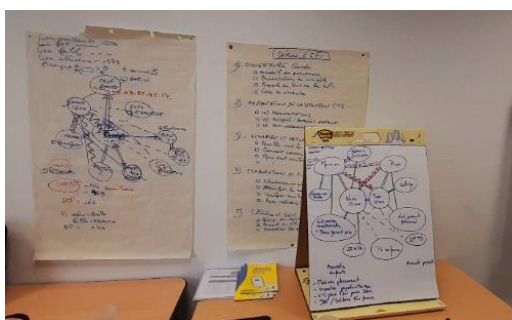
YAPP : Y'a personne de parfait (Conciliabulles / Agence fédérale de santé du Canada)

**PREMIÈRE PARTIE : UN APERÇU DES ACTIONS OU
DISPOSITIFS INNOVANTS MIS EN ŒUVRE EN 2024**

1) Développer les conférences familiales dans les services de l'ASE - Un projet porté par la Métropole de Lyon

Présentation du projet

Les conférences familiales se caractérisent par l'intervention de l'ensemble des proches d'un enfant pouvant participer à la résolution d'un problème éducatif. Elles sont organisées autour des besoins du mineur et de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettent de concrétiser les revendications d'expression et de participation de l'entourage de l'enfant. Elles constituent alors un nouvel outil du travail social en modifiant le positionnement du travailleur social et de la famille dans une perspective d'horizontalité et de travail collectif remettant au centre du travail éducatif la famille. Plusieurs sessions de formations des professionnels issus de divers territoires ont été organisées en 2024 dans le cadre du CMPPE ce qui a permis une première expérimentation de ce format la même année avec des résultats très concluants. L'objectif est d'éprouver et d'adapter la démarche en organisant un premier cycle de conférences familiales d'ici fin 2025, de constituer une liste de coordonnateurs potentiels et de faciliter l'appropriation et la diffusion de cet outil avec un objectif de 90 agents formés d'ici 2025. La démarche est pilotée par la DPPE et les territoires expérimentateurs avec le SRH. Un comité de suivi réunissant les référents DPPE et les chefs de service des territoires a été mis en place pour suivre et faciliter le déploiement des conférences avec une ouverture du Comité aux coordonnateurs formés d'ici 2025.



Quelques éléments de synthèse	
	- o Calendrier : • Intégration du financement des formations aux conférences familiales dans le CMPPE en 2022 • Premières formations des agents en 2023 • Première mise en place de conférence familiale en 2024 • Création d'un comité de suivi en 2024 avec l'intégration des TS formés en 2025 • Organisation d'un premier cycle de conférences familiales d'ici 2025
	- o Bénéficiaires: • Intervention de l'ensemble des adultes proches de l'enfant pouvant participer à la résolution d'un problème éducatif tel qu'exprimé par l'enfant • 49 agents formés avec des groupes variés : différentes missions et territoires
	- o Objectifs : • Remettre les proches de l'enfant au centre du travail éducatif en les faisant directement participer à la recherche de solutions adaptées • Ouvrir de nouvelles perspectives du travail social avec un rapport horizontal et un « faire avec » entre la famille et le travailleur social
	- o Partenaires : • Portage DPPE / Territoires • Mohamed L'Houssni • Une implication collective des cadres formés
	o Budget : 16 500 €
	o Contact : bebernard@grandlyon.com

2) « La place » une action de théâtre participatif pour exprimer ses émotions – Un projet porté par le Lien Théâtre et l'IDEF



Présentation du projet

Après des adolescents placés, la dimension traumatique de leur parcours de rupture est une réalité qu'il paraît nécessaire de prendre en compte. Ces vécus traumatiques engendrent des failles qui peuvent aggraver les risques de conduites à risques et de mise en danger, et notamment les conduites prostitutionnelles.

C'est avec la visée de prévenir les effets délétères du traumatisme qu'une action de théâtre participatif a été mise en place en partenariat entre la troupe « Le lien théâtre » et l'IDEF.

Ce projet permet de mettre en avant le théâtre comme outil de médiation pour donner la parole aux adolescents sur leur vécu en leur permettant de travailler sur leur rapport à leurs émotions et sur le lien au groupe de pairs et aux adultes. Le champ de réflexion et d'observation s'est ainsi élargi. La participation au même niveau des jeunes et des éducateurs permet une posture « côte à côte » lors des séances. Ainsi, un resserrement des liens dans l'ancrage relationnel entre adolescents et éducateurs permet de consolider la relation éducative. Les ateliers théâtre constituent un véritable outil de prévention au service des publics accueillis à l'IDEF au titre de leur protection.



Afin de ne stigmatiser aucun jeune pris dans l'exploitation sexuelle, et ouvrir l'action à l'ensemble du public adolescent, il a été proposé un travail autour de la question de « la place ». La compagnie le « Lien Théâtre » a développé un savoir-faire pour faire du théâtre pour et avec les jeunes. C'est un réel atout dans la gestion de la présence aléatoire des jeunes, et dans la qualité des mises en scène de leur parole. Cette

action, dans sa continuité, permet de se décaler du réel par le fait d'interagir entre personnages de fiction et de ne pas associer trop hâtivement de valeurs morales dans ce travail théâtral. Ainsi les acteurs (compagnie, adolescents et éducateurs) mettent en scène la gestion de leurs émotions et la capacité à se mettre en lien, travail pleinement éducatif. En décembre 2024, une présentation a eu lieu à l'École nationale supérieure de théâtre (ENSAT), avec les jeunes de l'IDEF et les étudiants de l'école. Ce partenariat a suscité l'adhésion des adolescents ainsi que des éducateurs, qui y ont vu un espace pour consolider le travail relationnel avec les jeunes. « La place » est né d'un partenariat entre l'IDEF, le Lien Théâtre et Tamara Guenoun, psychologue et maitresse de conférences en psychologie clinique à l'Université Lyon 2, qui initie ce projet dans le cadre d'une recherche participative autour de cette question, de ces jeunes, placés, déplacés, sans place.

Quelques éléments de synthèse	
	o Calendrier : • Date de début : Juillet 2024 • Date de fin : Décembre 2025
	o Bénéficiaires : • Adolescents accueillis à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille, environ 30 adolescents concernés par l'action
	o Objectifs : • Permettre aux adolescents placés, par le jeu d'acteur, le théâtre, de mettre en scène et de penser leur place, leur histoire de vie, leurs émotions pour grandir plus sereinement. • Permettre aux éducateurs de s'appuyer sur cette action pour continuer à travailler auprès des adolescents, en lien avec leur histoire, les éléments amenés lors des scénettes.
	o Partenaires : • La compagnie du Lien Théâtre • Tamara Guenoun, psychologue et chercheuse • ENSATT (École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre)
	o Budget : • 21 000 €
	o Contact : • ggouly@grandlyon.com • contact@lelientheatre.com

3) Un projet de pair-aidance pour accompagner des parents de pré-ados suivis par l'Aide sociale à l'enfance – Un projet porté par Concilia'bulles



Présentation du projet

Le projet de pair-aidance mené en novembre et décembre 2024 à la Maison de la Métropole de Givors a été la première initiative de ce type dans le cadre des services ASE de la Métropole de Lyon. Cette action s'est inspirée du programme Y'A Personne de Parfait (Y'APP) offert au sein du même service en 2023 dans sa continuité pour mobiliser d'autres parents avec enfants plus âgés tout en capitalisant sur notre expérience en matière de pair-aidance. Cette expérimentation de 5 séances de 2 heures chacune visait à accompagner des parents de (pré)adolescents (10-15 ans) dans une dynamique de soutien mutuel, de développement de compétences parentales et de renforcement du pouvoir d'agir. Les thématiques, choisies par les parents participants lors de ces séances étaient les suivantes : les changements en devenant (pré)ado, les comportements difficiles, les émotions, les écrans, les valeurs parentales, la communication parent-(pré)ado, l'autonomie, la charge mentale, la vie affective et sexuelle et la sécurité. Ce projet a mobilisé des professionnels aux compétences diverses avec une intervenante de Concilia'bulles, une référente Technique Enfance-Coordinatrice, un professionnel référent service enfance présent pendant l'action (TISF) ainsi que les travailleurs sociaux du service Enfance ayant mobilisé les familles.



Les résultats observés sont très satisfaisants avec :

- 100 % des parents ont identifié au moins un outil ou compétence utile au quotidien ;
- L'amélioration de la confiance en soi comme parent pour tous les participants ;
- La réduction du sentiment d'isolement pour 67 % des parents ;
- Des effets positifs sur les relations parents-enfants et la diminution des conflits ;
- Une meilleure relation avec les professionnels ASE et la levée de certaines appréhensions.

La forte satisfaction relevée chez les parents et les professionnels pousse à vouloir reconduire l'action en lien avec les arbitrages du financement. Quelques suggestions d'évolutions ont alors été pensées avec des séances plus longues ou plus nombreuses et l'extension du projet à d'autres publics (PMI, collègues etc.). Par ailleurs plusieurs parents sont volontaires pour témoigner et promouvoir l'action auprès d'autres familles pour toucher d'autres parents. Cette expérimentation confirme ainsi l'intérêt d'une approche de pair-aidance ciblée, adaptée aux réalités des familles accompagnées par l'ASE, avec un potentiel de transformation individuelle et relationnelle. Elle mérite d'être poursuivie et développée sur d'autres territoires.

Quelques éléments de synthèse

	o Calendrier : • Date de début : 18 novembre 2024 • Date de fin : 16 décembre 2024
	o Bénéficiaires : • Parents d'enfants (pré)adolescents, concernés par des mesures ASE (placement ou aide éducative).
	o Objectifs : • Offrir un espace d'écoute, d'apprentissage et de soutien mutuel pour des parents d'enfants aux besoins spécifiques. • Renforcer les compétences psycho-sociales et parentales des participants. • Outiller les familles pour mieux répondre aux besoins de leurs enfants et réduire l'isolement social.
	o Partenaires : • Service Enfance de la Maison de la Métropole de Lyon à Givors. • Financement par le Pacte Métropolitain des Solidarités
	o Budget : • 2 915 euros
	o Contact : • contact@conciliabulles.com • 06 75 49 34 36

4) Le territoire est-il un vecteur de construction de lien ? Une approche socio-géographique des liens en protection de l'enfance – Un projet de recherche porté par Ocellia Santé Social



Présentation du projet

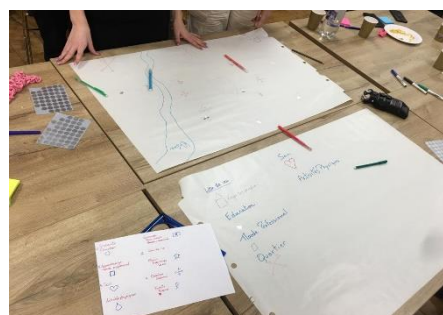
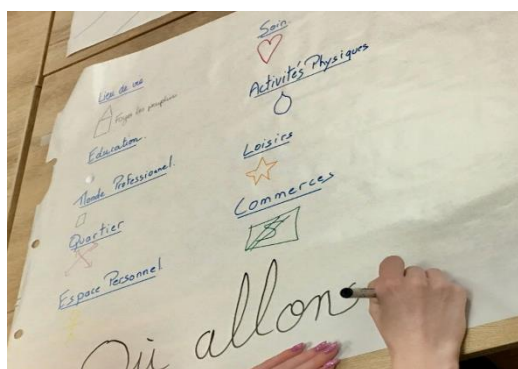
Ce projet de recherche part du constat d'une territorialisation croissante des politiques publiques et de la place singulière qu'occupe le « territoire » en protection de l'enfance. Alors que le territoire est souvent appréhendé à travers la question du lien à la famille, il explore la question de la construction des liens par le territoire, en partant du lieu de placement des jeunes. Dans une approche sociogéographique, il s'agit de comprendre ce qui, dans le territoire des jeunes, fait rupture ou continuité, et comment ce territoire est appréhendé dans les pratiques des professionnels et des acteurs concernés. L'investigation est mise en œuvre à partir de Maisons d'Enfants à Caractère Social situées sur trois terrains caractérisés par des contextes géographiques diversifiés, dont une sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le questionnement central est abordé à travers une méthodologie croisant le recueil de données auprès des jeunes (atelier de cartographie collective, récits individuels, dialogues itinérants filmés et confrontation) ainsi qu'auprès des professionnels et des acteurs du territoire du placement (atelier de cartographie collective et focus groupes). Ce projet s'inscrit dans une perspective de recherche-action et contribue à la production de connaissances collective, sur un objet à ce jour peu investigué. In fine, retenons que la recherche met tout d'abord en évidence l'importance de la question de la continuité pour les jeunes, en montrant une continuité en train de se faire mais toujours avec un risque de fragmentation. Simultanément, si face aux tiraillements dans lesquels certains jeunes peuvent se trouver, la présence de lieux, d'institutions, de personnes repères est garante de continuité, notre analyse croisée révèle une autre facette à l'œuvre, celle de la contribution des jeunes à la construction de territoires, notamment dans leur dimension partenariale. Elle permet aussi de progresser sur la manière d'envisager la protection de l'enfance dans une perspective interdisciplinaire et en multipliant les supports de médiation (rapport écrit et film documentaire).



Quelques éléments de synthèse

	o Calendrier : • 2022-2023 : réalisation du projet • Juin 2024 : projection à l'occasion du Printemps des solidarités
	o Bénéficiaires : • Jeunes vivant en MECS, équipes éducatives et de direction, acteurs du territoire

	• 15 jeunes
	- o Objectifs : • Ce projet de recherche interroge la question des liens en protection de l'enfance à l'épreuve du territoire dans une approche sociogéographique. Il vise à comprendre ce qui, dans le territoire des jeunes, fait rupture ou continuité, et comment ce territoire est appréhendé dans les pratiques des professionnels et des acteurs concernés.
	- o Partenaires : • Observatoire National de la Protection de l'Enfance (commanditaire) • ACOLEA (MECS Les Peupliers) • Maisons des Enfants de la Côte d'Opale (hors territoire métropolitain) • Fédération des rayons du soleil (hors territoire métropolitain)
	- o Budget : • 49 943 euros
	- o Contact : • Sandrine AMARE : s.amare@ocellia.fr • Fleur GUY : f.guy@ocellia.fr



5) Le job coaching pour accompagner les jeunes vers l'emploi – Un accompagnement proposé par Lahso et Un chez soi d'abord



Présentation du projet

Ce projet propose un accompagnement vers l'emploi des jeunes (18-23 ans) logés dans le programme Un chez soi d'abord jeune selon la méthode Individual Placement and Support. Cet accompagnement de type « emploi d'abord » vise un accès rapide à un emploi pour permettre à ces jeunes d'accéder à des ressources et de pouvoir ainsi se maintenir dans leur appartement. L'expérimentation de 10 places jeunes conduite depuis 2023 et financée par l'ARS et la DDETS a abouti fin 2024 à une extension de place des Appartements de Coordination Thérapeutiques Un chez Soi d'Abord Lyon.

L'établissement est désormais agréé pour 40 places supplémentaires, dédiées aux jeunes de 18 à 23 ans, en situation d'errance ou en risque de le devenir, et présentant des troubles de santé mentale. L'expérimentation d'accompagnement de type job coaching ayant été (très) concluante, l'établissement recherche activement des financements pour pouvoir pérenniser cette action complémentaire à l'accompagnement médico-social.



Quelques éléments de synthèse

	o Calendrier : • Date de début : programmée pour Janvier 2023, effective en Juin 2023 • Date de fin : janvier 2025
	o Bénéficiaires : • Jeunes de 18 à 23 ans logés au chez soi d'abord • 10 jeunes atteints pour 123 mois d'accompagnement
	o Objectifs : • Permettre de cumuler les accompagnements pour le logement et aussi pour l'emploi, à des jeunes en situation de précarité et présentant des troubles de santé mentale • Favoriser les chances de maintien au logement, en rendant possible l'accès à l'emploi et à un salaire à des jeunes ayant à charge un loyer

	o Partenaires : • GCSMS Un chez soi d'abord • Lieu ressource, Lahso
	o Budget : • 30 000 euros
	o Contact : • Marion Orcel, m.orcel@ucsa-lyon.org • Manon Quesada, quesada.manon@lahso.org



6) Le mentorat pour les jeunes par des jeunes – Un accompagnement proposé par l'AFEV



Présentation du projet

En complémentarité avec les dispositifs de prévention ou de protection de l'enfance existants, l'AFEV propose depuis 2023 la mise en œuvre de l'action de mentorat au sein de plusieurs dispositifs de l'ASE (AEA, placement familial, MECS...). À l'AFEV, les mentors sont des étudiants bénévoles, qui consacrent chaque semaine 2 heures de leur temps pour accompagner un enfant ou un adolescent en difficulté dans son parcours éducatif. Le mentorat est centré sur les difficultés du jeune tout en s'adaptant à ses besoins et ses envies. Dans une approche transversale, l'accompagnement vise à améliorer le rapport à l'école de l'enfant et son travail personnel. L'accompagnement dépasse toutefois le cadre purement scolaire à travers des activités et des sorties qui vont permettre de travailler sur les problématiques de motivation, de confiance en soi, d'ouverture culturelle, de mobilité, d'autonomie... afin que le jeune réinvestisse son parcours scolaire et acquière les compétences nécessaires à la posture d'élève, tout en disposant d'une figure d'attachement et d'identification. L'action vient ainsi compléter le panel d'accompagnements existants pour les enfants en proposant un cadre individualisé. Pour les enfants placés, le mentorat ASE/AFEV permet d'extraire l'enfant de son collectif, de son lieu de vie et lui offrir un espace de développement individuel grâce à la relation de pair à pair. Cet accompagnement se déroule généralement au sein du lieu de vie de l'enfant/du jeune ou d'un lieu tiers si nécessaire. L'action fonctionne en année scolaire, afin de respecter le rythme d'engagement des étudiants bénévoles. Nos mentors disposent de ressources, de formations et l'accompagnement d'un référent pour proposer une action globale, individualisée et adaptée aux besoins de l'enfant. Durant l'année 2024, l'AFEV a travaillé avec 5 MECS de la Métropole Lyonnaise (Les Peupliers, Les Glycines, Notre Dame, Providence Saint Nizier, St Vincent) et 1 MDML (Lyon 9). Tout en poursuivant des actions de déploiement auprès des différents établissements implantés dans la métropole de Lyon.



Quelques éléments de synthèse



o Calendrier :

- Date de début : Janvier 2024
- Date de fin : Décembre 2024

	- o Bénéficiaires : • Enfants et parents suivis en aide éducative (administratif), • Enfants confiés, enfants et parents suivis en assistance éducative (judiciaire) - o Objectifs quantitatifs : augmentation du nombre de place • De 40 à 60 de Janvier à Août 2024 • De 60 à 110 de Septembre à Décembre 2024 - o Nombre atteint : • MEP : 90 binômes mis en place en 2024 (73 enfants) • Reconduction en septembre 2024 : 17 poursuites d'enfants dont 5 reconductions de binômes
	- o Objectifs : • Travail sur le rapport à l'école, à savoir l'intégration des codes scolaires par le jeune et sa motivation à participer en classe. • Améliorer l'estime de soi et l'autonomie, à savoir comment le jeune se sent dans sa peau et s'il est capable d'envisager son avenir. • Permettre une ouverture culturelle, à savoir la capacité du jeune à se mouvoir hors de son lieu de résidence et sa curiosité pour des activités nouvelles. • Renforcer le travail personnel, à savoir la capacité d'auto-organisation en autonomie. Une attention particulière est portée sur les observations croisées des partenaires autour de la situation de chaque enfant (travailleurs sociaux, chef de service, équipe éducative, Afev).
	- o Partenaires : • Mdml 5/9 • Mecs de Peupliers • Mecs Notre Dame • Mecs Providence Saint-Nizier • Mecs des Glycines • Mecs Saint Vincent

	o Budget : 54 381 euros • État et Ministères : 25 337 € (dont 19 127 € Plan Mentorat, 6 000€ DREETS) • Métropole de Lyon : 18 000 € • Entreprises : 8 244 € (dont 8 200 € du fond de dotation Reconnaissance) • Autres organismes : 2 800 € (dont 2 745 € de l'Agence du service civique)
	o Contact : • Thomas RIGAUD : Délégué Métropolitain AFEV thomas.rigaud@afev.org • Mathilde GARCIA : Déléguée Territoriale Mentorat AFEV mathilde.garcia@afev.org • Lucie BERNE : Chargée de développement Mentorat AFEV lucie.berne@afev.org



7) Impact des pratiques illicites en adoption internationale sur les personnes concernées (parents et personnes adoptées): entre confiance et trahison



Présentation du projet

Enfance & Familles d'Adoption (EFA) milite pour les droits des enfants délaissés, pour que notre société leur garantisse un avenir dans un environnement familial approprié, dans le respect de leurs origines et de leurs premiers pas dans la vie.

L'actualité de 2022 et de 2023 a mis en lumière des situations de pratiques illicites dans l'adoption internationale. EFA a été sollicitée par des familles heurtées, démunies et concernées par ces situations. Parmi les missions d'EFA figure celle d'être un porte-voix des différents membres des familles adoptives, en restant à leur écoute et en les accompagnant via un réseau d'intervenants associatifs et professionnels.

Face aux questions et besoins des familles adoptives, EFA a souhaité que soit apporté un éclairage objectif et qualitatif du contexte tourmenté qui met à mal l'image de l'adoption, en offrant la parole aux familles, parents et personnes adoptées devenus adultes dans un même processus de recherche action. En effet, l'approche médiatique oublie parfois les éléments de contextualisation essentiels et l'approche systémique de cette réalité.

Les actions conduites au sein d'EFA contribuent à ce que les parents comprennent et accompagnent au mieux leurs enfants, d'origine française ou étrangère, tous issus des systèmes de protection de l'enfance et, de ce fait, fragilisés par un parcours pré-adoptif traumatisant. Cette préoccupation d'EFA trouve un écho auprès de la Fédération nationale des écoles de parents et des éducateurs (FNEPE) sur l'axe de l'accompagnement à la parentalité, expertise partagée par les deux fédérations.

Au-delà de la découverte de pratiques illicites, le simple doute sur la légalité du processus ayant conduit à l'adoption crée une onde de choc impactant l'entourage des personnes adoptées et de leurs familles. Cela peut fragiliser des liens familiaux, remis en cause dans leur légitimité, mettant ainsi à mal l'équilibre du système familial.

La recherche action a pour objectifs de :

- Donner la parole aux familles qui se sentent concernées par ces pratiques illicites. Le terme de « familles » englobe les parents par adoption, les personnes adoptées devenues adultes, et parfois parents à leur tour, ainsi que leurs proches.
- Favoriser la reconnaissance des pratiques illicites à un niveau collectif et aider ainsi à rompre l'isolement de personnes confrontées à une situation de vulnérabilité inédite.

L'originalité du projet réside dans le fait qu'aucun travail de ce type n'a été réalisé à ce jour en France ni, à notre connaissance, dans d'autres pays. La méthode de recherche-action s'appuie sur le recueil de la parole des parents et des personnes adoptées.

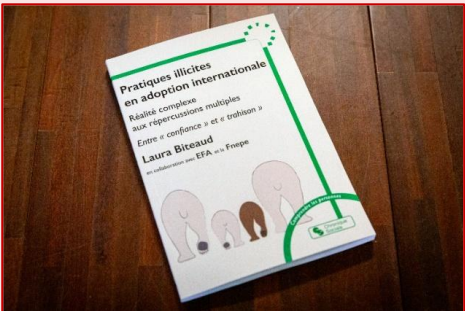
Une recherche-action ciblant des personnes impactées par des pratiques illicites de l'adoption dans leur parcours de vie présente l'intérêt d'apporter des outils applicables à d'autres situations de vulnérabilité familiale. Ce projet, adossé à l'expertise déjà mobilisée par les réseaux d'EFA et de la FNEPE, peut apporter des éléments pour diversifier les outils nécessaires pour accompagner au mieux les familles.

La recherche-action nous conforte dans les points suivants :

- L'adoption internationale demeure une mesure de protection de l'enfance soutenue par EFA. Il s'agit de promouvoir ou de poursuivre la coopération internationale et des actions de préventions adaptées pour une adoption éthique.
- Tout comme d'autres pays tels que la Suisse et la Belgique, et ainsi que le préconise le rapport de la mission interministérielle remis en mars 2024, la France s'honorerait par la reconnaissance de sa responsabilité dans les pratiques illicites qui ont entaché l'histoire de l'adoption internationale dans notre pays. Cette démarche permettrait aux personnes concernées d'être reconnues dans leur atteinte, de s'engager dans une démarche personnelle et collective réparatrice, voire apaisante.
- La nécessité de mettre en place des modalités d'information, d'accueil (guichet unique par exemple) et d'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines se fait impérieuse. Elles se doivent d'être mises en place le plus rapidement possible avec les effectifs et les moyens humains et organisationnels nécessaires.
- La douleur, l'émotion, le traumatisme perçus lors des entretiens encouragent EFA et la FNEPE à mettre en place un accompagnement personnalisé des familles. Cette recherche peut avoir une résonance auprès d'autres personnes concernées par des situations de pratiques illicites dans l'adoption, leur permettant ainsi de sortir de l'isolement et de trouver à leur tour des espaces de parole individuelle et collective.

- Les nombreux thèmes qui n'ont pu être développés par l'auteure du rapport, ainsi que la médiatisation actuelle sur des pratiques illicites qui auraient eu lieu dans l'adoption nationale, devraient inciter les institutions concernées à poursuivre le financement de travaux de recherche et d'actions menées par des associations porteuses de préoccupations éthiques.

Au-delà des critiques et des défaillances du passé, il s'agit moins de juger ou de condamner que de mesurer les responsabilités et les défis de tous les acteurs de l'adoption pour aujourd'hui et pour demain.

Quelques éléments de synthèse	
	• Début : Juin 2023 • Date de fin Mars 2025 et retransmission au cours de la conférence du 20 mai 2025
	• Public bénéficiaire impliqués dans l'enquête : 11 parents adoptifs et 11 personnes adoptées • Résultat transmis largement aux institutionnels concernés par l'adoption, au réseau d'EFA familles adoptives, au réseau de la FNEPE, aux professionnels de l'ASE et de l'adoption. • Publication d'un ouvrage : Laure Biteaud (en collaboration avec EFA et la FNEPE), <i>Pratiques illicites en adoption internationale. Réalité complexe aux répercussions multiples : entre « confiance » et « trahison »</i>, Éditions Chronique sociale, mai 2025. 

	○ Objectifs • Donner la parole aux familles qui se sentent concernées par ces pratiques illicites. Le terme de « familles » englobe les parents par adoption, les personnes adoptées devenues adultes, et parfois parents à leur tour, ainsi que leurs proches. • Favoriser la reconnaissance des pratiques illicites à un niveau collectif et aider ainsi à rompre l'isolement de personnes confrontées à une situation de vulnérabilité inédite.
	○ Partenaires • GIP enfance protégée (AFA) • Conseil national de l'adoption • Direction générale de la cohésion sociale • Mission pour l'adoption internationale • EFA et FNEPE • Métropole de Lyon et Conseil départemental du Rhône
	○ 55 000 € dont 21 000 € de bénévolat
	○ Contact : • efa69@efa69.fr • myriam.mony@adoptionefa.org

DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA METROPOLE DE LYON EN 2024

1) Le suivi de la mise en œuvre du schéma Enfance sur 2024

Document obligatoire depuis 2022, le Schéma directeur enfance énumère des priorités politiques à mettre en œuvre par les services de la collectivité et ses partenaires et dont le suivi est assuré par l'Observatoire.

La mise en œuvre du Projet Métropolitain des Solidarités et du Schéma Directeur d'organisation du secteur Enfance 2023-2027 s'est poursuivie sur l'année 2024, en dépit des incertitudes générées par la situation politique nationale, et l'absence de gouvernement et d'orientations notamment budgétaires jusqu'à la fin de l'année 2024.



Cet aléa politique majeur a par exemple repoussé le lancement d'une nouvelle contractualisation enfance avec l'État, l'annonce de la reconduction pour un an de la précédente mouture n'intervenant qu'à la mi-août. Elle a également rendu incertain la mise en œuvre de certaines annonces gouvernementales de début d'année, comme la généralisation du dispositif « Santé protégée », dont les expérimentations en Seine-Saint-Denis et en Loire-Atlantique avaient pu être présentées lors de la plénière de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance du 12 juin 2024.

Ces incertitudes se sont conjuguées aux difficultés budgétaires que la Métropole, comme toutes les collectivités affectées par la perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ont connu sur l'année 2024.

Malgré tout, la mise en œuvre du schéma Enfance, lui-même enchâssé dans le Projet métropolitain des solidarités et particulièrement son ambition **de promouvoir de nouveaux modes de faire** dans les politiques sociales, a constitué un horizon d'action clair pour le déploiement d'actions sur l'année 2024, dans le respect des orientations stratégiques prédéfinies.

Les 5 Objectifs stratégiques du Schéma :

- **OS 1** / Développer la prévention et le travail sur les compétences parentales
- **OS 2** / Impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil
- **OS 3** / Garantir des parcours sans ruptures et protecteurs aux enfants
- **OS 4** / Combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE
- **OS 5** / Réaffirmer la Métropole comme pilote de la politique publique

Ce cadre d'action a pu prendre appui sur la contractualisation entre l'État et la Métropole de Lyon, déclinaison locale de la stratégie nationale pour l'enfance, le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE). En 2024, ce sont plus de 9 M€ qui ont été consacrés à la mise en œuvre des objectifs inscrits dans ce document, qui s'articule aux

précédents. Sans entrer dans le détail de l'ensemble des réalisations, on peut proposer de se focaliser sur les points suivants :

– *1.1. Développer la prévention et le travail sur les compétences parentales*

L'année 2024 a été marquée au niveau des dispositifs de prévention par les éléments marquants suivants :

- ✓ **La diversification de l'offre en milieu ouvert** avec la désignation d'un consortium UDAF-Entraide protestante à l'issue d'une procédure d'appel à projets, visant à reconstituer le dispositif suite à la diminution des habilitations accordées à la Sauvegarde pour les mesures éducatives en milieu ouvert judiciaires. Cet appel à projets a été l'occasion pour la collectivité de compléter son offre de mesures **avec des déclinaisons renforcées des AEMO – AEMO renforcées et AEMO avec hébergement : en plus de 280 mesures classiques, ce sont 36 AEMO renforcées et 30 AEMO avec hébergement qui ont été habilitées, pour un total de 346 mesures.**
- ✓ **La refonte du dispositif de prévention spécialisée** via l'adoption d'une délibération cadre vise à définir les axes stratégiques d'intervention de la prévention spécialisée, en ciblant les publics et les modalités privilégiées d'intervention, à travers un élargissement du mandat **des éducateurs aux enfants et jeunes de 10 à 25 ans**. Cette refonte réaffirme l'inscription des équipes de prévention spécialisée dans le cadre des directions territoriales de la Métropole de Lyon, sur le principe d'un opérateur unique par territoire, permettant **de fixer un cadre de gouvernance et de pilotage univoque.**
- ✓ **La diversification des actions collectives à l'intention des familles suivies par l'Aide sociale à l'enfance** s'est poursuivie sur l'année 2024, avec le soutien de la Métropole à des initiatives proposées aux territoires – **les séances groupales** de Concilia'bulles, les séances de **programme de soutien aux familles et à la parentalité (PFSP)** mises en place par l'Institut Jean Bergeret et la Maison des Adolescents, ou encore **le soutien apporté à la ludothèque Quai des Ludes** au bénéfice des parents accueillis au titre de l'accueil mère-enfant dans les centres d'hébergement des Grandes voisines de Francheville.

– *1.2. Impulser la modernisation, la diversification et l'adaptation de l'offre d'accueil*

- ✓ 2024 a été également marqué par **la poursuite de la reconfiguration et du développement des dispositifs d'accueil** sous le double principe de **la spécialisation des projets d'accueils des établissements**, et la reconfiguration d'une offre articulée autour **de plus petits collectifs** que par le passé, pour **privilégier la qualité de la prise en charge**. On peut citer en ce sens :
 - **la création d'une nouvelle structure co-habituée ARS/ASE** de 12 places d'hébergement et 10 places en accueil de jour, venant palier la fermeture des Pléiades survenue en 2023, et favoriser la prise en charge de mineurs relevant de l'ASE et de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) ;
 - **l'ouverture de quatre lieux de vie habilités** : deux gérés par la Relève et un autre par la Fondation des AJD permettent la prise en charge de petits groupes d'adolescents, tandis qu'un troisième Dispositif d'accueil relais (DAR) proposé par la Fondation Acolea élargit le spectre des solutions pour les enfants à vulnérabilités multiples, en proposant notamment des espaces de répit pour les accueillants familiaux

pour prévenir l'usure consécutive à la charge supplémentaire que constituent cette typologie d'accueil.

- Malgré la crise de l'attractivité du métier d'assistant familial, qui impacte durablement les effectifs et le nombre de places disponibles (*cf. supra*), **la mise en œuvre des dispositions de la loi Taquet concernant le conventionnement des places** pour l'ensemble des assistants familiaux salariés de la Métropole, et la mise en place d'un système d'indemnisation des places inoccupées, doit permettre d'apporter davantage de **sécurité pour les assistants familiaux** et de **lisibilité pour l'employeur sur les places disponibles**. 2024 a également été marqué par **la mise en place d'actions de communication sur le métier d'assistant familial** pour relancer la dynamique de recrutement, avec le lancement d'une nouvelle campagne d'affichage grand public, la publication d'articles dans le MET' et la communication sur les réseaux sociaux et le développement d'actions partenariales avec France travail et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE).

– 1.3. Garantir des parcours sans ruptures et protecteurs aux enfants

2024 peut être regardée comme l'année du développement et du renforcement des dispositifs d'alternatives au placement. Cet effort particulier sur des actions longtemps considérées comme marginales au sein de la politique publique, mais **qui tendent de plus en plus à être regardées comme l'avenir de la protection de l'enfance**, coïncide avec l'aboutissement du projet de direction de la DPPE, et la constitution d'un service « Parcours de l'enfant, pupilles, adoption » (PEPA) en charge de la gestion, de la promotion et du suivi de ces outils et dispositifs. Leur trait commun réside dans la recherche d'un cadre offrant protection aux mineurs, en privilégiant l'étayage d'adultes soutenant, déjà connus ou non, ou en recherchant des solutions durables, notamment pour les plus jeunes.

- ✓ On peut ici citer en premier lieu le travail réalisé pour considérer de manière précoce la situation des enfants, à travers l'organisation, en amont des commissions d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), de « pré-CESSEC ». La restructuration de la CESSEC, insuffisamment sollicitée, **a conduit à tenir six sessions en 2024**, permettant de présenter 15 situations, pour 23 enfants concernés en 2024. Parallèlement, **les pré-CESSEC, réalisées en interne des services de la Métropole, sur un rythme semestriel, et à l'échelle des territoires, a permis de mobiliser les professionnels** et sensibiliser au repérage de situations devant faire l'objet d'un changement de statut. Elles ont permis l'étude conjointe (territoire, DPPE, service juridique) de la **situation de 505 enfants distincts**. Couplée avec l'effort de formation sur le changement de statut de l'enfant, cette réorganisation facilite les changements de statut, et se traduit par exemple **par l'augmentation du nombre d'enfants devenus pupilles de l'État, avec 65 pupilles en 2024 – contre 51 en 2020**. Cette démarche, au final, **offre la perspective de procédures d'adoption plus précoces, avec l'opportunité pour les enfants de bénéficier d'un cadre éducatif et familial stabilisé dès le plus jeune âge**.
- ✓ Le service PEPA a également travaillé au développement des actions de parrainages. Cette démarche s'appuie d'une part avec l'opérateur historique du territoire, Horizon Parrainages, **qui compte en 2024 119 parrainages actifs auprès d'enfants suivis par l'ASE de la Métropole**. Parallèlement, avec des financements issus de la stratégie nationale de protection de l'enfance, il a été travaillé l'introduction dans la configuration locale d'un nouvel acteur, « Les Enfants de Bohème », déjà actifs sur le département de l'Ain. Il s'agit

de la sorte de proposer à davantage de jeunes de bénéficier de l'appui de marraines/parrains, en **spécialisant le nouvel acteur vers les enfants déjà confiés** – pour lesquels le cadre professionnel de leur intervention offre des garanties de sécurisation de leur intervention.

- ✓ La poursuite de **la démarche de déploiement des Conférences familiales**, avec l'appui de financements de la stratégie pour l'enfance, s'est également poursuivie en 2024. D'une part, **37 professionnels issus de 5 territoires différents** (Porte des Alpes, Rhône-Amont, Plateau Nord Val de Saône, Ouest Nord Val d'Yzeron, Lônes et côtes du Rhône) **et du service PEPA ont pu bénéficier de formations à l'outil, dispensées par Mohamed L'Houssni**. Il s'agit de favoriser le recours à cet outil, visant à la résolution de problématiques exprimées par l'enfant par la mobilisation collective des adultes de confiance de son entourage, en valorisant leur capacité d'agir et à organiser des solutions durables, sans intervention extérieure. **Une conférence familiale a pu être organisée en 2024**, et un comité de suivi s'est structuré pour favoriser le recours à cet outil, notamment dans le cadre de situations où des risques de placement sont imminents.
- ✓ Enfin une procédure d'appel à projets en vue de la création d'un service de suite et de soutien aux tiers dignes a été initiée en 2024, et doit conduire à la mise en place d'un service en mesure de suivre 125 TDC en 2025.

– *1.4. Combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE*

- ✓ **Le développement de la politique jeunes majeurs avec la loi Taquet du 7 février 2022** consacre l'amélioration de l'accompagnement des jeunes majeurs, que le schéma enfance inscrivait au rang de priorité majeure, puisque l'enjeu de mieux préparer les sorties des grands mineurs et jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance constitue un défi **où s'évalue l'efficacité de la politique publique, c'est-à-dire sa capacité à amener des jeunes pris en charge vers l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle**. Si la Métropole de Lyon a cherché à prévenir les « sorties sèches » dès 2019, avec les actions inscrites dans la convention d'application du « plan pauvreté », force est d'admettre que 2024 a marqué une évolution majeure en termes d'ambition et de systématisation. On peut ainsi citer rapidement :
 - La mise en place d'une **commission d'orientation Jeunes Majeurs** veillant à l'attribution de places d'hébergement avec en 2024, **24 commissions d'orientation ayant permis l'orientation de 728 jeunes**.
 - La **création de l'ARSJM** (Accompagnement et revenu de solidarité Jeunes Majeurs), actée en conseil de la Métropole le 30 septembre 2024 par une délibération déclinant la politique jeunes majeurs de la collectivité, a marqué l'inscription de la politique jeunes majeurs menée par la DPPE parmi les autres politiques de soutien à la jeunesse portées par la Métropole permettant une approche transversale des travaux menés.
 - **Le déploiement de nouvelles places d'hébergement et la diversification des modes d'habitat proposés aux jeunes majeurs** sont deux axes d'action poursuivis en 2024 avec la **création de 536 places d'hébergement, pour un total de 988 places d'hébergement et de logement proposés au 31/12/2024**.

- **L'accompagnement des établissements qui accueillent** les jeunes pour partager les pratiques professionnelles et harmoniser la prise en charge via la mise en place d'une instance partenariale Jeunes Majeurs tous les deux mois et l'élaboration d'un protocole d'accompagnement partagé.
- **Le développement des actions favorisant l'insertion professionnelle** pour les jeunes et l'articulation de l'ARSJM et du Revenu solidarité jeunes (RSJ) avec la mise en place d'une allocation financière commune, le renforcement des modalités d'accompagnement par le RSJ et le déploiement des offres d'actions en insertion sociale et professionnelle.

Au final, le schéma Enfance pu constituer **une feuille de route inspirante**, qui a structuré et donné de la cohérence aux multiples initiatives poursuivies sur l'année 2024 par les professionnels de la Métropole et leurs partenaires.

2) Établir des statistiques sur la protection de l'enfance : rappel de quelques enjeux

Les Observatoires ont le rôle réglementaire de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L. 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF). Mais cette mission, pour obligatoire qu'elle soit, ne doit pas conduire à faire abstraction de ce que recouvre empiriquement ce travail d'objectivation.

Pour être recueillies, les données doivent être saisies, dans des délais resserrés, par différents canaux. Ce truisme vise à rappeler que :

- Les données de la protection de l'enfance résultent de saisies administratives dans des systèmes d'information métier, dont la finalité n'est pas la production de statistiques, mais s'apparentent à des armoires à dossiers numériques ;
- Le rythme de rangement ou de mise à jour de ces dernières **n'est pas celui d'évolution des situations**. A contrario, **la saisie des décisions de la Métropole** (mesures administratives) ou du juge pour enfants (mesures judiciaires) sur le système d'information **ne signifie pas la mise en œuvre immédiate des mesures considérées** ;
- La qualité de la saisie **est fortement dépendante de la priorisation qui y est donnée par la hiérarchie administrative**, mais aussi de **l'intérêt immédiat que les personnes en charge de cette tâche peuvent y trouver** – pour le dire autrement : la balance coûts/bénéfices de cette activité sur leur travail quotidien. Des règles de saisie perçues comme n'apportant rien au suivi des situations individuelles au regard d'autres outils déjà mis en place en interne ne seront que faiblement appropriées :
- Elle est **également fortement impactée par les absences, les vacances de postes, et la perte de savoir-faire en cas de renouvellement d'équipes** ;
- Les demandes d'objectivation chiffrées **s'avèrent très fréquemment doublées par des commandes ponctuelles extérieures**, sur des délais brefs, qui minorent les conditions de production des données exigées, lorsqu'elles ne sollicitent pas des données selon des catégories discutables, ou à tout le moins **distinctes de celles usitées par ailleurs**. **Elles se révèlent donc bien souvent chronophages, et peu capitalisables**.
- Enfin, les exigences relatives aux retours de statistiques auprès des instances nationales (Observatoire national de la protection de l'enfance, DREES, ODAS...) au printemps qui suit l'année civile **conduit à devoir consolider et arrêter des données, alors même que des processus de saisie sont encore en cours**.

Au final, dans ces conditions, le processus de recueil, de collecte et d'analyse des données balance **sans relâche entre deux polarités antagoniques**. D'une part, **l'éthique de scientificité** impose d'interroger les cadres préconstitués, d'en réinterroger la pertinence, les modalités de construction et, surtout, ce qu'on peut dire et comprendre de l'analyse des données. D'autre part, une **logique pragmatique et praxéologique de pilotage de l'activité** pousse à la construction d'indicateurs simplifiés quand ils ne sont pas simplistes, qui peuvent s'avérer frustrants en ce qu'ils laissent de côté un nombre conséquent de données patiemment collectées.

C'est cet éléphant dans la pièce, cet impensé structurant de l'objectivation des politiques publiques de l'enfance, qui explique la **difficulté, constatée partout en France, à donner à voir la complexité des configurations territorialisées de la protection de l'enfance**.

L'OMPE, fonctionnellement intégré à l'Unité de soutien stratégique de la Direction prévention et protection de l'enfance, et disposant dans ce cadre des compétences croisées de la statistique, de la gestion applicative du système d'information, et du contrôle de gestion, a pu constituer un cadre de travail interne de réflexion et d'amélioration de la donnée métropolitaine.

– 2.1. Le travail sur la donnée avec la DREES

La Métropole de Lyon a poursuivi le travail amorcé dès 2023 avec la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère de la solidarité et de la santé, notamment dans le cadre de la reprise par cette dernière du dispositif d'Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (OLINPE), qui propose une approche longitudinale des parcours en protection de l'enfance.

Les professionnels de la statistique publique en charge de ce dossier **ont réalisé un travail à la fois pédagogique et pragmatique**. D'une part, il s'agissait de convaincre les collectivités de l'intérêt du processus (seules 8 avaient répondu partiellement au questionnaire en 2022). D'autre part, il fallait reprendre le questionnaire sur sa forme, en distinguant des données accessibles par les collectivités de celles pour lesquelles des appariements avec d'autres institutions devaient être envisagés.

La prise en compte du champ du possible a été facilitée par **une immersion auprès de secrétaires Enfance de l'équipe de la DREES**, qui a permis de mettre à jour que le recueil de données extérieures aux besoins directs des services Enfance ne pouvait se solutionner par un simple ajout de nouvelles cases dans les dossiers du système d'information, car :

- il n'y a aucun mode de recueil évident de ces informations auprès des familles, a fortiori lorsque les dossiers sont constitués dans un contexte de tension ;
- les informations sollicitées n'ont aucune incidence dans le traitement des dossiers, et risquent donc de ne pas être saisies ;
- les agents administratifs chargés de la saisie des dossiers ne disposent pas d'un temps extensible.

Cette expérience de terrain a constitué un point de départ pour entreprendre un processus collaboratif de longue haleine entre la DREES et les départements, pour réinterroger les appréhensions différenciées que recouvraient certaines catégories du questionnaire OLINPE, et donc clarifier les définitions afin de rechercher des dénominateurs communs au-delà de la multiplicité des pratiques.

Il s'est agi parallèlement d'identifier les données accessibles, et d'en interroger la fiabilité, et de rechercher d'autres modalités d'obtention des données non disponibles dans les systèmes

d'information. À cette égard, l'expérimentation menée par la Métropole de Lyon en 2022-2023 en collaboration avec Action Tank, dite « IDASE » (Innover par la donnée dans l'Aide sociale à l'enfance) a permis de montrer le caractère chronophage et complexe, au regard de la réglementation du règlement générale de la protection des données (RGPD), des procédures d'appariement des données. L'intervention de la DREES, libérée au titre de ses missions de statistique publique, de certaines restrictions, doit permettre à moyen terme de disposer des données, directement depuis le national.

Au final, la participation aux groupes de travail OLINPE de la DREES, et le partage d'expériences avec d'autres territoires, a constitué une source continue pour nourrir les pratiques et les réflexions sur la production et l'analyse des données en 2024.

– 2.2. Des catégories toujours remises sur le métier

Les travaux internes ont porté en 2024 sur des sujets aussi divers qu'un travail d'actualisation de l'offre de services, les modalités de décompte des Mineurs non accompagnés et des Jeunes majeurs, ou encore la refonte des procédures de comptabilisation des bénéficiaires d'un accueil mère-enfant.

Ils ont conduit tout autant à réinterroger les modalités de saisie dans le système d'information, ou l'adaptation de l'offre de service. **Ils ont aussi permis de montrer que ce qui pouvait sembler être des erreurs de saisie, au niveau administratif, comme des « confié JE ASE en accueil mère enfant », renvoyait de facto à de véritables ordonnances judiciaires**, qu'on cherchait à « adapter » comme on pouvait dans les catégories du système d'information. De la même manière, **le ressenti concernant « l'explosion des ordonnances de placement provisoires » a été confronté à l'objectivation des données**. Cela a conduit à mettre en lumière que ce n'était pas tant en termes de volumes qu'on constatait des variations, mais bien au niveau de la complexité des situations à traiter, impliquant des fratries ou de jeunes enfants.

Enfin, **la catégorie renseignée dans le système d'information dénommée « en attente de solution d'accueil » a été analysée**, sur la base de la lecture des ordonnances judiciaires associées aux dossiers. Cette analyse a conclu à l'absence d'homogénéité de la catégorie. **Plutôt que de constituer un indicateur des enfants « sans solution d'accueil », et donc de placements non exécutés**, cette catégorie **regroupe des situations diverses**, qui ne trouvent pas à être renseignées par ailleurs. Au-delà des erreurs de saisie en nombre limité, on retrouve ici des jeunes en fugue ou en errance, des jeunes en attente d'orientation vers le médico-social ou en séjour de répit, mais aussi et principalement **un nombre très élevé de jeunes confiés à l'ASE dans le cadre d'un « placement externalisé » (ou PEAD pour placement éducatif à domicile)**, et pour lesquels la mesure s'exerce de facto, par l'intermédiaire de travailleurs sociaux des services Enfance constitués en « fil rouge ». **C'est donc à un travail d'une refonte de cette catégorie de saisie qu'il a fallu s'atteler, afin de mieux pouvoir analyser les données collectées.**

Au final, ce travail « à bas bruit », peu spectaculaire, constitue une entreprise de longue haleine qui a la vertu de couper court au discours trop souvent entendu sur l'absence de fiabilité des données. Si des précautions sont à prendre, notamment au regard des écarts de saisie¹, les données « parlent » pour peu qu'on prenne la peine d'analyser préalablement le cadre à travers lequel on a cherché à les tamiser.

¹ Qui ont fait l'objet d'un travail analytique permettant d'identifier la durée nécessaire de stabilisation des données, et repérer des catégories spécifiques vis-à-vis desquelles des retards s'accumulaient particulièrement et pouvaient nécessiter des mesures correctives.

On peut ainsi **expliquer certains écarts constatés, entre les données communiquées « en stock »** (cf. encadré ci-dessous) **à la DREES, et celles enregistrées dans les données dites de référence extraites du système d'information IODAS**, et qui alimentent largement l'activité de production statistique de l'OMPE, sans recourir à des jugements de valeur quant à l'incohérence des données.

Flux et stock : précisions de définition

- Les données **en termes de flux** prennent en compte l'ensemble des bénéficiaires d'au moins une mesure sur l'année (ou toute autre période considérée), quelle que ce soit la date de démarrage ou de fin de la mesure pour peu qu'elle ait été active sur la période de référence.

Ces données apparaissent moins sujettes à des variations que les données **en termes de stock** (nombre de mesures ou de bénéficiaires de mesures à un moment t), puisque pour ces dernières, les délais de saisie pour les entrées comme les sorties peuvent générer des variations loin d'être anecdotiques, un délai de plusieurs mois étant constaté pour disposer de données stabilisées.

- Les données **en stock** permettent cependant d'apprécier d'une part la comparaison entre une population à une date donnée et, par exemple, les places du dispositif d'accueil à cette même date. D'autre part, il est plus facile de donner à voir des évolutions nettes avec des données qu'en termes de flux, qui donnent à voir des entrées et des sorties du dispositif.

Ainsi, l'enquête annuelle DREES pointe les enfants confiés à l'ASE qui bénéficient d'un type d'accueil et/ou de prise en charge strictement déterminé. Cette requête élimine de facto les bénéficiaires qui n'ont pas de sous-décision d'accueil (absence de saisie, fugue, séjours du rupture...) et des situations où des jeunes sont accueillis chez un parent (notamment dans le cadre de modification de la domiciliation de l'enfant par le juge aux affaires familiales). Elle prévoit un item « En attente de placement » : cependant, comme les confiés JE ASE renseignés dans l'item « sans solution d'accueil », ainsi qu'on l'a expliqué plus haut, regroupent une pluralité de situations et ne correspond donc pas à des « placements en attente », il a été fait le choix de ne pas utiliser les données de cette catégorie pour renseigner l'item de la DREES. De ce fait, un différentiel est constaté entre le nombre de mineurs « confiés par le juge pour enfants à l'ASE » (confiés JE ASE) au sens de la catégorie de la DREES (1 830 bénéficiaires au 31/12/2024) et celui des confiés JE ASE extrait du SI, utilisé principalement dans ce rapport (2 286 bénéficiaires au 31/12/2024). **La « véracité » de chacune des données n'est pas exclusive l'une de l'autre : elle renvoie à la pluralité des modes de décompte**, qui est renforcée par les autres sollicitations qui peuvent se faire jour (décompte des mineurs et majeurs accueillis, décompte des seuls mineurs, décompte des seuls mineurs hors Mineurs non accompagnés, décompte des seuls mineurs accueillis avec hébergement, etc.). Les enquêtes nationales ou études multiplient de leur côté la création de nouvelles catégories et de références, qui expliquent les écarts constatés pour un même territoire – là où l'étude de tendances, pluriannuelles, se révèle davantage informatif.

– 2.3. Travailler sur la donnée avec ceux qui la produisent

Les points qui viennent d'être développés illustrent bien que l'incessant travail de reprise sur le métier de la trame sur laquelle les données d'activité sont patiemment tissées. Elles pointent également la nécessité de **ne pas trop espérer d'outils techniques**, aussi performants soient-ils, **sans parallèlement travailler avec les personnes en charge de la saisie**.



C'est dans cette optique que dans le cadre de l'OMPE, un groupe de travail « interne » à la Métropole a pu être mis en place sur le second semestre 2024, au sujet de la donnée. Avec l'appui d'Action Tank, association d'intérêt général qui accompagne la Métropole sur l'innovation par la donnée depuis 2022, l'ensemble des territoires de l'ASE a pu être associé à un cycle de réflexion organisé avec les agents administratifs en situation de saisir les données, et des agents de l'Unité de soutien stratégique de la DPPE. **L'ambition de ce groupe de travail était de renverser les perspectives, pour partir du point de vue des agents de terrain, de leurs besoins, leurs pratiques, et à la prise en compte des difficultés concrètes auxquelles ils étaient confrontés.**

Ce postulat conduit à s'attacher à mettre à jour les motivations et les intérêts spécifiques des agents pour les données,

qui ne renvoient évidemment pas à l'établissement de statistiques. Le groupe de travail a ainsi permis de souligner l'importance pour les administratifs de disposer des éléments nécessaires à la gestion des files actives des travailleurs sociaux – avec les échéances des mesures. **Afin de répondre à ce besoin, un système d'excellerie est constitué dans chaque territoire,** qui conduit à des pratiques de double saisie d'informations déjà présentes dans IODAS, et participe au décalage dans la mise à jour des dossiers des bénéficiaires dans le système d'information.

Il a donc été recherché collectivement des solutions **favorisant la mise à vue d'échéanciers extraits régulièrement du système d'information**, possiblement appariés à des outils Excel. Le cercle vertueux qui sous-tend la démarche est qu'elle répond à l'intérêt du personnel administratif en réduisant les tableurs utilisés et les saisies multiples, et présente l'avantage de contribuer à améliorer le rythme d'actualisation des données dans IODAS.

Cela permet également de repérer les informations utiles qui ne sont actuellement pas saisies correctement dans le système d'information et conduit à rechercher les possibilités existantes pour y remédier. Deux procédures ont pu ainsi être travaillées : **les délais d'exécution des mesures d'action éducative en milieu ouvert**, et **les « en attente de solution »** déjà évoqués plus haut.

Dans le premier cas, le groupe de travail a conduit à décortiquer le processus de saisie d'une mesure, depuis sa décision formelle (la commission enfance pour les mesures administratives, le jugement du tribunal pour enfants pour les mesures judiciaires), jusqu'à sa mise en œuvre. Les difficultés de compréhension des items de saisie conduisent au déploiement de plusieurs pratiques de modification de saisie de date d'effet de la mesure, afin de prendre en compte le

décalage entre la date de décision et celle de la mise en œuvre, qui induit celle de l'échéance. Ces changements permettent de suivre l'échéance des mesures, mais empêchent de disposer de la donnée du délai d'exécution, du fait de la modification des dates de démarrage. **Ce sont des solutions correctives qui ont été discutées collectivement**, afin de disposer de nouvelles consignes permettant de simplifier la saisie tout en disposant de données jusque-là peu renseignées correctement.

Dans le second cas, **il a été proposé de systématiser la saisie d'une sous-décision « en attente de place »** pour toute situation pour laquelle le lieu d'accueil ne peut pas encore être saisi. **Une autre sous-décision, « sans solution d'accueil », doit être créée** afin d'identifier les jeunes pour lesquels des difficultés pour trouver une place se fait jour. Cette sous-décision doit s'accompagner d'un menu déroulant, pour spécifier si les difficultés proviennent principalement des besoins spécifiques du bénéficiaire (handicap, accueil de fratrie...), des obstacles matériels au placement (fugues, non-adhésion...) ou renvoient à des problématiques de réorientation (exclusions suite à des mises en danger, passages à l'acte).

En conclusion, cette démarche doit être poursuivie afin de contribuer à **une acculturation « par le bas » de la donnée**. Elle nécessite cependant en plus de ces efforts d'animation et de réflexion collective d'un suivi en termes de formation des agents, et d'adaptation technique du système d'information. Certaines annonces relatives à des « grands soirs » au niveau d'outils uniques peuvent à cet égard interroger, notamment par rapport aux coûts d'apprentissage et d'adaptation qu'ils ne manqueraient pas de générer.

Cela souligne également la nécessité de chercher à constituer une large communauté d'acteurs intéressés par la **donnée, et l'activité continue de l'OMPE en ce sens**, après le travail mené en 2023 avec les partenaires du secteur associatif habilité pour coconstruire un outil de recueil de données d'activité « hors système d'information » **dont les résultats sont présentés en troisième partie de ce rapport**.

Il convient toutefois de présenter tout d'abord, après ce retour sur leurs conditions de production, les données de référence 2024. Dans les pages qui suivent, ce sont les données du 01/01/2024 au 31/12/2024 (flux) et les données au 31/12/2024 (stock) extraites le 21 mars 2024 du système d'information (IODAS) de la Métropole de Lyon qui constituent la base du contenu présenté ci-après.

3) L'état de la protection de l'enfance en 2024 : une proposition de lecture analytique des données statistiques collectées

L'ambition de cette sous-partie est de présenter quelques éléments d'analyse, pour le territoire de la Métropole de Lyon, à partir des données collectées sur 2024. Celles-ci sont compilées dans la sous-partie suivante.

– 3.1. Données démographiques générales : un vieillissement relatif de la population

D'un point de vue démographique, ce territoire compte **1 424 000 habitants** au dernier recensement (RP 2021), contre **1 371 000 en 2015**².

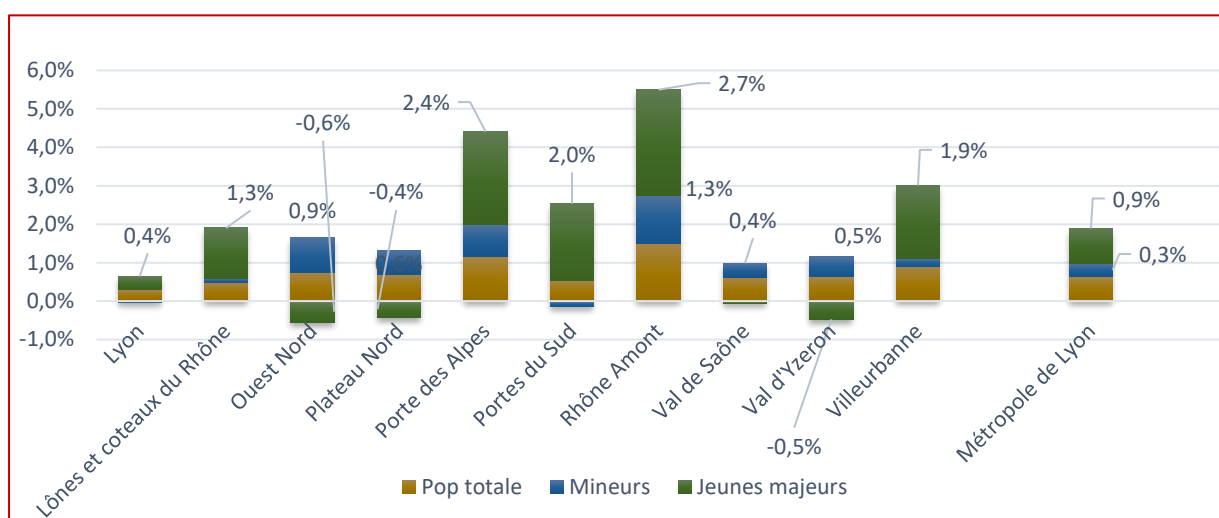
- L'accroissement démographique demeure positif sur la période (+ 3,9 %) avec un rythme d'augmentation annuelle de + 0,6 %, **en léger tassement par rapport à la période précédente** (RP 2014-2020), où l'augmentation globale s'élevait à + 4,6 % sur un rythme annuel de + 0,7 %.
 - Ce ralentissement s'exprime notamment par le **rythme d'augmentation des moins de 18 ans moins élevé que celui de la population globale**, avec une augmentation annuelle moitié moindre (+ 0,3 %).
 - **Le nombre de mineurs progresse de + 2 % entre 2015 et 2021 (+ 6 000)**, sur un rythme moyen de + 0,3 %, moitié moindre que celui de la population globale. Le nombre de mineurs reste stable entre les deux RP 2020 et 2021 (307 000 enfants).
 - **La part des moins de 3 ans diminue** légèrement entre 2020 (36 000 enfants pour 11,7 % de la population mineure) et 2021 (35 000 enfants pour 11,4 % de la population mineure). De plus, **le nombre de naissances (enfants de moins d'un an) baisse** de 3 000 unités entre 2020 et 2021 (de 12 000 à 9 000 nourrissons). Si la Métropole représente 2,2 % de la population française, **elle ne pèse que 1,8 % des enfants de moins d'un an**.
 - Parallèlement, les jeunes majeurs (moins de 21 ans) augmentent de + 5,5 % entre 2015 et 2021 (+ 4 000). Sur cette tranche d'âge, **la Métropole pèse 3,2 % des 18-20 ans de la population française**.
- Il est possible de poser de ce qui précède que **l'augmentation constatée de la population cible de l'ASE (les moins de 21 ans) entre 2015 et 2021 est de moins en moins alimentée par la natalité**. D'autres facteurs peuvent contribuer à l'augmentation des populations – **arrivées de familles avec enfants, d'étudiants, de migrants**.
 - On repère ainsi (cf. graph 1) des territoires où le **rythme annuel d'augmentation des jeunes majeurs largement supérieur à la moyenne métropolitaine traduit le vieillissement des enfants** du « mini baby-boom » des années 2000. Il convient de distinguer ici les territoires où la population des moins de 18 ans continue d'être supérieure à la moyenne (*Rhône-Amont, Portes du Sud* et, au niveau infra, *les arrondissements de Lyon 7^e et 8^e*), de ceux où elle marque le pas (*Porte des Alpes*).

² Données arrondies au millier. Les données démographiques proviennent du recensement de la population 2021 de l'INSEE.

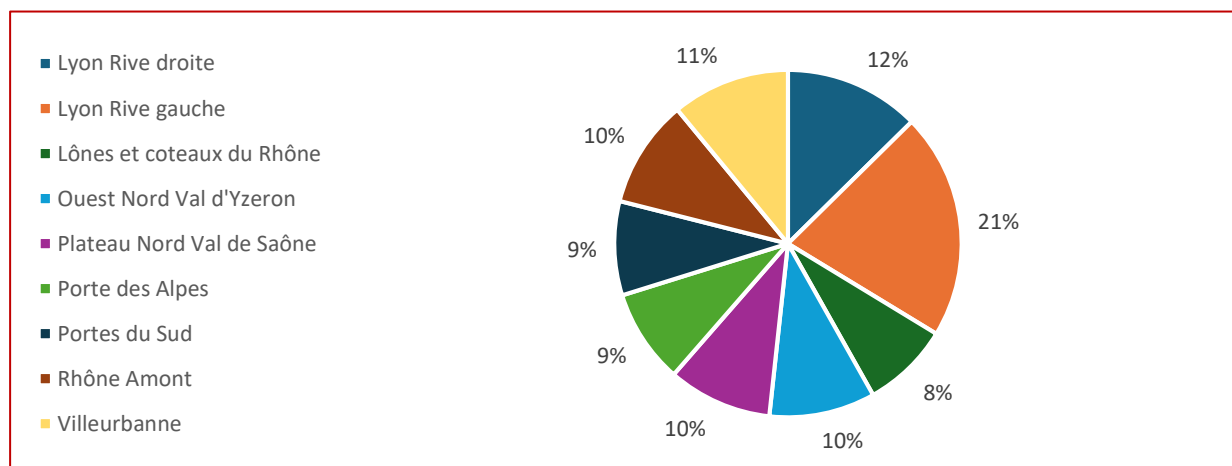
Tableau 1 : Données démographiques RP 2021 – source INSEE / Agence d'urbanisme de Lyon

Territoire	Population totale	Mineurs	Jeunes majeurs (JM)	Mineurs + JM	% Mineurs	% Jeunes majeurs	% Mineurs + JM
Lyon Rive droite	196 718	36 263	12 096	48 359	18%	6%	25%
Lyon Rive gauche	325 532	57 480	23 251	80 731	18%	7%	25%
Lônes et coteaux du Rhône	114 270	26 733	4 491	31 224	23%	4%	27%
Ouest Nord Val d'Yzeron	143 484	32 634	5 217	37 851	23%	4%	26%
Plateau Nord Val de Saône	136 968	32 699	4 475	37 175	24%	3%	27%
Porte des Alpes	116 670	28 316	5 265	33 582	24%	5%	29%
Portes du Sud	109 587	29 029	4 538	33 567	26%	4%	31%
Rhône Amont	123 912	33 509	5 059	38 568	27%	4%	31%
Villeurbanne	156 928	30 771	11 325	42 096	20%	7%	27%
Métropole de Lyon	1 424 069	307 434	75 719	383 152	22%	5%	27%

Graph 1 : Tendances d'évolution annuelle 2015-2021 par territoire - source INSEE / Agence d'urbanisme



Graph 2 : Répartition territoriale des mineurs et jeunes majeurs RP 2021 – source INSEE / Agence d'urbanisme



- *Villeurbanne* présente le profil d'un territoire où le rythme de croissance des mineurs est inférieur à la moyenne métropolitaine, mais où celui des jeunes majeurs est très supérieur, marquant peut-être l'implantation étudiante et le poids des structures d'hébergement pour jeunes majeurs/ jeunes travailleurs.
 - *Ouest Nord Val d'Yzeron* présente la particularité de connaître un rythme annuel d'augmentation des mineurs légèrement supérieur à celui de sa population globale, couplé avec une diminution des jeunes majeurs – indiquant peut-être un territoire où s'installent des familles avec jeunes enfants et que quittent les étudiants et jeunes actifs.
- Ces éléments, qui illustrent la diversité démographique des composantes territoriales de la Métropole de Lyon, doivent cependant être appréhendés avec du recul, puisque les territoires de Lyon et de Villeurbanne, en dépit des fluctuations, représentent à eux seuls **44 % de la population des moins de 21 ans de la Métropole** (cf. graph 2).
- Concernant la répartition filles / garçons, **les données du RP 2021 sont conformes à celles du RP 2020 : 51 % de garçons pour les mineurs, et 53 % de filles pour les 18-20 ans** (cf. graph 3). Ces éléments renvoient probablement à la poursuite différenciée d'études supérieures, et à la mobilité professionnelle
- Pour conclure sur ces éléments, **la Métropole lyonnaise demeure globalement plus jeune que la moyenne nationale, avec 22 % de mineurs et 5 % de majeurs de moins de 21 ans, contre 21 % et 4 % sur l'ensemble du territoire national**. Toutefois, la Métropole **ne pèse plus que 2,2 % des mineurs au niveau national**, soit précisément la part de sa population totale rapportée à celle de la France. Ses territoires traditionnellement les plus féconds (Rhône-Amont, Portes du Sud, Porte des Alpes) étant également affectés par la décroissance de la natalité, c'est donc vers un alignement démographique que tendrait la Métropole de Lyon. Les évolutions en termes de mesures de l'ASE doivent être interprétées à cette aune, tout accroissement ne pouvant provenir d'un effet mécanique d'une hausse de la population concernée.
- **3.2. Des effectifs globaux de bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance en progression**

Les données collectées sur 2024 illustrent une tendance à la hausse, qui gagne à être rapportée sur le moyen terme. L'année 2020 constitue à cette aune une rupture, puisqu'après un pic de 7 000³ mineurs bénéficiaires d'une mesure hors aide financière au 31/12/2019, cet effectif a décliné à 6 800 mineurs, et se stabiliser autour de cet étiage jusqu'au 31/12/2023 (6 700 mineurs). **Les effectifs au 31/12/2024 s'établissent à 6 900 mineurs différents, une hausse de + 4 % par rapport au précédent millésime**. De plus, alors que la précédente analyse d'évolution annuelle 2019-2023 laissait apparaître une variation annuelle négative sur 5 ans (- 1,3 %), **le taux calculé sur la période 2020-2024 laisse désormais apparaître un solde positif (+ 0,3 %)** (cf. tableau 2).

Si cette évolution est moins sensible en termes de flux (nombre de mineurs différents ayant bénéficié au moins une fois d'une mesure sur l'année 2024), avec **10 100 mineurs différents en 2024** contre 10 150 l'année précédente (et 10 600 en 2020), **on peut faire l'hypothèse d'un allongement de la durée des prises en charge comme élément explicatif**, à capacités constantes de prise en charge.

³ Les données IODAS présentées dans le corps du texte sont arrondies à la cinquantaine.

Graph 3 : Répartition genrée des mineurs et jeunes majeurs RP 2021 – source INSEE / Agence d'urbanisme

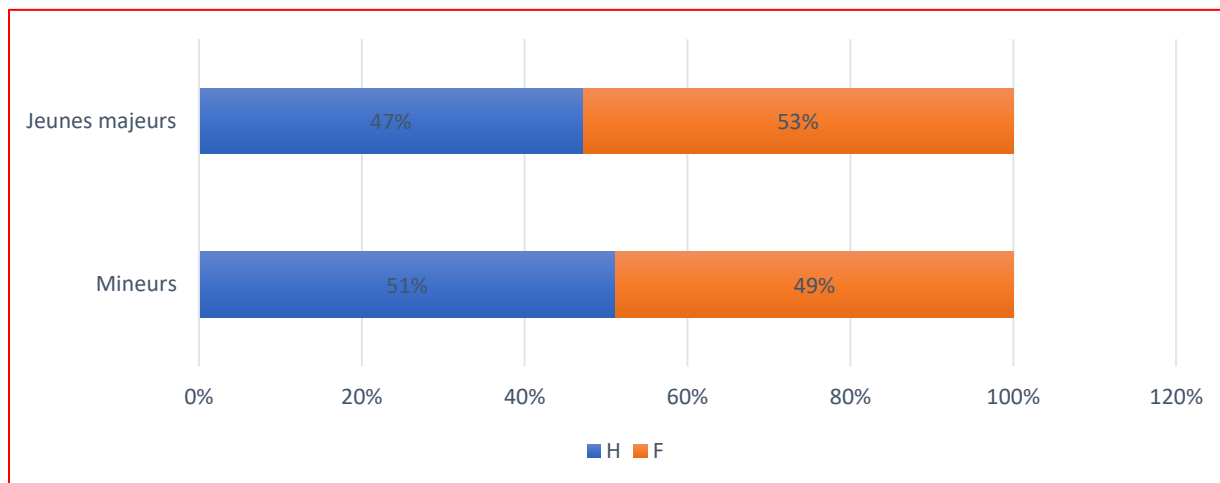


Tableau 2 : Les bénéficiaires distincts d'une mesure ASE hors aide financière 2020-2024 (au 31/12 et sur l'année) – source SI Métropole de Lyon

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle moyenne 2020-2024
Mineurs au 31/12	6762	6847	6787	6704	6874	0,3%
Jeunes majeurs au 31/12	1373	1449	1453	1355	1510	1,9%
Total au 31/12	8135	8296	8240	8059	8384	0,6%
Variation annuelle		2%	-1%	-2%	4%	
Mineurs différents sur l'année	10557	10802	10176	10149	10098	-0,9%
Jeunes majeurs différents sur l'année	1690	2010	2189	2173	2187	5,3%
Total sur l'année	12247	12812	12365	12322	12285	0,1%
Variation annuelle		5%	-3%	0%	0%	

Tableau 3 : Les bénéficiaires distincts d'une mesure ASE hors aide financière 2020-2024 (au 31/12 et sur l'année) – source SI Métropole de Lyon

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Jeunes majeurs au 31/12 (total)	1373	1449	1453	1355	1510
dont ex MNA	1063	1148	1282	915	1051
% JM	77%	79%	88%	68%	70%
dont non ex MNA	310	301	171	440	458
% JM	23%	21%	12%	32%	30%

Concernant les jeunes majeurs, la tendance d'une hausse des effectifs est également confirmée, avec une hausse annuelle de 4 % entre 2023 et 2024, pour un total de 1 500 bénéficiaires d'un Contrat jeune majeur au 31/12. La variation annuelle à cinq ans s'établit très légèrement en-deçà de 2 % (+ 1,9 %), mais manifeste la tendance à la hausse de cette composante du public de la politique publique. Deux remarques à ce sujet :

- La variation constatée entre la donnée de référence de l'année 2023 et celle de l'année 2024 mérite d'être questionnée, puisque des contrôles réalisés en cours d'année ont mis en lumière un retard de saisie très marqué pour ce qui concerne la catégorie des jeunes majeurs, interrogeant la réalité de la baisse des effectifs entre 2022 et 2023.
- L'augmentation de cette population de personnes concernées par la politique publique est antérieure aux évolutions législatives de février 2022 (loi Taquet). Le vieillissement des anciens Mineurs étrangers non accompagnés (MNA) qui intègrent à leur majorité les dispositifs d'accompagnement des jeunes majeurs à leur majorité constitue la principale hypothèse explicative. Cependant, il est intéressant de constater que la répartition des bénéficiaires de contrats jeunes majeurs (CJM) entre ex MNA et autres (cf. Tableau 3) tend à se stabiliser suivant un rapport 70 % / 30 % en 2023 et 2024, là où le rapport approchait voire dépassait les 80 % / 20 % sur les précédentes années. Pour le dire autrement, ces données suggèrent une plus forte augmentation des jeunes non MNA dans les bénéficiaires des CJM depuis 2022. Cette tendance est encore plus perceptible lorsqu'on isole les données marquées en rouge dans le tableau, dont on peut interroger la fiabilité.

Pour ce qui concerne les données en flux, elles font comme pour les mineurs apparaître une stabilité du nombre de jeunes différents pris en charge chaque année, avec une stabilisation depuis 2022 autour de 2 200 jeunes majeurs différents pris en charge chaque année (cf. Tableau 2). Le taux d'évolution annuel de 5,3 % reflète les ruptures qu'ont constitué les années 2020 et 2021, alors qu'on semble constater un aplatissement de la courbe de progression.

Au total, l'année 2024 témoigne d'une hausse sensible des bénéficiaires de la politique publique, qui contraste avec les dernières années. Le fait qu'en termes d'enfants ou de jeunes différents suivis sur l'année, l'évolution soit beaucoup moins sensible (variation annuelle de 0,1 % sur 5 ans, et variation entre 12 200 et 12 400 bénéficiaires distincts, hormis le pic à 12 800 de l'année 2021), peut s'interpréter comme un indicateur de la saturation du dispositif actuel, qui ne peut prendre en charge davantage de bénéficiaires en cours d'année, compte-tenu des délais minima des mesures. Plusieurs éléments présentés ci-dessous peuvent constituer autant d'indices supplémentaires corroborant cette hypothèse.

– 3.3. Une année de crise ? Alertes, signalements et informations préoccupantes

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses remontées de certains territoires concernant l'augmentation des informations préoccupantes. Force est de constater, à l'issue de l'année, que les données statistiques corroborent cette impression : avec plus de 3 800 informations entrantes qualifiées de préoccupantes (IP) et donnant lieu à une évaluation, le millésime 2024 constitue un pic jamais atteint de l'histoire récente de la Métropole. Cela se traduit par une hausse annuelle de + 17 %, qui semble cohérente avec la hausse des alertes entrantes sur la même période - + 19 % (cf. infra, tableau 4).

Comment interpréter cette augmentation ? Constituerait-elle l'indicateur d'une aggravation des situations ?

3.3.1 L'augmentation des IP comme signe de l'appropriation des procédures

Une première lecture de cette tendance haussière conduirait à dépasser la lecture des variations annuelle, pour s'intéresser sur la durée au rythme d'augmentation annuel sur cinq ans. Ce dernier serait ramené en moyenne à un taux plus modéré de + 6 % – voire « seulement » + 2 % si on étend la lecture sur la période 2019-2024, en intégrant l'année 2019 où plus de 3 300 IP avaient été enregistrées. À cet égard, plutôt que des interprétations catastrophistes sur la dégradation globale des situations et la multiplication des alertes, on pourrait arguer d'une progression des IP lissée sur la durée.

Cette interprétation donnerait corps à une hypothèse d'acculturation progressive à cet outil, conduisant les professionnels à prendre le pli et à généraliser le recours à ces remontées d'information. Plus qu'un thermomètre indiquant un brusque emballement des pathologies socio-éducatives, la CRIP pourrait dès lors être considérée comme le réceptacle obligé de situations diverses, et dont la centralité se lirait à l'aune de sa capacité à enregistrer un volume de plus en plus considérable d'informations.

Même si les données 2023 et 2024 sur les suites données aux IP ne sont qu'imparfaitement consolidées, il est intéressant de constater que divers éléments permettent de plaider en faveur de cette hypothèse :

- Au niveau de l'origine des IP, il n'est pas anodin de constater que l'Éducation nationale demeure le pourvoyeur le plus important de la CRIP de la Métropole, totalisant près d'une IP sur trois (32 % en 2023 et 36 % en 2024). L'augmentation est de + 29 % et constitue donc le principal vecteur de la croissance enregistrée. Parallèlement, ce sont les carences éducatives qui constituent la problématique en plus forte progression avec une hausse de + 70 % entre les deux années – passant de 10 à 14 % du total des motifs des IP. Ces deux éléments peuvent accréditer l'hypothèse d'un réflexe plus généralisé de prise au sérieux des alertes repérées en milieu scolaire, dans une logique de prévention.
- La part des IP classées sans suites, faisant l'objet d'une réorientation pour compétence, ou n'ayant pas fait l'objet d'une décision concerne 42 % du total de 2022, 48 % en 2023 et 55 % en 2024 : cette dernière donnée prend toutefois en considération les évaluations encore en cours du dernier trimestre 2024, et doit être appréhendée avec prudence. Toutefois, l'augmentation tendancielle de ce pourcentage tendrait à corroborer l'idée d'une CRIP réceptacle d'un ensemble d'alertes ne donnant pas nécessairement lieu à des suites en termes de mesures de protection de l'enfance. Parallèlement, il peut être intéressant de signaler que le niveau de saisine judiciaire à l'issue d'une évaluation demeure stable entre 2021 et 2023⁴ (entre 13 et 16 %) : l'augmentation des IP ne conduit pas mécaniquement à une augmentation de la judiciarisation.
 - L'augmentation des IP ayant pour motif des violences sexuelles subies par les mineurs qui représentent 10 % des IP en 2024 (8 % en 2023, 7 % en 2022 et 2021 et 4 % en 2020) peut se lire là aussi comme une acculturation à cette problématique qui ne « surgit » pas ces dernières années, mais qui bénéficie d'une meilleure attention de la part des professionnels. L'impact du rapport de la CIIVISE, la médiatisation des violences sexuelles subies par des mineurs de l'ASE, ou encore la diffusion des sensibilisations mises en

⁴ Le taux de 2024 s'établit à 11 %, mais n'est pas encore consolidé à cette date.

œuvre sur le territoire métropolitain autour de la thématique de l'exploitation sexuelle des mineurs (+ 800 professionnels différents sensibilisés depuis fin 2020) ont pu contribuer à cet état de fait.

- Enfin, il n'est pas anodin de constater qu'en parallèle de l'augmentation des IP, on assiste **à une décroissance continue des signalements judiciaires**, avec un rythme d'évolution annuel sur cinq ans à – 12 %. On notera parallèlement que si **les saisines judiciaires en urgence après qualification des IP se stabilisent aux alentours de 15 %⁵, 12 % des IP émanent du Parquet en 2023, et 14,5 % en 2024** – là où ce taux s'établissait à 3 %, 5 % et 7 % entre 2020 et 2022. **Tout se passe comme si la CRIP constituait le lieu d'analyse et de mise au travail de situations qui ont pu être adressées précédemment au système judiciaire.**

Au final, ces éléments divers constituent un faisceau d'indices laissant apparaître un accroissement des remontées d'informations et d'alertes vers la CRIP, sans que les chiffres bruts ne suffisent à attester d'une aggravation de la situation générale. **La stabilisation du nombre d'ordonnances de placement provisoires (233 entrants en 2024 contre 249 en 2023)**, même si cette donnée brute ne dit rien de la complexité des situations, conforte cette analyse. **Si la CRIP constitue un thermomètre, il resterait à savoir ce que cet instrument enregistre au final.** Il va en revanche de soi que **l'augmentation des situations aiguillées vers la CRIP n'est pas sans incidences, avec notamment :**

- **une augmentation sensible du nombre d'enfants concernés par les IP**, dans un contexte où 2024 a été marqué par les formations au référentiel de la HAS, qui rappelle la nécessité d'une évaluation écosystémique, et l'évaluation de toute la famille concernée par une IP ;
- par conséquent, **le temps nécessaire consacré à ces évaluations** et la mobilisation afférente de moyens humains en territoires, **constituent un véritable défi** pour la collectivité, alors que les équipes demeurent fragilisées par la baisse d'attractivité des métiers du social, interrogeant la possibilité de respecter les délais prévus par la loi ;
- **les suites des évaluations, telles que sommairement exposées ci-dessus, interrogent surtout sur l'efficacité du système actuel**, puisque des ressources sont affectées à des situations qui ne donnent pas toujours suite, alors qu'on souligne parallèlement les « trous dans la raquette » par lesquels passent certaines alertes qui ne sont pas repérées à temps. **Mieux cibler les évaluations vers les situations où leur plus-value ne fait pas de doute constitue un enjeu de première importance,** à propos duquel la CRIP travaille à des pistes d'évolutions.

3.3.2. Les variations territoriales et l'hypothèse d'un « alignement » en cours des pratiques

Une seconde lecture analytique de la hausse des IP, centrée sur les données présentées précédemment (cf. tableaux 5 & 6), conduit à rechercher des facteurs d'explication au niveau infra, dans la spécificité des configurations territoriales.

- **Quatre territoires ont en 2024 un taux d'augmentation des IP très supérieur à la moyenne** : Plateau Nord Val de Saône enregistre une augmentation de + 37 % (+ 138 IP), Lônes et Coteaux et Rhône Amont + 30 %, et Lyon Rive Gauche + 23 % (et même + 31 % du nombre d'enfants concernés).
- **Deux territoires ont même connu une décrue du nombre d'IP** : Ouest Nord Val d'Yzeron et Portes du Sud.
- **En nombre absolu d'IP, c'est le territoire de Villeurbanne qui reste en tête**, en 2023 comme en 2024.

⁵ Il convient de conserver toutefois à l'esprit que les suites des IP qualifiées en 2024 sont pour un certain nombre encore indisponibles.

Tableau 4 : Les statistiques de la Cellule de recueil des informations préoccupantes 2020-2024

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Nbre alertes entrantes	3454	4219	4107	4109	4903
Variation année / année n-1	ND	+ 22 %	-3 %	0%	+ 19 %
IP (IODAS)	2887	3354	3071	3282	3826
Variation année / année n-1	- 13 %	+ 16 %	- 8 %	+ 7 %	+ 17 %
Nbre bénéficiaires (IODAS)	4960	5756	5506	5655	6529
Variation année / année n-1	+ 12 %	+ 16 %	- 4 %	+ 3 %	+ 15 %
Nbre familles (IODAS)	ND	ND	2801	2943	3372
Variation année / année n-1	ND	ND	ND	+ 5 %	+ 15 %
Signalements judiciaires	1831	1876	1044	936	968
Variation année / année n-1	+ 60 %	+ 2 %	- 44 %	- 10 %	+ 3 %

Tableaux 5 et 6 : L'évolution des IP entre 2024 et 2023 – une lecture territoriale

TERRITOIRE	Évolution des IP	Évolution du nombre de familles distinctes	Évolution du nombre d'enfants distincts
LYON RIVE GAUCHE	+ 23%	+ 19%	+ 31%
LYON RIVE DROITE	+ 19%	+ 17%	+ 18%
VILLEURBANNE	+ 9%	+ 3%	+ 3%
PORTES DU SUD	- 1%	- 2%	- 8%
RHONE AMONT	+ 28%	+ 27%	+ 10%
OUEST NORD VAL D YZERON	- 9%	- 4%	- 2%
PORTE DES ALPES	+ 20%	+ 21%	+ 22%
PLATEAU NORD VAL DE SAONE	+ 37%	+ 13%	+ 14%
LONES ET COTEAUX DU RHONE	+ 29%	+ 28%	+ 30%
TOTAL METROPOLE	+ 17%	+ 15%	+ 16%

Territoire		Évolution population mineure 2021 / 2020	IP 2023	IP 2024	Évolution 2024/2023	Prévalence 2023 (nombre d'IP pour 1000 mineurs)	Prévalence 2024 (nombre d'IP pour 1000 mineurs)	Évolution 2023/2024
LRG	Lyon 3/6	-2%	257	297	+ 40	9,3	10,9	+ 1,7
	Lyon 7/8	3%	319	412	+ 93	10,8	13,6	+ 2,8
LRD	Lyon 1/2/4	-1%	161	170	+ 9	9,9	10,5	+ 0,6
	Lyon 5/9	-1%	299	379	+ 80	14,7	18,9	+ 4,2
LCR	Lônes et côteaues	0%	258	333	+ 75	9,7	12,5	+ 2,8
ONVY	Ouest Nord	0%	237	279	+ 42	7,3	8,5	+ 1,2
	Val d'Yzeron	2%						
PNVS	Plateau Nord	1%	223	361	+ 138	6,9	11,0	+ 4,2
	Val de Saône	0%						
PDA	Porte des Alpes	1%	273	328	+ 55	9,7	11,6	+ 1,8
PDS	Portes du Sud	-3%	408	404	- 4	13,7	13,9	+ 0,2
RA	Rhône Amont	1%	327	417	+ 90	9,8	12,4	+ 2,6
VILL	Villeurbanne	-1%	411	446	+ 35	13,2	14,5	+ 1,3

Comme on le constate à l'analyse de ces chiffres, la situation paraît très fragmentée. L'une des pistes de lecture proposée est **de chercher à calculer la prévalence des IP pour 1 000 mineurs sur un territoire donné**, en croisant avec les données des RP 2020 et 2021. Il ressort de ce croisement la possibilité de proposer des lectures différenciées des évolutions qui viennent d'être décrites rapidement :

- En moyenne, **la prévalence d'IP pour 1 000 mineurs est passée de 10,4 IP pour 1 000 enfants en 2023 (données RP 2020) à 12,6 IP pour 1 000 enfants en 2024 (données RP 2021).**
- Un territoire comme Lyon Rive Gauche n'a globalement qu'une prévalence à peine supérieure à la moyenne métropolitaine avec 12,3 IP pour 1 000 mineurs. **L'analyse doit se faire plus fine**, pour considérer le dynamisme démographique de Lyon 7/8, qui gagne 3 % de population de moins de 18 ans entre les deux recensements : **l'augmentation des IP est ici clairement alimentée par l'Éducation nationale, à l'origine de 42 % d'entre elles, et du nombre d'enfants scolarisés.**
- Plateau Nord Val de Saône se caractérise par **une forme de « rattrapage »**, puisque la prévalence des IP est passée de 6,9 à 11 IP pour 1 000 enfants. Ce taux constitue une sorte d'alignement avec ce qui est constaté par ailleurs, un peu comme ce qui se constate sur Rhône-Amont (de 9,8 à 12,4 IP pour 1 000 enfants).
- Enfin, des territoires « stables » ou en « décroissance » d'IP comme Villeurbanne ou Portes du Sud, **se révèlent des territoires avec des prévalences déjà supérieures à la moyenne** (14,5/1 000 et 13,9/1 000) : le nombre d'IP est de facto déjà élevé, et c'est en le ramenant à la population juvénile qu'on le constate le mieux.
- Il n'est pas inintéressant de **constater que l'analyse de la prévalence permet de distinguer le territoire de Lyon 5/9**, qui affiche un taux de 18,9 IP pour 1 000 enfants (contre 14,7/1 000 en 2023), là où les données brutes ne permettraient pas de distinguer cette particularité du territoire.

Au final, l'augmentation des IP enregistrée en 2024 constitue une donnée d'importance, mais qui mérite d'être contextualisée afin de chercher à comprendre ce qu'elle indique. Il ressort des pages qui précèdent que cette augmentation pourrait résulter **d'une acculturation progressive des différents acteurs**, qui prennent l'habitude d'émettre des IP, tandis que du côté des services de l'ASE, **une homogénéisation des pratiques semble peu à peu se faire jour, et conduire à des pratiques qui se rapprochent d'un territoire à l'autre.**

– **3.4. Des restructurations constatées en 2023 et confirmées en 2024 : judiciarisation, effritement du milieu ouvert, et afflux de jeunes migrants se déclarant mineurs**

Comme il en a déjà été fait état, les données gagnent à s'analyser sur la moyenne durée. C'est avec cette perspective que des analyses peuvent être proposées de l'observation, alors que les variations d'une année sur l'autre constituent bien souvent des épiphénomènes plutôt que des vecteurs de sens. Dans cette optique, il est **frappant de noter la continuité de tendances déjà observées lors du précédent rapport d'activité.**

3.4.1. Le primat de la judiciarisation

La tendance à la judiciarisation des mesures ne se dément pas : le rapport entre mineurs bénéficiaires de mesures administratives et ceux bénéficiaires de mesures judiciaires **reste stable depuis 2021, avec environ 3 bénéficiaires de mesures administratives pour 7 bénéficiaires de mesures judiciaires.** On compte précisément au 31/12/2024 29 % de béné-

Tableau 7 : L'évolution des principales mesures de milieu ouvert et d'accueil de mineurs entre 2020 et 2024

Bénéficiaires de mesures de milieu ouvert au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	Variation nette 2024 / 2020	Variation annuelle sur 5 ans
AEA (service extérieur + Métropole)	1472	1452	1377	1471	1519	+ 3%	+ 1%
Internalisation AEA	22%	19%	19%	16%	17%	-25%	-6%
Prise en charge TISF (serv. ext. + Métropole)	430	376	265	275	288	-33%	-8%
Internalisation TISF	7%	6%	9%	9%	8%	+ 16%	+ 3%
AEMO judiciaire (classique et renforcée) + Action éducative intensive	1995	2053	1897	1674	1734	-13%	-3%
Aide à la gestion du budget familial	476	398	381	375	389	-18%	-4%
Mesure d'Investigation judiciaire éducative	449	441	530	467	417	-7%	-1%
Bénéficiaires mesures d'accueil au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	Variation nette 2024 / 2020	Variation annuelle sur 5 ans
Confié JE ASE ⁶	1721	1862	1994	2214	2286	+ 33%	+ 6%
Tutelle d'un mineur confié à l'ASE	271	268	375	302	308	+ 14%	+ 3%
Accueil provisoire prévention	152	176	156	148	144	-5%	-1%
Confié JE personne physique (dont TDC)	174	214	196	200	209	+ 20%	+ 4%
Accueil parental (AME + Centres parentaux) ⁷	120	102	103	115	108	- 10 %	- 2 %

Tableau 8 : Mesures d'accueil et d'accompagnement pour les bénéficiaires de CJM entre 2020 et 2024

Au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	Variation nette 2024 / 2020	Variation annuelle sur 5 ans
Bénéficiaires suivi ASE Jeunes majeurs	1 373	1 449	1 453	1 358	1510	10%	2%
Accueil majeur 18-21 ans	1 000	1 282	1 307	1 226	1387	39%	7%
% de l'accueil CJM	73%	88%	90%	90%	92%	26%	5%

⁶ Ces données diffèrent de celles travaillées avec la DREES (1830 Confié JE ASE). L'enquête DREES restreint cette catégorie aux seuls bénéficiaires disposant d'un accueil renseigné. Certaines situations (enfants en séjours de rupture, en PEAD exercé par les MDML, en accueil chez parent(s)) ne sont dès lors pas comptabilisées.

⁷ Les données proviennent de l'enquête ASDEP ASE annuelle de la DREES, qui comptabilise les mères et leurs enfants hébergés sur des places AME bénéficiant d'un accompagnement spécifique. Depuis 2023, 12 bénéficiaires sont pris en charge au titre d'un accueil parental (triade mère – père – enfant).

-ficiaires de mesures administratives (2039 individus distincts) contre 71 % de bénéficiaires de mesures judiciaires (4 916 individus distincts).

Cette tendance se lit également en flux, quand on considère l'ensemble des mineurs distincts bénéficiaires d'une mesure tout au long de l'année : le millésime 2024 reste au même étiage que celui enregistré en 2022 et 2023 (67 % de mesures judiciaires contre 33 % de mesures administratives), avec une progressive augmentation de la part du judiciaire depuis 2018-2021 (plancher à 62 % de la part des bénéficiaires de mesures judiciaires). **Il est à souligner que cette judiciarisation reste moindre que la moyenne nationale** – du fait notamment du système de suivi des IP sur la Métropole de Lyon, et du rôle primordial des commissions Enfance, organisées en présence des personnes concernées, favorisant l'adhésion des familles à des mesures administratives lorsque le mineur n'est pas en danger ou en risque de l'être.

3.4.2. La confirmation de l'érosion du milieu ouvert

Au 31/12, **43 % des mineurs connus de l'ASE bénéficiaient d'une mesure d'accueil, contre 57 % d'une mesure de milieu ouvert**. Sur cinq ans, ce sont 6 % gagnés par l'accueil sur le milieu ouvert. Il est du reste à noter que les **Mineurs non accompagnés ne représentent « que » 20 % des mesures d'accueil, contre 45 % en 2020** et ne peuvent donc expliquer cette tendance. **Cette diminution de la part du milieu ouvert concerne principalement les mesures judiciaires**, puisque les bénéficiaires d'AEMO sous leurs différentes variations ont diminué de **13 % entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024**, soit une baisse annuelle moyenne **de – 3 % (cf. tableau 7)**.

Le volume brut de bénéficiaires (environ 1 700) est du **reste inférieur au total de mesures habilitées sur le territoire de la Métropole** au bénéfice de l'opérateur monopolistique jusqu'à l'appel à projets déjà évoqué d'octobre 2024. Cette donnée traduit les difficultés de l'association gestionnaire, qui ne parvient pas à assurer l'ensemble des ETP prévus pour assurer ses missions. Il est utile de rappeler de surcroît que ces données reflètent l'état des saisies de mesures dans le système informationnel de la Métropole de Lyon : **des mesures décidées ne sont pas immédiatement mises en œuvre, et le volume de bénéficiaires d'une AEMO n'équivaut pas au nombre d'AEMO effectivement actives au 31/12/2024**.

On peut également remarquer que le **nombre de bénéficiaires de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (AGBF) connaît également un déclin prononcé** (baisse annuelle moyenne de – 4 % entre 2020 et 2024, et de – 18 % sur la période), traduisant les difficultés d'exercice de ces mesures dans un contexte de crise structurelle de recrutement des professionnels conseillers en économie sociale et familiale.

Au niveau des aides administratives, on peut noter la légère progression du nombre de bénéficiaires d'AEA/AED, qui traduit du reste **la création de nouvelles mesures** depuis fin 2023/début 2024 – un volume plancher étant enregistré en 2022. Ainsi qu'il l'avait été constaté dans le précédent rapport de l'OMPE, **le taux d'internalisation des mesures d'AEA/AED tend globalement à diminuer**. Le cas des TISF constitue un trompe-l'œil, car si l'internalisation progresse largement, c'est dans un **contexte de forte diminution du nombre de bénéficiaires de la mesure** (baisse annuelle moyenne de – 8 % entre 2020 et 2024, et de – 33 % sur la période).

En contrepoint, les mesures d'accueil, particulièrement judiciaires, connaissent une augmentation remarquable, avec **une hausse de + 33 % pour les confié JE ASE entre 2020 et 2024** (+ 6% en moyenne annuelle sur la période).

Si on se réfère aux données travaillées avec la DREES, dont le périmètre est légèrement plus restreint⁸, le nombre de confié JE ASE entre 2020 et 2024 sur la même période **augmente de 20 % (+ 4 % en moyenne annuelle sur la période)**, ce qui demeure extrêmement significatif. On peut également noter une hausse **de + 20 % pour les confié JE personnes physiques sur la même période** (+ 4 % en moyenne annuelle), **et de + 14 % pour les tutelles (+ 3 % en moyenne annuelle)**. Il est à noter que les accueils administratifs de mineurs se stabilisent quant à eux, voire régressent légèrement, ce qui souligne le rôle moteur des mesures judiciaires dans la progression des effectifs pour ce qui concerne les accueils mineurs.

La propension des personnes concernées par la politique publique à bénéficier davantage de mesures d'accueil est enfin confirmée **par la politique jeunes majeurs**, puisque celle-ci prend la forme de mesures d'hébergement ou de logement, dans des proportions de plus en plus marquées (cf. tableau 8). En 2024, alors que le nombre de bénéficiaires d'un Contrat jeune majeur (CJM) est le plus élevé de la demi-décennie (plus de 1500 bénéficiaires), **la part des jeunes disposant d'une mesure d'accueil est la plus haute enregistrée (92 %)**.

Au final, tout se passe comme si les mesures judiciaires d'accueil constituaient une réponse de plus en plus systématique pour la prise en charge des situations de bénéficiaires, dans un contexte où les difficultés de mise en œuvre de mesures de milieu ouvert, trop tardives ou insuffisamment intensives, ne permettaient pas d'envisager d'alternative au placement.

Cette réalité constitue un des éléments clés pour la compréhension de la crise systémique que semble connaître la protection de l'enfance à l'échelle nationale. Elle **renvoie à des analyses nationales largement partagées**, qui ont fait l'objet d'une récente médiatisation, à travers la publication du rapport parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance le 8 avril 2025 (dit « rapport Santiago », du nom de la députée rapporteuse de la Commission).

⁸ Voir supra, note tableau 7.

3.4.3. La mutation des publics se déclarant mineurs étrangers non accompagnés

La crise migratoire des années 2017-2020 a constitué un choc pour la configuration locale de protection de l'enfance, avec l'arrivée massive de Mineurs étrangers non accompagnés (MNA), pris en charge dans les établissements, puis, à compter de 2019-2020, et un appel à projets de la Métropole de Lyon, dans des services spécifiques mis en place par plusieurs associations. Après une légère baisse sur la période de crise sanitaire, les effectifs de jeunes migrants se déclarant mineurs au près du CMAE (Centre de mise à l'abri et d'évaluation) a fortement augmenté en 2023, tendance confirmée en 2024 avec **2 885 jeunes différents mis à l'abri au CMAE, un volume en augmentation de + 230 % depuis 2020 (+ 27 % de hausse annuelle moyenne)**, témoignant de l'attractivité du territoire métropolitain.

46 % des jeunes évalués ont été reconnus mineurs, directement ou après une procédure de recours, soit pour l'année 2024, plus de 1300 jeunes distincts. Comme l'indique le tableau 9, **un peu moins de 500 MNA** intègrent le dispositif métropolitain, ce qui indique une réorientation importante vers d'autres départements.

Depuis fin 2022, la Métropole applique la clé de répartition interdépartementale, ce qui permet de réorienter des jeunes vers des départements avec moins d'arrivées directes de jeunes reconnus MNA. **Alors que 100 % des jeunes reconnus mineurs intégraient en 2020 et 2021 le dispositif d'accueil métropolitain, la proportion n'est que 37 % en 2024** – en hausse toutefois depuis 2023. Trois points peuvent être soulignés :

- Parmi les MNA accueillis sur la Métropole, **près de 9 sur 10 le sont après recours**, et cette proportion ne cesse de croître depuis 2022 : cela signifie que la plupart des jeunes reconnus mineurs par le CMAE sont réorientés vers d'autres départements pour éviter la saturation du dispositif ;
- Cette augmentation des recours s'accompagne assez logiquement d'un « vieillissement » des jeunes étrangers reconnus mineurs : les recours concernent des jeunes qui affirment ne pas avoir 18 ans, mais 16 ou 17 ans. De ce fait, leur passage dans le dispositif spécifique MNA est plus bref que par le passé, **et la question de leur basculement vers l'accompagnement réservé aux Jeunes majeurs se pose très rapidement**. On a déjà vu (cf. tableau 3, supra) que la proportion des bénéficiaires de CJM ex MNA demeurait élevée (70 % en 2024), et l'afflux de nouveaux JM ex MNA avec un rythme de renouvellement plus court que par le passé, malgré la baisse du nombre de MNA accueillis sur la Métropole, constitue un facteur d'explication.
- Cette dynamique temporelle très resserrée explique **qu'alors que le nombre de MNA au 31/12 manifeste une tendance baissière très affirmée** (- 47 % entre 2020 et 2024, et une diminution annuelle moyenne de - 12 %), **le nombre de jeunes différents qui ont été MNA en cours d'année a évolué de façon moins tranchée** (- 16 % entre 2020 et 2024, et - 3 % de baisse annuelle moyenne), tandis que la saturation du dispositif demeure entière – des jeunes accueillis comme mineurs n'accédant pas immédiatement au dispositif d'accueil pour les jeunes majeurs.

Tableau 9 : Primo-arrivants et reconnaissance de minorité entre 2020 et 2024

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Variation nette 2024/2020	Variation annuelle moyenne
Nombre total de primo-arrivants mis à l'abri	874	1711	1159	2870	2885	230%	27%
Proportion des primo-arrivants évalués dans l'année	97%	99%	97%	76%	98%	1%	0%
Taux de reconnaissance de minorité (admissions directes et recours)	37%	29%	59%	37%	46%	24%	4%
Nombre total de jeunes reconnus MNA admis dans le dispositif d'accueil de la Métropole de Lyon	319	499	397	324	488	53%	9%
% des primo-arrivants reconnus mineurs ET accueillis dans le dispositif métropolitain	36%	29%	34%	11%	17%	-54%	-14%
% des jeunes reconnus mineurs accueillis dans le dispositif métropolitain	100%	100%	58%	30%	37%	-63%	-18%

Tableau 10 : Les MNA pris en charge par la Métropole de Lyon entre 2020 et 2024 (sur l'année et au 31/12)

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2020	2026
Nbre MNA (sur l'année)	1 227	1 564	1 050	1 065	1 035	-16%	-3%
Nbre MNA (au 31/12)	1190	896	798	596	630	-47%	-12%

Tableau 11 : L'évolution de la part des enfants accueillis au 31/12 par des assistants familiaux métropolitains ou associatifs entre 2020 et 2024

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Part des enfants accueillis au 31/12 pris en charge par les ASFAM salariées de la Métropole	16%	15%	14%	13%	12%
Part des enfants accueillis au 31/12 pris en charge par les ASFAM du secteur associatif habilité	10%	9%	9%	9%	7%
Part des enfants accueillis au 31/12 pris en charge par du placement associatif (Métropole + SAH)	26%	24%	23%	21%	19%

– 3.5. Les éléments marquants de la recomposition du dispositif d'accueil

Le point précédent permet d'aborder la question du dispositif d'accueil, et de ses évolutions. Là encore, l'année 2024 apparaît comme révélatrice de tendances de moyen-terme, déjà abordées lors du précédent rapport, mais que les données 2024 confirment.

3.5.1. La crise du placement familial

Alors que l'intérêt des modes d'accueil familiaux est constamment mis en avant dans les diagnostics de la politique publique, notamment pour les jeunes enfants de moins de six ans, la crise des vocations persiste, **et se manifeste par une rétraction continue des capacités de prise en charge**. Avec **195 assistants familiaux salariés par la Métropole au 31/12/2024** accueillant au moins un enfant, la perte d'effectifs constatée sur un an n'a rien d'anodine (- 11 agents, soit - 5 %) par rapport au 31/12/2023.

Par ailleurs, si on s'arrête au nombre d'agents différents ayant accueilli au moins un enfant en cours d'année, **ces derniers ont diminué de 20 % depuis 2020**, avec une baisse annuelle moyenne de - 4 %, que les efforts en matière de communication, ou les avancées réelles en matière de sécurisation des revenus entraînés par la mise en œuvre de la loi Taquet, n'ont pas permis d'enrayer. **Si la Métropole recense 457 places agréées dans le dispositif d'accueil familial en régie directe, seules 336 places étaient contractualisées au 31/12/2024**. La situation est relativement analogue au niveau des accueils familiaux du secteur associatif (- 17 % d'agents depuis 2020, et baisse annuelle moyenne de - 4 %), au regard des éléments disponibles⁹.

Au final, la capacité d'accueil du placement familial sur la Métropole correspond à un peu plus de 650 places théoriques au 31/12/2024, soit une perte d'environ 250 places depuis 2020 – même si le changement de méthodologie de décompte des places, beaucoup plus fin aujourd'hui pour ce qui concerne le placement familial métropolitain, accentue cette diminution en termes de volume, du fait de

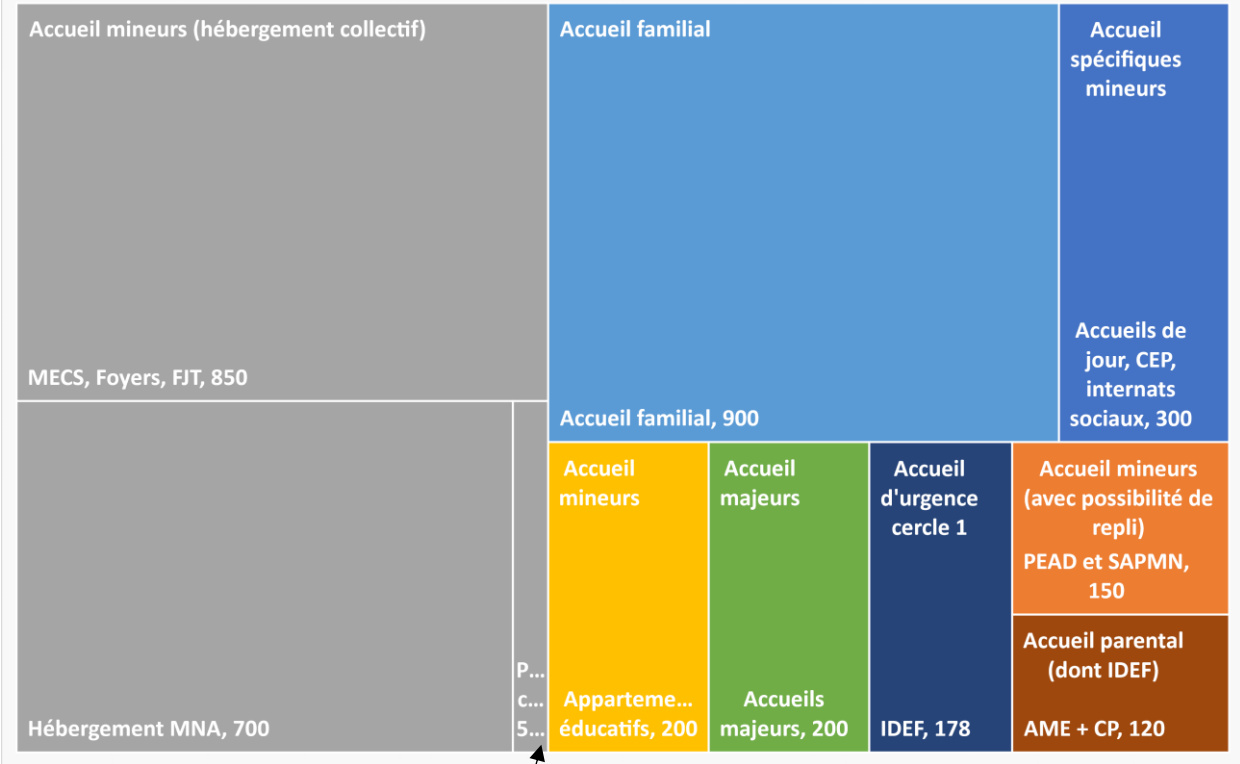
Cette situation se répercute évidemment sur la **part de l'accueil des mineurs pris en charge par le placement familial, représentait 26 % des mineurs accueillis au 31/12/2020, mais plus que 19 % au 31/12/2024** (cf. tableau 11).

3.5.2. La recomposition de l'offre d'accueil des mineurs

Cet affaïssement du placement familial pose évidemment difficulté dans un contexte où, comme on l'a vu plus haut, le nombre d'enfants à accueillir est en augmentation. De ce fait, malgré les efforts conjugués de la Métropole et du secteur associatif habilité pour faire évoluer l'offre, et développer notamment des plus petits collectifs permettant une prise en charge plus qualitative des enfants accueillis, **force est de constater que le nombre de places disponibles se rétracte y compris au niveau de l'offre collective**. À cet égard, la **fermeture des accueils collectifs de la Sauvegarde sur l'année 2024 ont eu un impact certain**, qui n'a pu être immédiatement recomposé. Un décalage persiste à ce niveau, du fait de la complexité des procédures d'appel à projets obligatoires, qui ne permettent pas une réactivité immédiate.

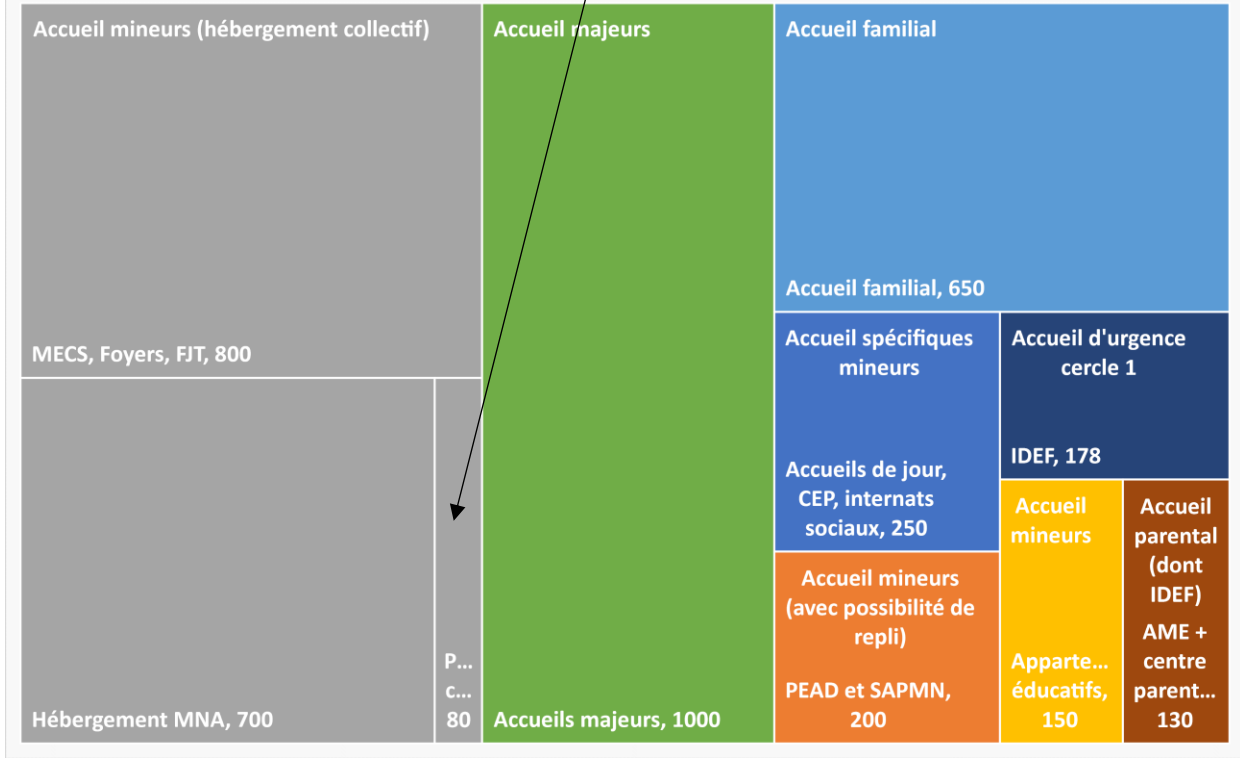
⁹ Les données sont ici déclaratives. Un décalage temporel entre les places habilitées par la Métropole et les effectifs réels des associations est à prendre en considération. Par exemple, l'habilitation du placement familial associatif équivaut à environ 320 places théoriques, mais 215 enfants de la Métropole étaient effectivement accueillis au 31/12/2024. On peut envisager un écart analogue au sein du placement familial associatif à celui constaté entre les places agréées et les places effectivement contractualisées du côté de la Métropole de Lyon.

Graph 4 : L'état du dispositif d'accueil en 2020



Placements en petits collectifs (Lieux de vie et d'accueil, unités de vie)
2020 : 50
2024 : 80

Graph 5 : L'état du dispositif d'accueil en 2024



La rapide comparaison visuelle proposée dans les graphiques 4 et 5, où la plupart des volumes sont arrondis à la cinquantaine proximale¹⁰, donne à voir que l'affaîssement de l'accueil familial **n'a pas été compensé sur la période par la création de places en nombre équivalent dans en accueil collectif.**

- Les accueils « classiques » (en Maisons d'enfants, foyers d'adolescents ou en places mineures au sein de foyers jeunes travailleurs) diminuent même légèrement (- 5 % sur la période, et - 46 places en valeur absolue), tandis que **la progression des accueils de mineurs en petits collectifs (Unités de vie, lieux de vie et d'accueil...) (+ 95 % et + 38 places en valeur absolue), ne permet pas encore de compenser cette perte de places.**
- Celle-ci est d'ailleurs accentuée par la légère diminution des appartements éducatifs pour mineurs (- 6 % sur la période, et – 10 places en valeur absolue).
- **Les mesures d'accueil dites « externalisées » (placements à domicile, services d'accompagnement personnalisé en milieu naturel (SAPMN) augmentent assez sensiblement (+ 23 % sur la période, + 32 en valeur absolue).** On sait toutefois que les placements éducatifs à domicile (PEAD, ou « placements externalisés) qui ont fortement contribué à cette hausse, ont été remis en cause par l'arrêt de la Cour de cassation du 14 février 2024, ce qui doit conduire à la requalification de ces mesures et des services les exerçant¹¹.

L'autre élément évidemment marquant réside dans **l'explosion de places d'accueil habilitées par l'Aide sociale à l'enfance à destination des jeunes majeurs.** La croissance est de l'ordre **de + 400 %, avec 800 places environ d'hébergement et de logement créées sur la période**, la plupart à la suite de l'appel à projets de 2023, faisant suite à l'interdiction à compter de février 2024 du recours à l'hôtel pour une durée supérieure à deux mois, énoncée par la loi Taquet du 7 février 2022.

Enfin, on peut enfin noter la légère augmentation des capacités d'accueil parental, qu'explique la création de 12 places de centre parental (accueil de couple avec enfant).

Ces éléments dessinent une recomposition en cours du dispositif d'accueil, marquée par **une lente érosion des modalités classiques de prise en charge des mineurs.** Cette tendance s'accompagne dès lors d'expérimentations pour modifier les formes de prise en charge des mineurs, avec notamment la création de « petites unités d'accueil », souvent renforcées en termes de personnel, pour prendre en compte la complexité des prises en charge d'enfants à vulnérabilités multiples (handicap, emprises...). De ce fait, **les coûts de prise en charge augmentent alors que les capacités d'accueil stagnent voire diminuent**, contribuant à un **« effet ciseaux » qui résume la crise structurelle que semble traverser la protection de**

¹⁰ Trois exceptions : les places habilitées de l'IDEF (178), les places en petits collectifs, où l'usage de l'arrondi aurait laissé penser qu'elle reconstituait intégralement la baisse des MECS / Foyers / FJT, et les places en accueil parental (accueil mère – enfant et centre parental).

¹¹ La Cour de cassation considère que le PEAD n'a pas de qualification juridique en l'état du droit en vigueur depuis la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Elle rappelle qu'un enfant « placé à domicile » demeure chez son ou ses deux parents, tout en bénéficiant d'une intervention à domicile de soutien à la parentalité par un binôme de professionnels du service d'assistance éducative. En conséquence, la Cour conclut qu'une mesure PEAD doit être considérée comme une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée (AEMOR), avec une possibilité de solution de repli temporaire ou exceptionnel.

l'enfance. Une refonte du milieu ouvert se révèle nécessaire à cet effet pour sortir de cette spirale insoutenable à moyen terme.

– 3.6. La prévention spécialisée

La prévention spécialisée a connu une refonte d'importance en 2024, comme déjà évoqué plus haut dans la partie relative à la mise en œuvre du schéma directeur enfance. À travers la délibération cadre du 30 septembre 2024, la collectivité a reprecisé :

- les axes thématiques d'intervention prioritaires de la prévention spécialisée

- Favoriser la persévérance scolaire,
- Soutenir la parentalité,
- Favoriser l'insertion sociale, médico-sociale et professionnelle,
- Prévenir les conduites à risque.

- les publics cibles

- Abaissement de la tranche d'âge à 10 ans,
- Possibilité de poursuivre l'accompagnement jusqu'à 25 ans,
- Des interventions différenciées pour les 10-15 et les 16-25 ans.

- les modalités d'intervention

- La pluridisciplinarité
- La réaffirmation du travail de rue, en soirée et en week-end
- Le développement de l'attention sur les usages du numérique
- L'objectif de mixité

Les équipes ont fait l'objet d'une répartition géographique plus cohérente, avec une concentration des moyens sur les communes en QPV (17 communes, dont Lyon) et un maintien d'une veille active sur les QVM (Quartiers de veille métropolitaine) concernant 7 communes (dont Lyon). L'objectif a été que chaque direction territoriale puisse disposer d'un interlocuteur unique en matière de prévention spécialisée, et **éviter les superpositions d'équipes différentes au sein d'un même territoire.**

D'un point de vue statistique, l'année 2024 est marquée par une diminution du nombre de jeunes suivis (4160 contre 4531 en 2023). Si on considère les suivis à cinq ans (entre 2020 à 2024), l'augmentation nette des accompagnements demeure toutefois de l'ordre de + 20 % (et + 4% en augmentation annuelle moyenne).

Par ailleurs, si on considère la répartition des des jeunes bénéficiaires d'un suivi par tranche d'âge (cf. *tableau n°12*), on constate que la classe la plus frappée par la diminution des suivis entre 2024 et 2023 **est celle des moins de 15 ans (- 23 %)** alors que les plus de 21 ans connaissent une augmentation non négligeable (+ 50 %, de 541 jeunes en 2023 à 811 en 2024). **Alors que les moins de 15 ans constituaient près d'un tiers des suivis en 2022 et 2023, ils n'en représentent que moins d'un quart en 2024.**

En plus du constat de l'absence de remontées de certains territoires expérimentaux « 10-15 ans » dans le cadre de la refonte de la prévention spécialisée, **on peut faire l'hypothèse que des difficultés RH ont particulièrement affecté les binômes intervenant dans les collèges**, tandis que certains expérimentations d'insertion **(dispositif Territoires zéro**

chômeur) sur certains QPV ont favorisé l'orientation de publics majeurs vers ces nouveaux dispositifs. Cette hypothèse est corroborée par le fait que la thématique principale d'accompagnement des jeunes demeure celle de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que le public de la prévention **spécialisée demeure très largement masculin** (73 % des personnes distinctes accompagnées en 2024, contre 72 % en 2023), et **que trois territoires (Vénissieux, Vaulx-en-Velin et Lyon 8^e) concentrent plus d'un tiers des suivis.**

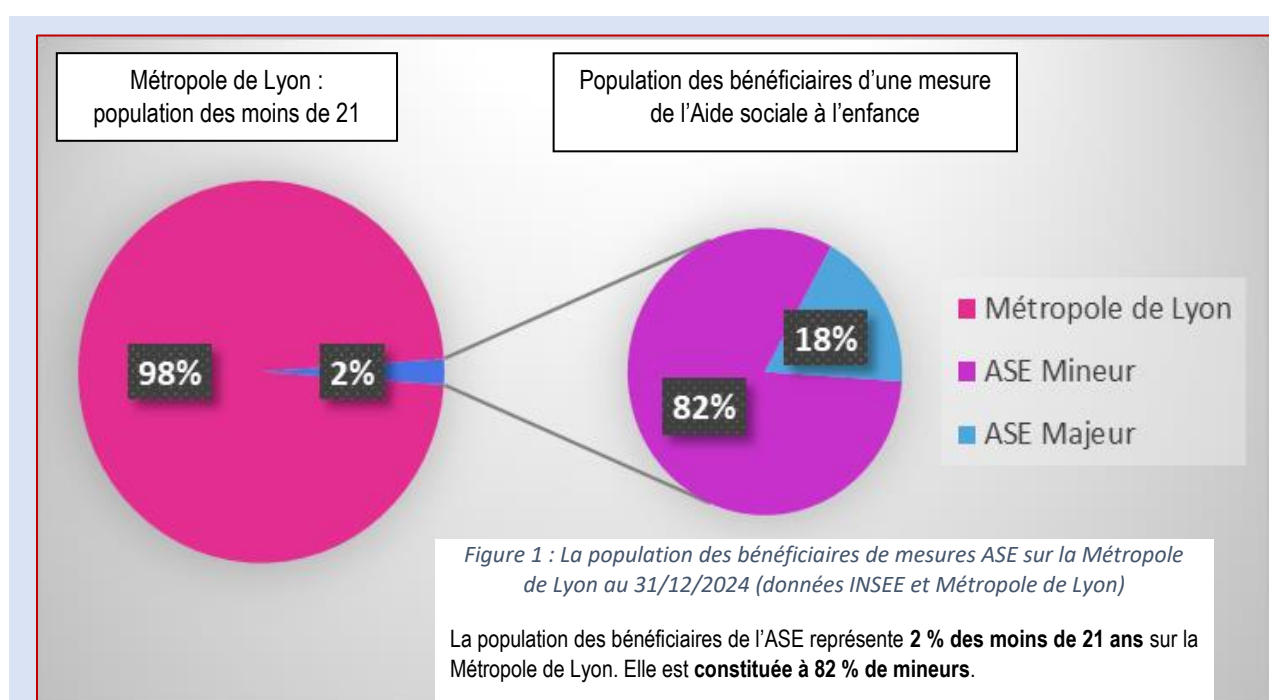
Tableau 12 : L'évolution des publics suivis par la prévention spécialisée par tranches d'âge entre 2024 et 2023
(sources : rapports d'activité services de prévention)

Année	2022	2023	2024	Variation
Nombre de jeunes suivis	3994	4531	4160	+ 4 %
< 15 ans	1371	1457	1030	- 25 %
16-21 ans	2266	2533	2318	+ 2 %
> 21 ans	357	541	811	+ 127 %

4) Les données clefs 2024

En complément de la présentation statistique qui vient d'être faite, la dernière section de cette seconde partie propose de compiler quelques représentations graphiques sommairement commentées des données clefs du millésime 2024. **Sauf mention contraire, elles proviennent de l'extraction IODAS du 14/03/2024 précédemment citée.** Pour privilégier une mise en perspective longitudinale, il est recherché, quand cela est possible, une analyse rétroactive à cinq ans (2020-2024). On rappelle que l'année 2020 constitue d'une certaine manière une année atypique, du fait de la crise sanitaire.

– 4.1. Caractéristiques générales des bénéficiaires d'une mesure de l'ASE



Au 31/12/2024, on recensait parmi les bénéficiaires de mesures ASE :

- **6 874** mineurs
(sur 5 ans, stabilité avec + 0,3 % de hausse annuelle moyenne)
- **1 510** jeunes majeurs
(sur 5 ans, hausse annuelle moyenne de 1,9 %)

Au cours de l'année 2024,

- **10 098** mineurs différents ont été bénéficiaires d'au moins une mesure ASE
- **2 187** jeunes majeurs différents ont été bénéficiaires d'un accueil ou d'un accompagnement
- **Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que ceux arrêtés en 2023.**

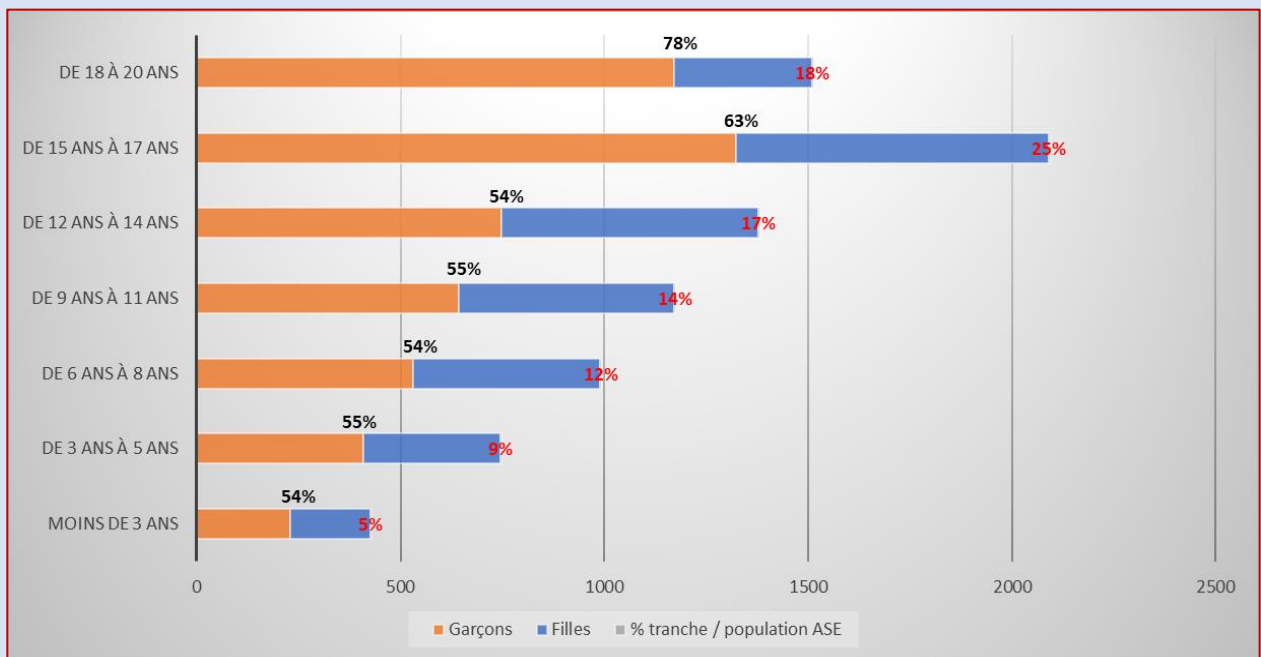


Figure 2 : Caractéristiques âge et sexe des bénéficiaires de l'ASE au 31/12/2024 (données Métropole de Lyon)

Les moins de 3 ans représentent 5 % de la population des bénéficiaires d'une mesure ASE. Dans cette classe d'âge, 54 % des bénéficiaires sont de sexe masculin.

- Au 31/12/2024, 5 % des bénéficiaires d'une mesure ASE ont moins de 3 ans. Cette proportion est stable rétrospectivement.
- Les bénéficiaires de l'ASE âgés de 15-17 ans représentent 25 % de la population globale ASE, et **4 % de la classe d'âge métropolitaine** (contre 2 % en moyenne).
- La répartition genrée marque une surreprésentation des garçons, avec un pic sur les 15-20 ans qui traduit le poids du public MNA et ex MNA.

– 4.2. La détection administrative et judiciaire des mineurs en danger ou en risque de l'être

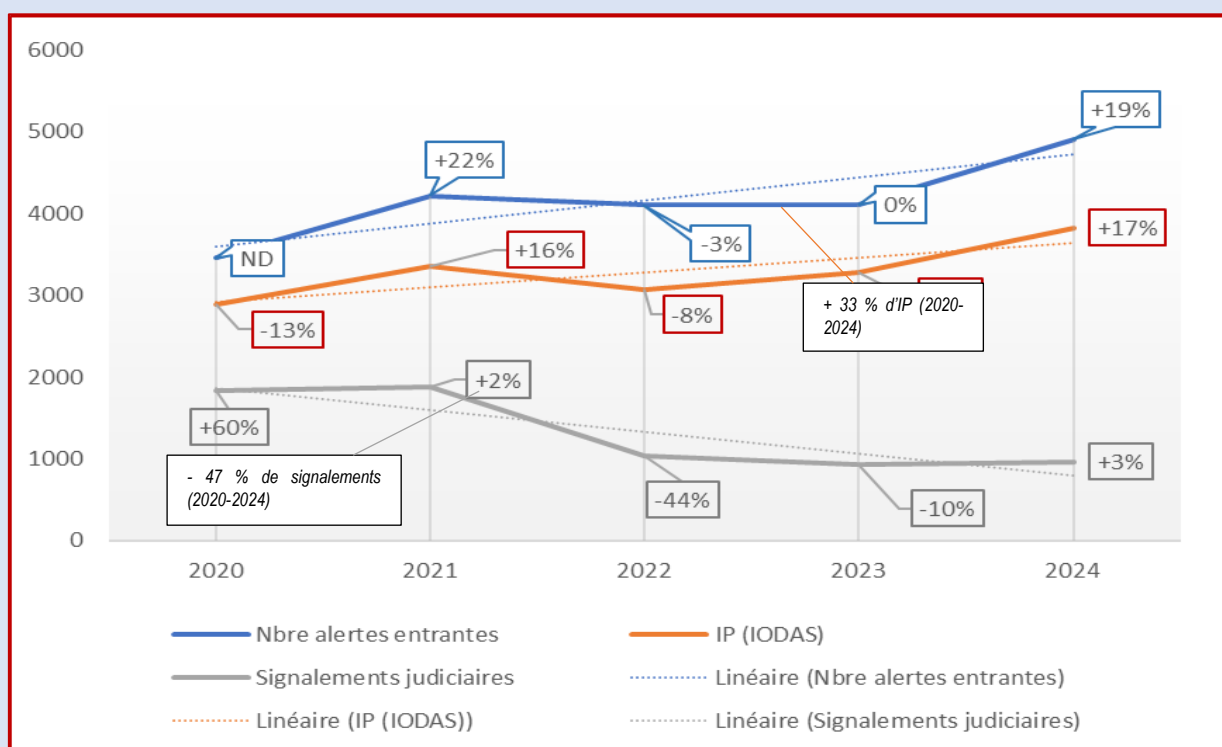


Figure 3 : Évolution des alertes administratives et judiciaires (2020 – 2024)

- 2024 est une année où le nombre de signalements judiciaires a légèrement augmenté de + 3 % par rapport à 2023. Cependant, on constate que les volumes rejoignent ceux constatés avant la crise sanitaire, et le pic de signalements des années 2020 et 2021, au cours desquelles la présence de terrain des services sociaux était moindre.
- Si on considère la courbe des informations entrantes qualifiées de préoccupantes, la croissance de + 17 % entre 2024 et 2023 est lissée par une approche pluriannuelle. L'augmentation globale des IP sur la période est de + 33 %, et intègre le rattrapage de la diminution importante des IP pendant la crise sanitaire.
- Le taux de qualification (ratio alertes entrantes / informations qualifiées de préoccupantes) **demeure très élevé**, aux alentours de 80 % (78 % en 2024, 80 % en 2023, 75 % en 2022, 79 % en 2021 et 84 % en 2020).

– 4.3. La typologie des mesures de l'ASE mises en œuvre auprès de mineurs

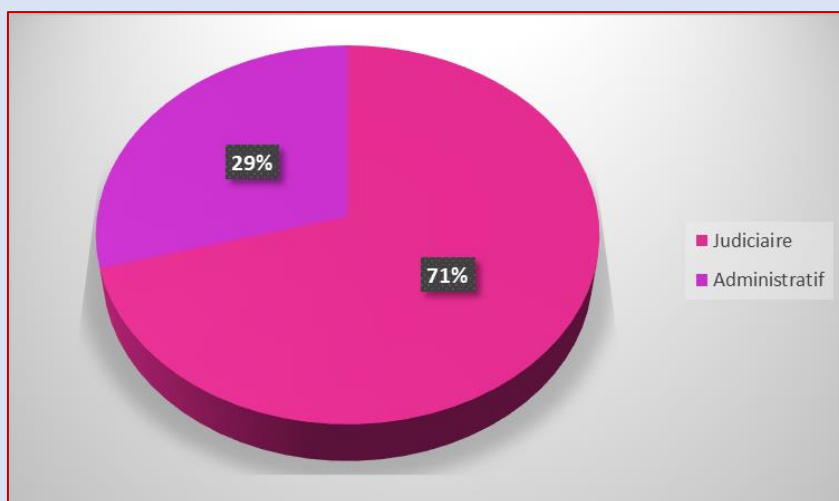


Figure 4 : La répartition des bénéficiaires mineurs de mesures par autorité décisionnaire au 31/12/2024 (données Métropole)

En 5 ans, la proportion des bénéficiaires de mesures administratives dans le nombre total de bénéficiaires de mesures diminue en moyenne de 2 % chaque année.

Au niveau des mesures judiciaires :

- 48 % concernent le milieu ouvert et 52 % l'accueil au 31/12.

Au niveau des mesures administratives :

- 89 % concernent le milieu ouvert et 11 % l'accueil au 31/12.

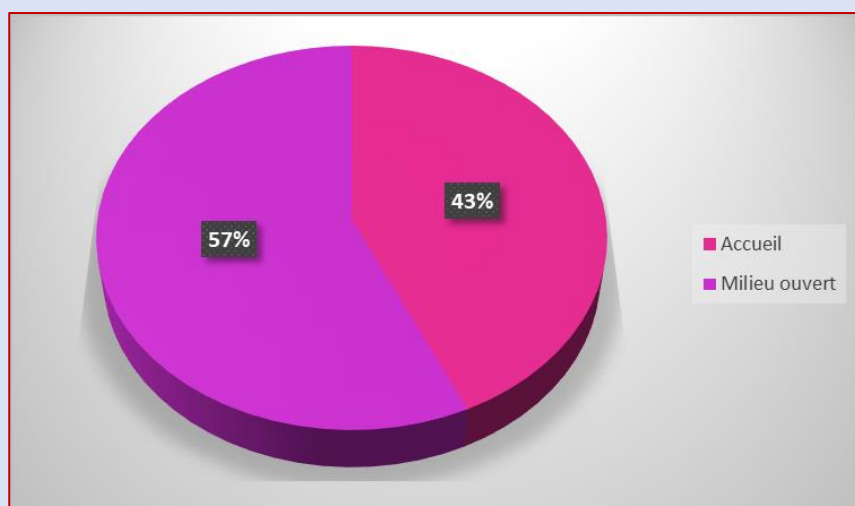


Figure 5 : La répartition des bénéficiaires mineurs de mesures par type d'intervention au 31/12/2024 (données Métropole)

Si le nombre total de bénéficiaires de mesures reste stable sur les 5 dernières années, on constate cependant une évolution marquée quant à leur répartition :

- Le nombre de bénéficiaires de mesures en milieu ouvert diminue en moyenne de 2 % chaque année depuis 2020.

De manière globale, depuis 2020, le nombre total de bénéficiaires mineurs ASE augmente en moyenne de + 0,3 % chaque année.

Mesures administratives : En 2024, 62 % des bénéficiaires de mesures administratives sur l'année ont bénéficié d'une AEA externalisée. C'est 3,9 % de plus que la moyenne enregistrée entre 2020 et 2024.

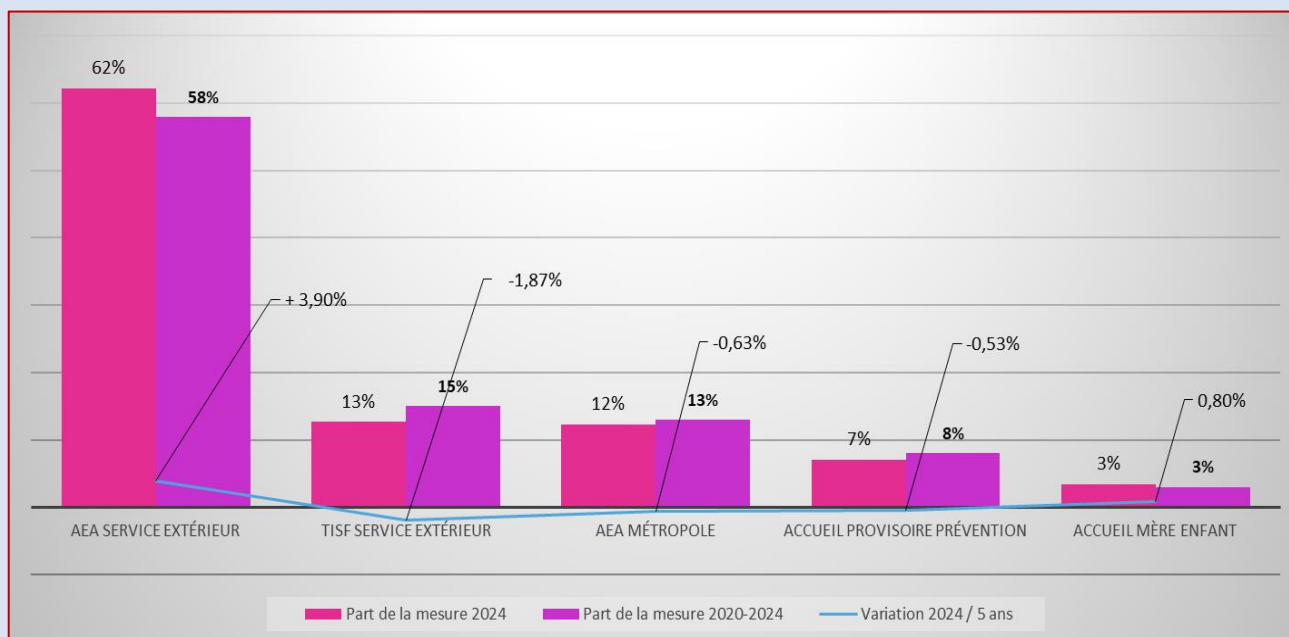


Figure 6 : Les cinq mesures les plus représentées parmi les mineurs bénéficiaires de mesures administratives au 31/12/2024 (données Métropole)

Mesures judiciaires :

En 2024, la progression des bénéficiaires de mesures de placement au détriment des bénéficiaires de mesures d'AEMO s'est confirmée sur le total des bénéficiaires de mesures judiciaires recensées sur l'année.

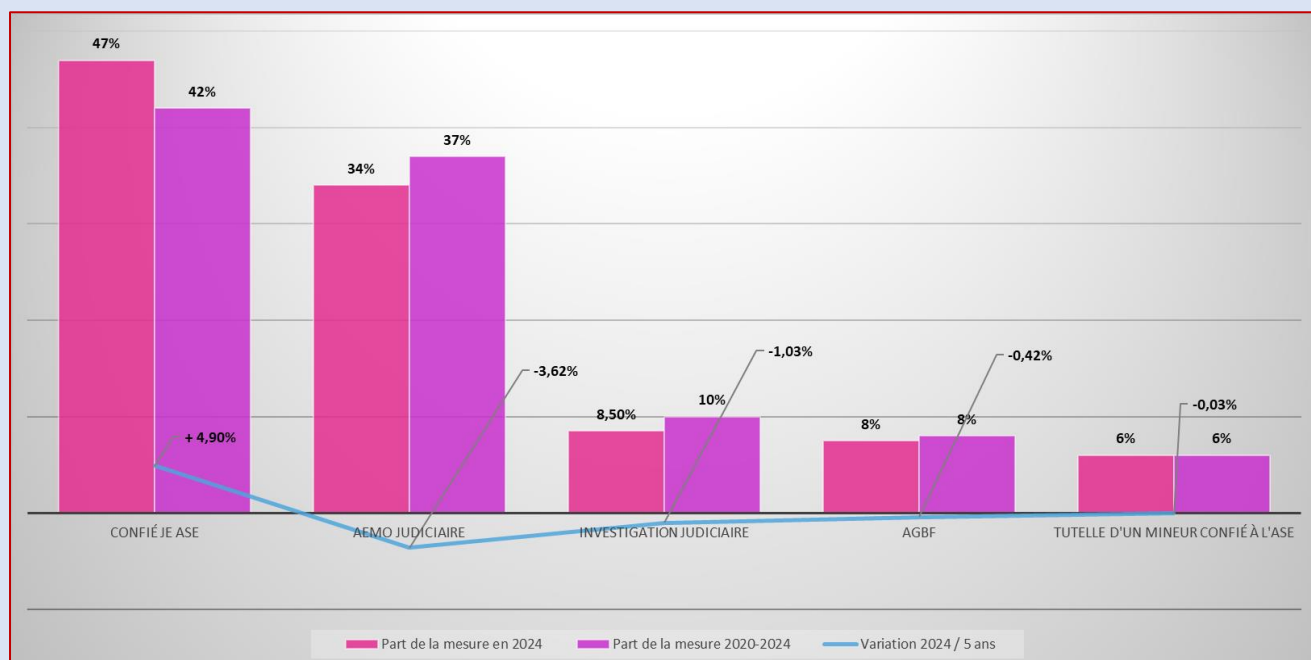


Figure 7 : Les cinq mesures les plus représentées parmi les mineurs bénéficiaires de mesures judiciaires au 31/12/2024 (données Métropole)

– 4.4. Focus sur les mesures d'accueil

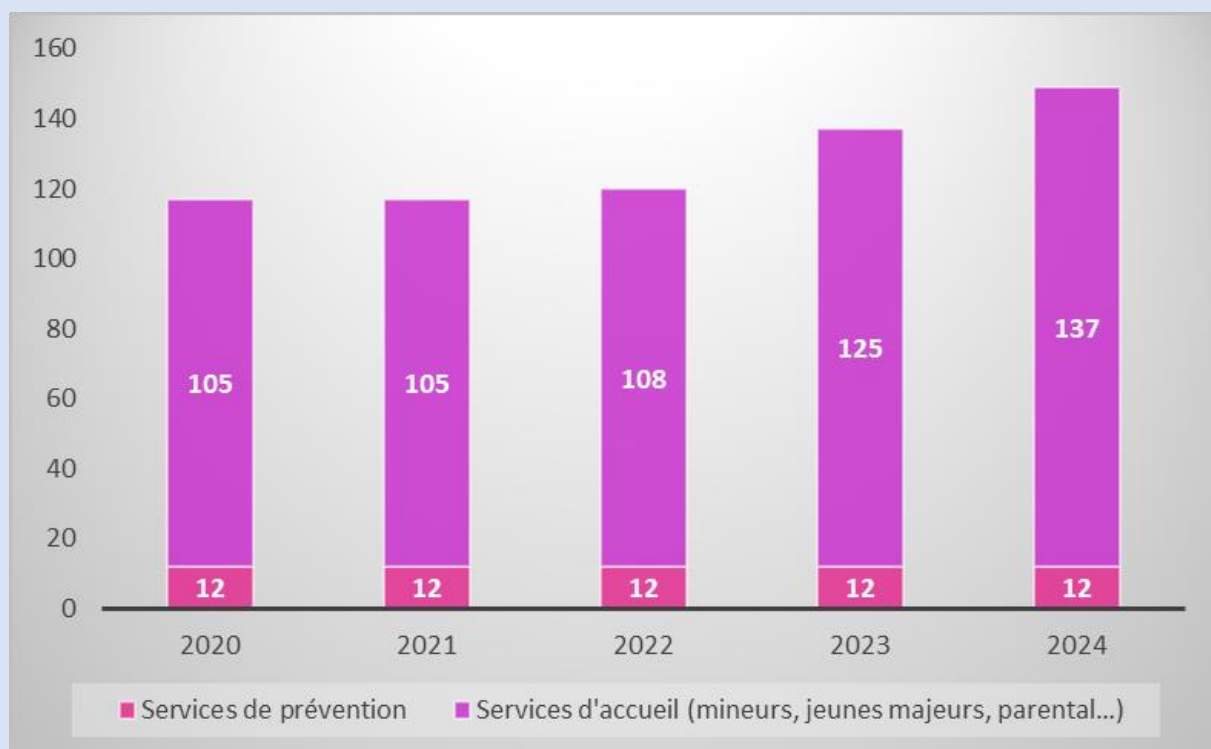


Figure 8 : Le dispositif ASE par offres de service (données Métropole)

En 2020, il y avait 3 354 places sur les 97 services d'accueil et l'IDEF.

En 2024, il y a désormais 4 472 places sur les 137 services d'accueil et l'IDEF.

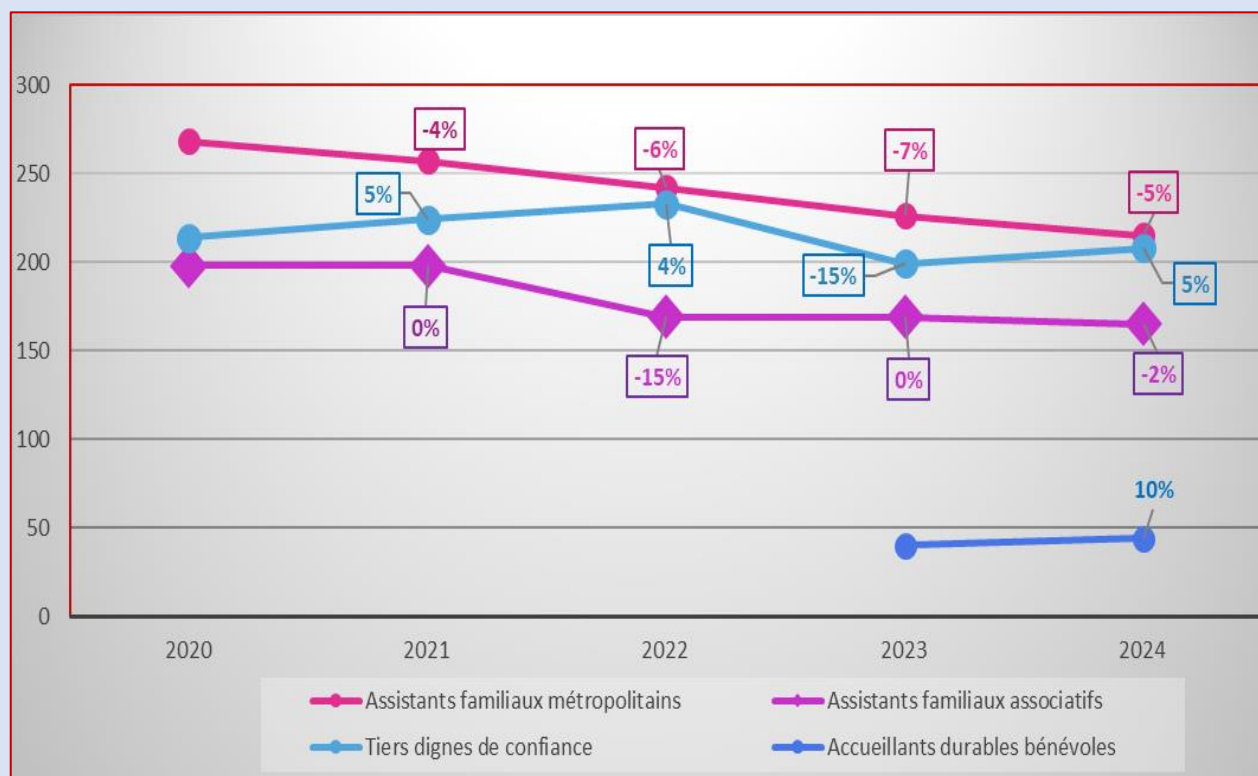
Le nombre de places **ne donne pas à voir la capacité globale d'hébergement du dispositif**, puisqu'il agrège des dispositifs dédiés à des segments de publics (notamment MNA, mère avec enfant de moins de 3 ans jeunes majeurs), des dispositifs d'accueil de jour ou à thématique particulière.

L'augmentation de + 33 % entre les deux dates correspond d'ailleurs **aux près de 800 places d'hébergement et de logement créées au bénéfice des bénéficiaires de Contrats jeunes majeurs.**

- **L'accueil familial**

Figure 9 : Évolution de l'accueil familial entre 2020 et 2024

Le graphique représente le nombre d'assistants familiaux métropolitains avec au moins un accueil au cours d'année, le nombre de Tiers dignes judiciaires (TDC) ou administratif (ADB) avec au moins un accueil au cours d'année, et le nombre théorique d'assistants familiaux métropolitains ayant eu au moins un accueil au cours de l'année



- En moyenne, **98 %** des assistants familiaux (ASFAM) salariés de la Métropole ont au moins eu un accueil sur l'année.
- En moyenne, chaque ASFAM salarié de la Métropole accueille **2,2** bénéficiaires différents durant l'année.
- En moyenne, depuis 2020, le nombre d'ASFAM salariés de la Métropole diminue de **- 4 %** chaque année.
- Le nombre de tiers dignes de confiance en 2024 est resté stable par rapport à celui constaté en 2020.

- **Le dispositif d'évaluation de la minorité et d'accueil des jeunes migrants**

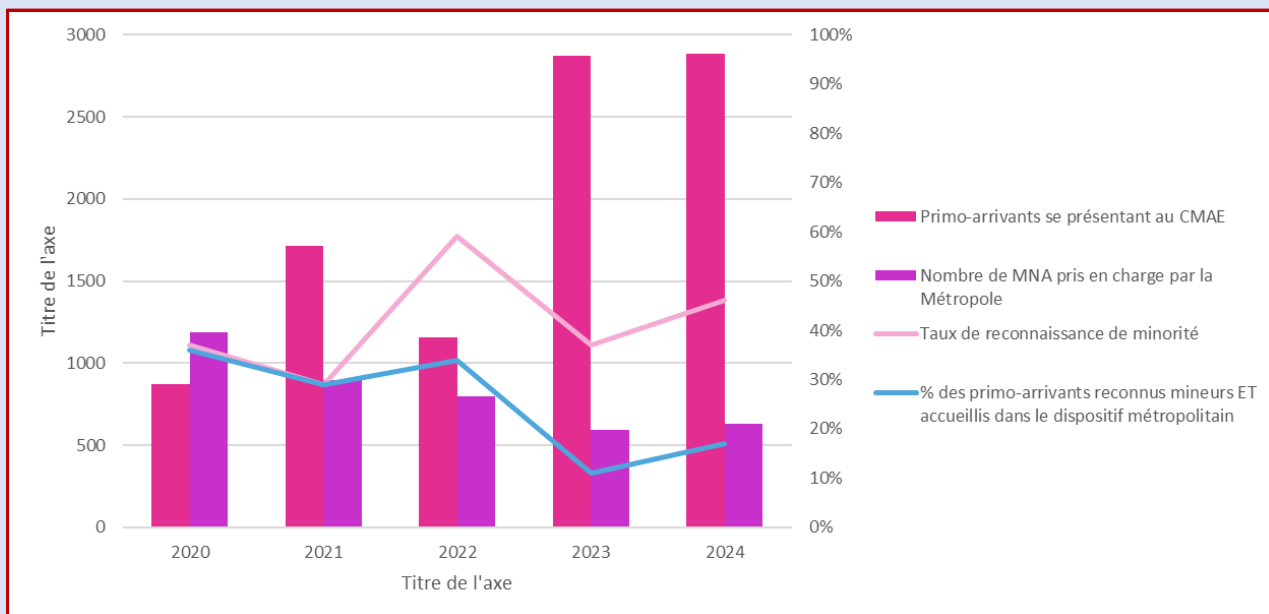


Figure 10 : Arrivées de primo-arrivants sur l'année et MNA pris en charge par la Métropole au 31/12 (2020-2024) – données Métropole de Lyon et CMAE

En 2024, le nombre de primo-arrivants se déclarant au CMAE a dépassé le niveau record enregistré en 2023, pour s'établir à **2 885 jeunes**. C'est une **augmentation de + 330 %** qui est enregistrée entre 2020 et 2024.

Le taux d'évaluation de minorité (après recours) du CMAE **s'établit à 46 %** en 2024. C'est légèrement plus que le taux moyen sur 5 ans (2020-2024) qui s'établit à 42 %.

L'application depuis l'automne 2022 de la clef de répartition permet à la Métropole de réorienter un volume important de MNA sur l'ensemble du territoire national. **De ce fait, les jeunes migrants reconnus mineurs sont majoritairement pris en charge par d'autres départements.** Ramené à la population de primo-arrivants, le nombre de MNA accueillis par la Métropole représente moins de 20 % des jeunes qui se sont présentés au CMAE tout au long de l'année 2024.

– 4.5. La prise en charge des jeunes majeurs

Le nombre de bénéficiaires de mesures d'accueil, relativement stable depuis 2021, a connu une augmentation en 2024. Il est à noter que cette modalité de prise en charge devient quasi systématique pour les jeunes majeurs par rapport à l'accompagnement simple. La mise en place de solutions d'hébergement ou de logement devient quasi systématique depuis 2023, et 2024 a été marquée par la mise en place d'une commission Jeunes majeurs pour gérer l'attribution des places.

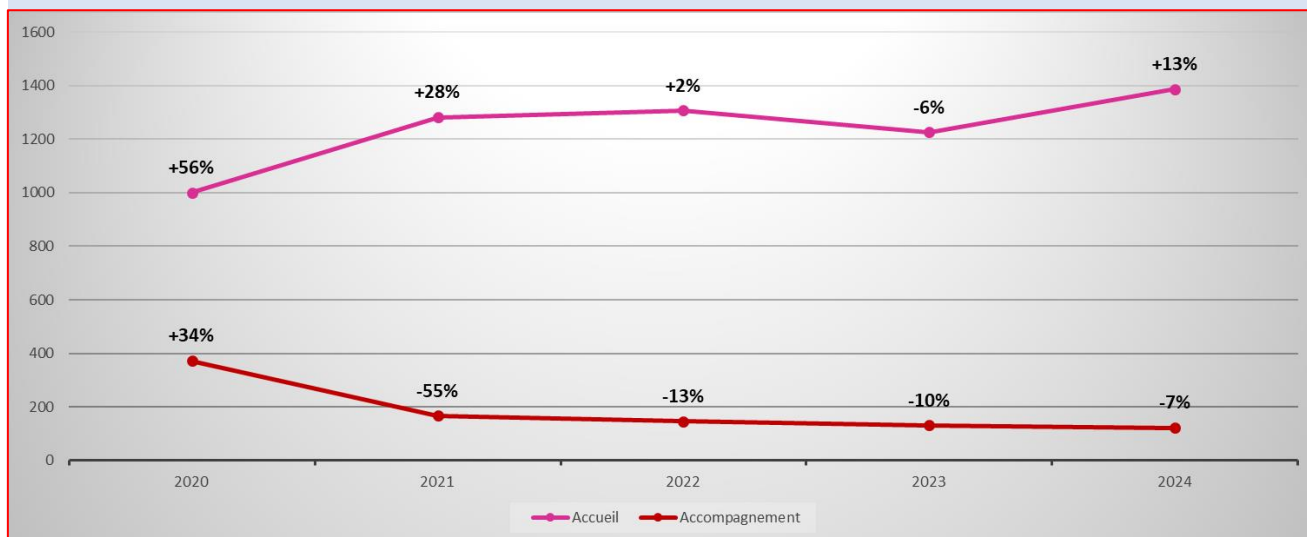
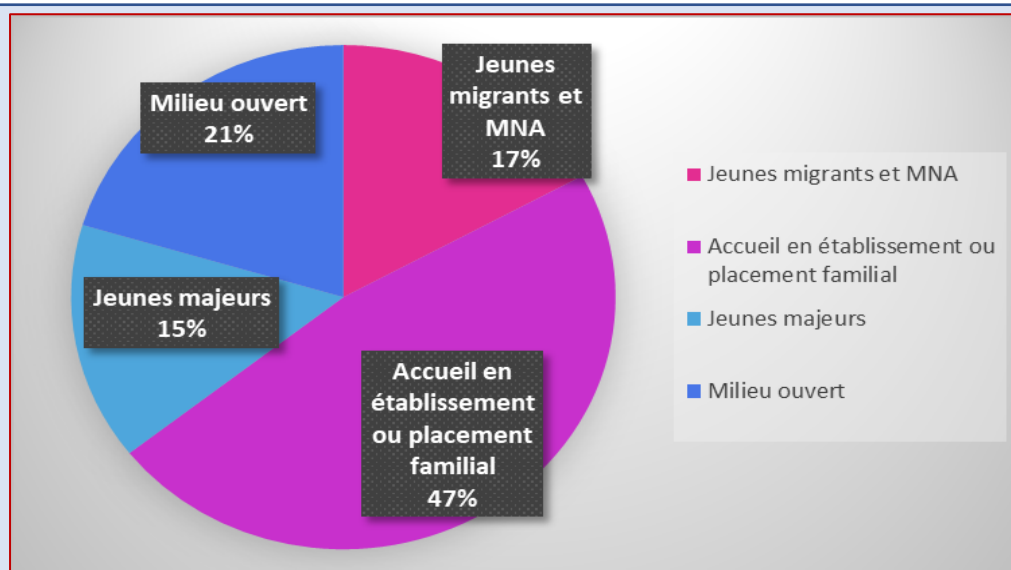


Figure 11 : Les bénéficiaires jeunes majeurs de mesures ASE par type de prise en charge au 31/12 entre 2020 et 2024 (Données Métropole de Lyon)

– 4.6. Éléments budgétaires



Figures 12 : Répartition du CFU 2024 (données Métropole)

Le budget de la DPPE s'établit à 218 M€. 64% des dépenses sont dédiées à l'accueil des mineurs (dont MNA et jeunes se déclarant MNA). Avec 85 M€, l'accueil en établissement constitue le premier poste budgétaire. Suivent le budget de prévention (44 M€), l'hébergement jeunes majeurs (31,5 M€), la mise à l'abri et l'évaluation des jeunes migrants se déclarant mineurs non accompagnés (20,5 M€), le placement familial (17 M€) et le dispositif d'accueil MNA (16 M€).

– 4.7. Parcours et statut de l'enfant :

• Pupilles :

Au 31/12/2024, on dénombre simultanément 65 pupilles mineurs sur la Métropole de Lyon. **C'est le plus haut volume enregistré depuis 2020 (+ 14 enfants sur la période).** Cet accroissement résulte probablement du travail de sensibilisation mené auprès des professionnels en territoires autour du statut de l'enfant et de ses évolutions. La mise en place de pré-CESSEC a permis une analyse conjointe (DPPE / territoires / services juridiques) de la **situation de plus de 500 enfants distincts en 2024.**

• Adoptions :

Le nombre d'adoptions de pupilles **marque cependant le pas**, témoignant d'un engorgement et des délais nécessaires à l'accomplissement des procédures.

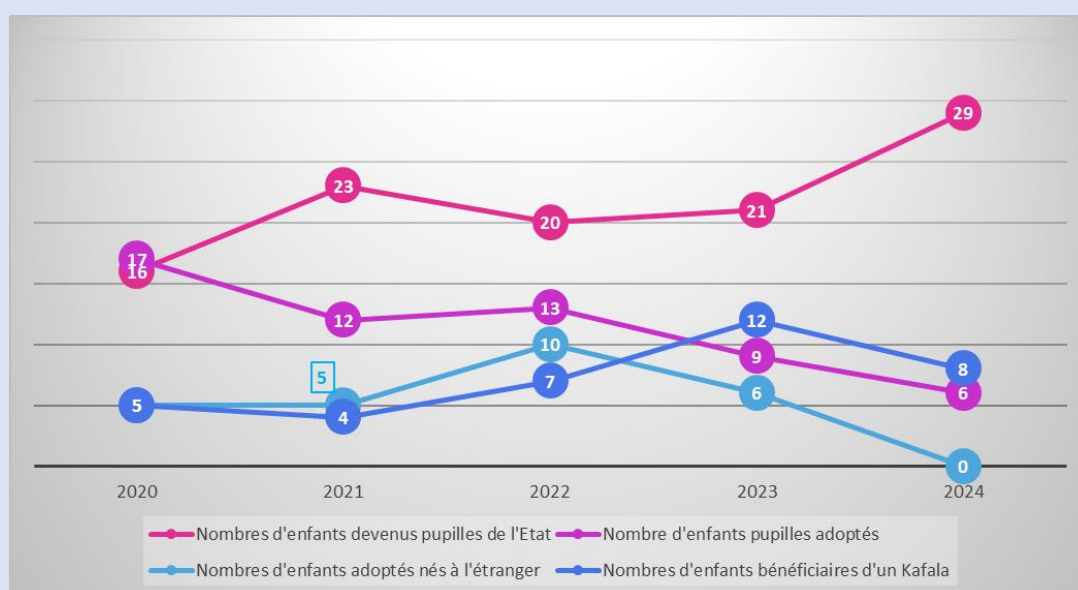
Il est à souligner que le nombre d'enfants adoptés à l'étranger **était à zéro en 2024**, une tendance lourde du fait de l'évolution de la législation. Il est à noter que le nombre de Kafala semble en miroir augmenter sur le moyen terme.

• Parrainages :

Au 31/12/2024, **119 enfants différents** bénéficient d'un marrainage/parrainage de proximité, un volume équivalent à celui enregistré au 31/12/2023.

2024 est marqué par l'introduction d'un nouvel acteur sur ce segment de la politique publique, avec l'objectif d'une répartition des situations entre Horizon parrainage, acteur historique, sur des situations de prévention, et Les Enfants de Bohême, le nouvel entrant, sur des situations d'enfants confiés.

Figure 13 : Évolution du nombre de pupilles, de pupilles adoptés, d'adoptions internationales et de Kafala (2020-2024) (données Métropole)



– 4.8 La prévention spécialisée (Sources : Rapports d'activités 2024).

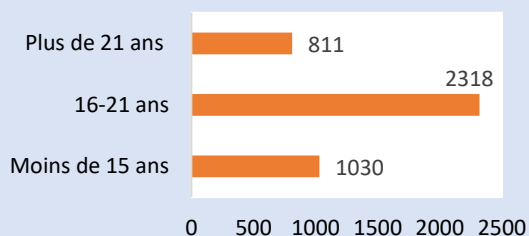
Les chiffres clés de la prévention spécialisée :



4 160 jeunes

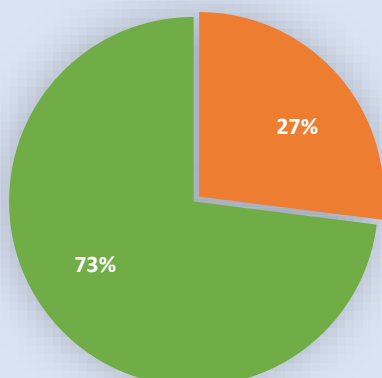
ont été suivis en 2024 par les équipes classiques de prévention spécialisée sur la Métropole de Lyon.

Répartition des jeunes par tranches d'âge

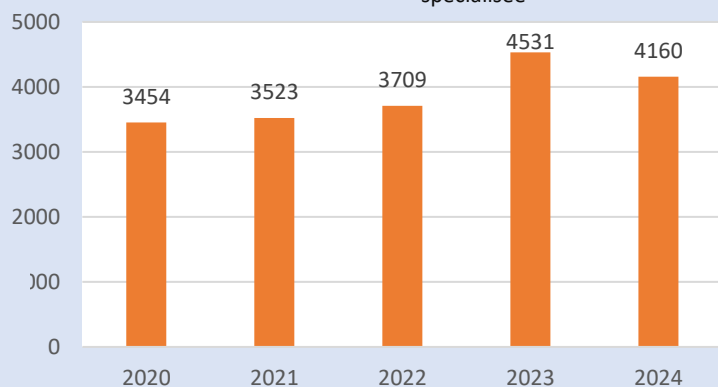


- 29 %
de la part des
10-15 ans entre
2024 et 2023

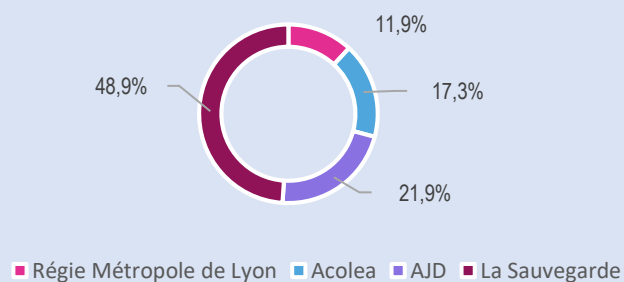
Répartition Hommes/Femmes



Evolution du nombre de jeunes suivis par la prévention spécialisée



La part de chaque opérateur dans le nombre de suivis

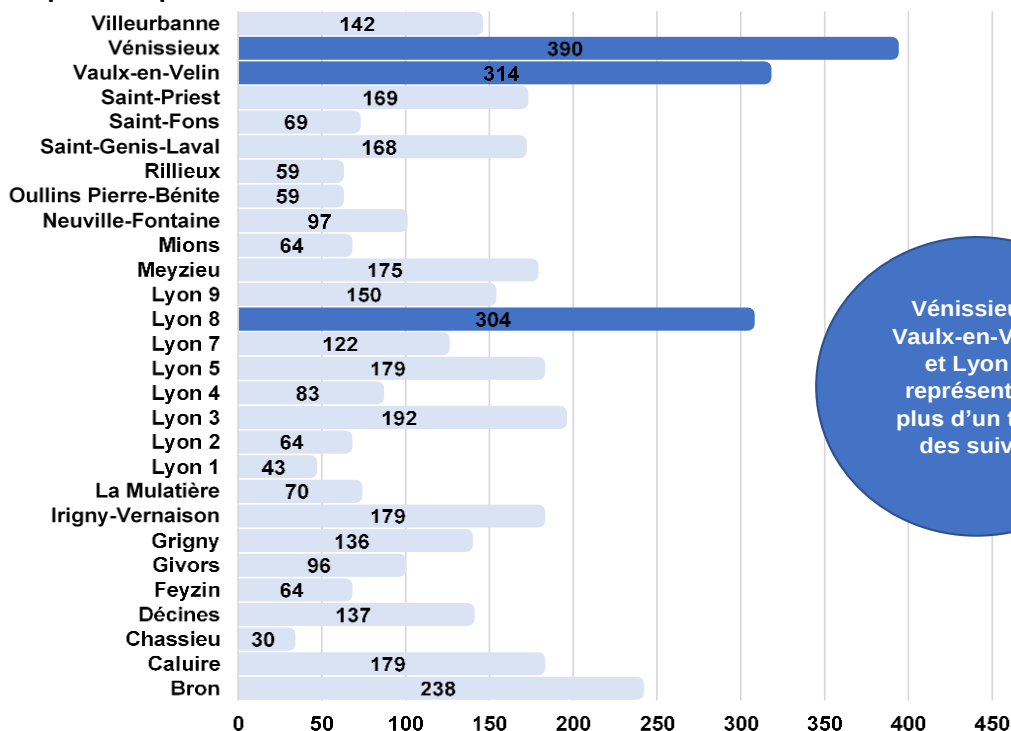


Les principales thématiques d'accompagnement des jeunes sont l'emploi/la formation ; la scolarité et les relations familiales.

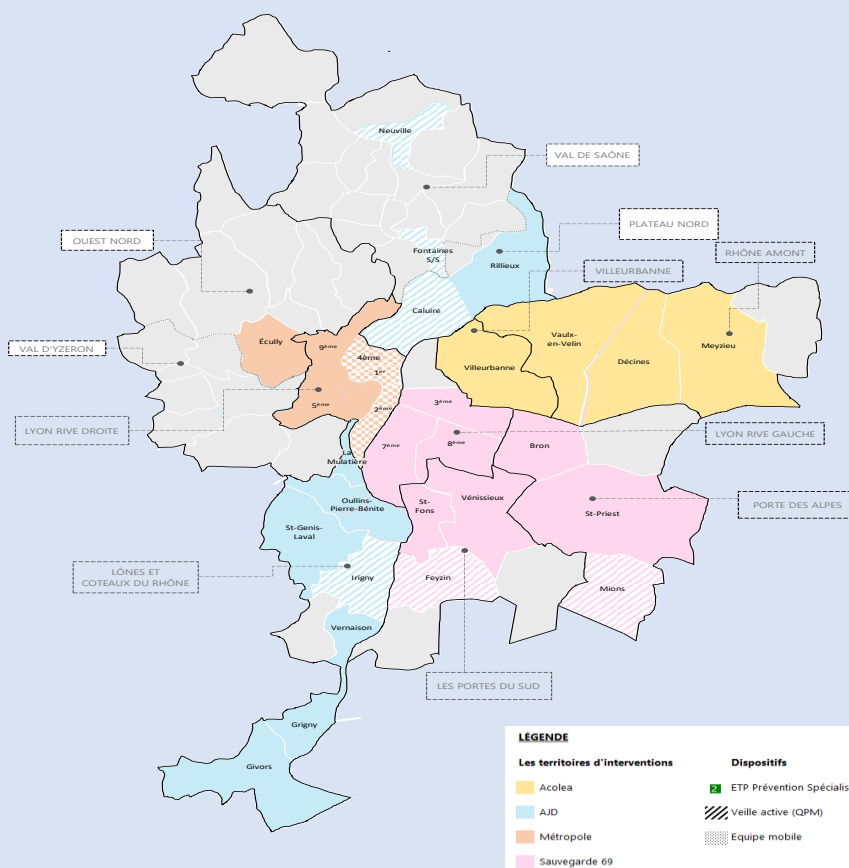
La prévalence du public masculin est confirmée en 2024 (+ 1% / 2023)



Répartition par commune



Vénissieux,
Vaulx-en-Velin,
et Lyon 8
représentent
plus d'un tiers
des suivis



Le redéploiement acté en
2024 sur la base de la
nouvelle géographie
prioritaire

TROISIÈME PARTIE : LES PARTENAIRES DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE – DONNÉES
COMPLÉMENTAIRES

L'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance n'a pas pour vocation de présenter les seules données de la Métropole de Lyon, même si celle-ci, du fait de son rôle de chef de file de la politique publique sur son territoire, a la responsabilité d'ensemble de la politique publique.

D'autres acteurs génèrent des données, dont le partage et l'analyse contribuent à améliorer la compréhension des trajectoires individuelles des bénéficiaires de la protection de l'enfance, et ce faisant, contribuer notamment à l'évaluation de l'efficacité des mesures déployées.

L'appariement des jeux de données constitue à terme un horizon permettant de mieux mesurer les parcours des enfants et des jeunes, et les modalités de prise en charge pluri-institutionnelles. Les règles nécessaires de protection des données personnelles rendent cependant extrêmement lourdes les processus de partage, et comme il l'a été exposé plus haut¹², la prise en charge de ces rapprochements par des institutions de statistiques publiques constitue à ce jour la piste la plus satisfaisante.

Cependant, il n'est pas inintéressant de pouvoir bénéficier d'éléments globaux compilés sur l'année 2024, qui permet d'affiner la perception commune de la situation de la protection de l'enfance sur l'année 2024. Il paraît donc bienvenu de **remercier les institutions qui se sont prêtées au jeu**, et de saluer avec reconnaissance **la mobilisation du secteur associatif habilité, pour la production d'un jeu de données inédites**, qui permet d'élargir l'objectivation d'éléments de la politique publique.

1) La protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale Rhône-Ain-Métropole de Lyon (DTPJJ)

– 1.1. Rappel des missions de la DTPJJ

La Protection judiciaire de la Jeunesse, direction du ministère de la Justice, est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, civile comme pénale, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Elle concentre son intervention **sur l'action d'éducation des mineurs ayant commis des actes de délinquance** ainsi que sur **l'investigation, civile et pénale**. À ce titre, la PJJ assure la mise en œuvre des décisions judiciaires, dont :

- la mise en œuvre des décisions judiciaires relevant du pénal,
- l'investigation judiciaire - le suivi éducatif des mineurs détenus en établissements fermés
- l'habilitation, le contrôle et l'évaluation de l'ensemble des structures autorisées par ses soins, suivant des mineurs sous mandat judiciaire (pour certaines, conjointement avec les autorités territoriales).

– 1.2. Les grands principes de la justice des mineurs, réaffirmés par le CJPM

Même si elle est encore parfois évoquée, l'ordonnance relative à l'enfance délinquante du 2 février 1945 n'organise plus la justice des mineurs depuis la refonte du droit et de la procédure

¹² Cf. *supra*, Deuxième partie, deuxième section.

pénale applicable aux mineurs, donnant lieu à l'élaboration d'un Code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Néanmoins, un certain nombre de principes demeurent, tels que :

- La spécialisation des juridictions
- La publicité restreinte
- La primauté de l'éducatif sur le répressif
- L'atténuation de la responsabilité pénale
- La présomption de non discernement pour les mineurs de -13 ans

– 1.3. L'organisation de la PJJ sur le territoire métropolitain

Le territoire juridictionnel de la Métropole de Lyon est partagé entre **trois services territoriaux éducatifs de milieu ouverts (STEMO)**, compétents sur le territoire de la Métropole de Lyon : le STEMO Lyon-Nord, le STEMO Lyon-Sud et le STEMO Lyon-Est, eux-mêmes articulés autour d'unités éducatives de milieu ouverts (UEMO) (cf. *Figures I, page ci-contre*). Les STEMO, d'après l'article D241-18 du CJPM, doivent assurer :

« 1° (...) une permanence éducative dans les tribunaux judiciaires pourvus d'un tribunal pour enfants, qui consiste à accueillir et informer les mineurs et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions des articles L. 322-4, L. 322-5, L. 422-4 et L. 423-6 ;

2° L'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision conformément aux dispositions du 1° de l'article D. 241-10 ;

3° La mise en œuvre jusqu'à l'âge de 21 ans, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement, mentionnées à l'article D. 241-10, dans l'environnement familial et social des mineurs et des majeurs, en apportant, le cas échéant, aide et conseil à la famille du mineur ;

4° Des interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs, mentionnés à l'article L. 124-1 ;

5° L'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre des actions prévues au c du 2° de l'article D. 241-10. »

Pour ce faire, Ils peuvent s'appuyer à la fois sur des services et établissements en régie directe (secteur public) ou sur des services et établissements gérés par le service associatif habilité - principalement sur la base **d'autorisations exclusives** au ministère de la Justice, pour ce qui relève des **mesures d'investigation** et de **mesures de réparation**, et pour partie sur la **base d'autorisations conjointes avec la Métropole de Lyon** pour ce qui relève des **mesures de placement** (cf. *Figures II & III, page ci-contre*).

– 1.4. Les données 2024 de la protection judiciaire de la jeunesse

2024 constitue une année marquée **par une légère augmentation de la file active moyenne de jeunes suivis par la PJJ**. Les mesures étant plus courtes, un même jeune peut en cumuler plusieurs sur la même année : **le nombre de mesures constitue donc un indicateur intéressant**, et on peut constater **qu'après une baisse de – 18 % entre 2023 et 2022, le nombre de mesures est reparti en hausse (+ 17 %) en 2024**, relativisant l'impact de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (cf. *Figure IV ci-contre*).

1.4.1. Les Mesures judiciaires d'investigation éducatives (MJIE)

Les données communiquées permettent de poser le constat d'un maintien du niveau des MJIE exercées par le secteur public (UEMO). **431 jeunes distincts ont bénéficié d'une MJIE sur**

STEMO COMPETENTS SUR LA METROPOLE

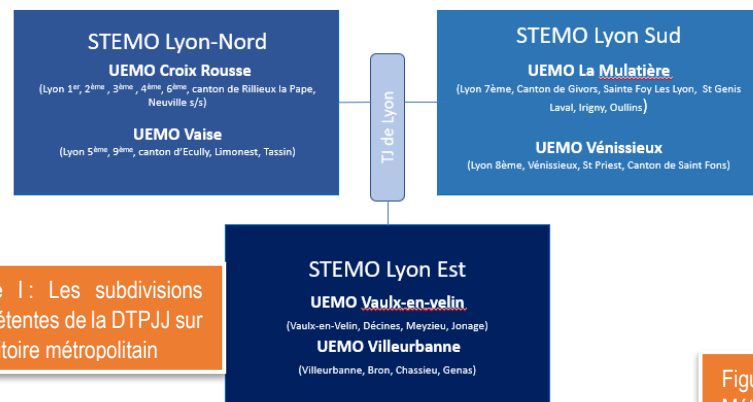


Figure I : Les subdivisions compétentes de la DTPJJ sur le territoire métropolitain

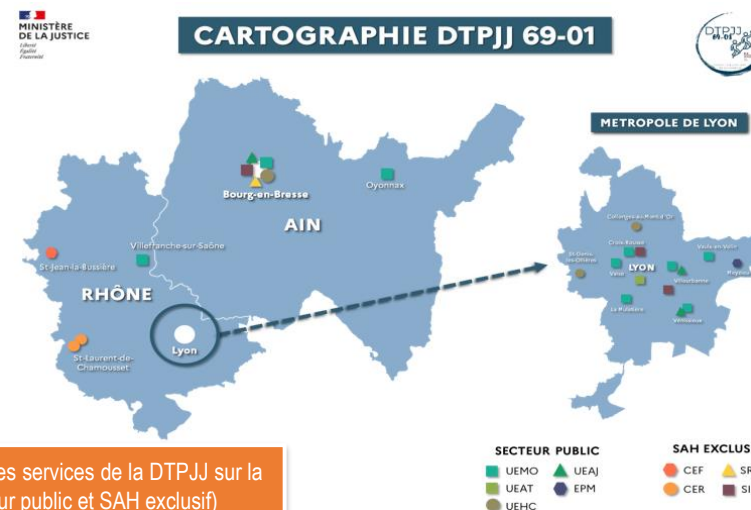


Figure II : Cartographie des services de la DTPJJ sur la Métropole de Lyon (secteur public et SAH exclusif)

Figure IV : File active moyenne de jeunes (en bleu) et nbre de mesures (en orange) suivis par la PJJ en 2024

DT PJJ 69-01 : LE SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE

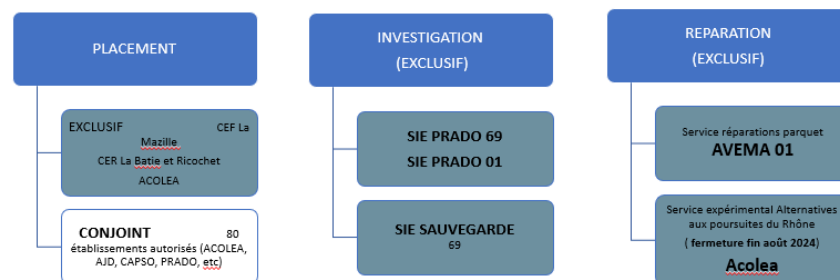
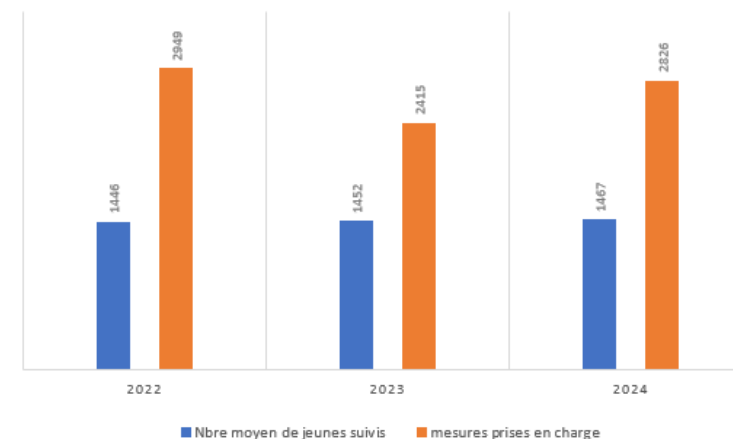


Figure III : Présentation des services du SAH

JEUNES ET MESURES SUIVIS PAR LA PJJ



l'année 2024, soit 1 % de bénéficiaires en moins par rapport aux données 2023, étant entendu qu'une forte progression avait été enregistrée l'année précédente. Les MJIE civiles, ordonnées au bénéfice de jeunes pour des difficultés éducatives, représentent 59 % des mesures exécutées par les UEMO, mais 312 jeunes distincts (soit 72 % du public). **Il est à noter qu'au niveau du système d'information de la Métropole de Lyon, on recense sur l'année 2024 en flux 1 138 bénéficiaires distincts** d'une investigation judiciaire – ce qui pourrait donner quelques éléments d'appréciation du **volume assuré par le service associatif habilité** (Sauvegarde 69 pour le territoire métropolitain) en la matière.

Une tendance déjà constatée en 2023 se trouve confirmée sur l'année 2024, celle de **l'augmentation des MJIE pénales**, dont le volume a plus que doublé entre 2022 et 2024. Cet élément constitue une **conséquence de l'augmentation des affaires criminelles** impliquant des mineurs, puisque la MJIE est obligatoire à l'instruction pénale (*cf. Figure V, page ci-contre*).

1.4.2. Déferrements et incarcérations

Le déferrement est la phase de démarrage de la procédure pénale durant laquelle la PJJ a pour mission de procéder à une évaluation globale. Malgré les propositions d'alternatives à la détention, **62 déferrements ont abouti à une incarcération en 2024**. Cette donnée est en baisse par rapport à 2023. Toutefois, le premier trimestre 2025 montre déjà une forte augmentation des déferrements et des réquisitions de mandat de dépôt.

Le nombre d'incarcérations à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Meyzieu a ainsi diminué de 16% entre 2023 et 2024. On comptait 193 jeunes différents incarcérés dont 35,2 % du secteur lyonnais en 2023 (soit 68 jeunes) et 169 jeunes différents dont 27,2 % du secteur lyonnais en 2024 (soit 46 jeunes). Parmi les mineurs détenus au sein de l'EPM, **94 % sont des garçons**.

On constate également d'une diminution du public de Mineurs non accompagnés (passé de 29 en 2022 à 10 en 2024), qui peut s'expliquer par les efforts portés sur l'évaluation de minorité sur les publics en errance sur la Guillotière depuis 2021. Par ailleurs, **le nombre de mineurs de moins de 16 ans a doublé entre 2022 et 2024**, passant de 10 jeunes à 20 jeunes en 2024. Au global, les jeunes suivis dans le cadre d'infraction à la législation des stupéfiants à la PJJ représentent 22,5% des jeunes suivis.

1.4.3. Les placements

Pour ce qui relève des placements, les données communiquées enregistrent une progression de + 28 % entre 2023 et 2024, avec **428 jeunes suivis par la PJJ ayant fait l'objet d'une mesure sur 2024**. 208 jeunes ont été placés dans le cadre civil, et 220 dans le cadre pénal. Parmi les 291 jeunes placés au pénal sur des établissements du territoire (incluant 71 jeunes d'autres départements), **37 % mobilisent des places sur le SAH conjoint**.

On peut en déduire que le volume de jeunes distincts placés en 2024 dans le secteur associatif habilité conjoint mobilisant une **place sur le dispositif métropolitain avoisine 300 jeunes** – le découpage des UEMO ne correspondant pas exactement à celui des deux collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon. On note cependant **la spécificité de l'UEMO de Villeurbanne, où le placement pénal prime sur le placement civil**, et le poids global de l'UEMO de Vénissieux (*cf. Figure VI, page ci-contre*).

Les jeunes suivis en MJIE (SP)

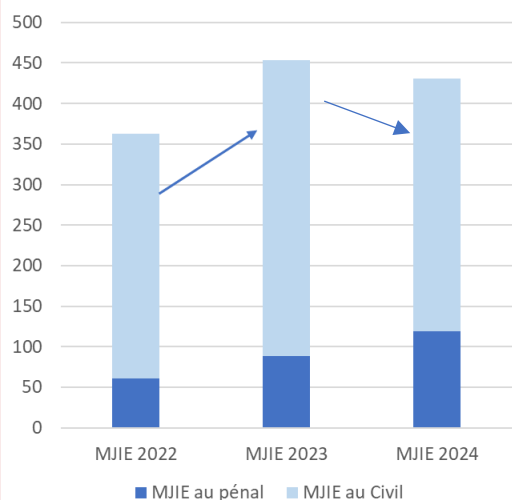
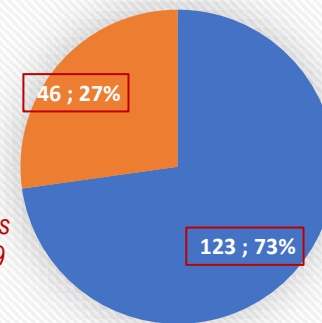


Figure V : Évolution des MJIE (au pénal et au civil) entre 2022 et 2024



Nombre d'incarcérations à l'EPM en 2024 = 169

■ jeunes hors secteur lyonnais ■ jeunes du secteur lyonnais

Figure VI : La part des jeunes du secteur lyonnais dans les incarcérations à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs (EMP) de Meyzieu en 2024

Jeunes suivis placés civil/pénal

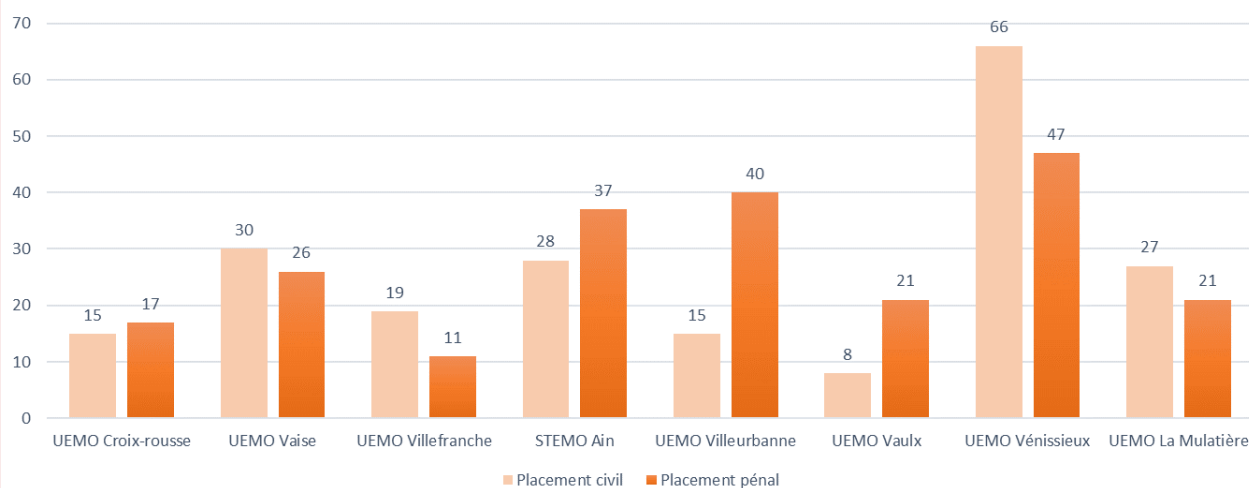


Figure VI : Répartition des jeunes suivis placés civil / pénal entre les différents UEMO en 2024

2) Données du service associatif habilité

L'OMPE a animé en 2023-2024 **un groupe de travail dédié au recueil de données complémentaires à disposition du secteur associatif**, pour chercher à orienter les informations collectées vers celles qui n'étaient pas accessibles via le système d'information IODAS.

Ce groupe de travail s'inscrivait dans une optique de simplification et de rationalisation des écrits : il partait du constat que les rapports d'activité « papier » transmis chaque année par service constituait **une manne de données non exploitées**, du fait de l'absence de trame simplifiée commune orientée vers la production de chiffres. L'objectif des rencontres était donc de parvenir à la production d'un outil de recueil simple et suffisamment robuste pour chercher à compiler des informations « complémentaires », voire tester la cohérence de certaines données du système d'information.

Cet outil présente évidemment de nombreuses limites :

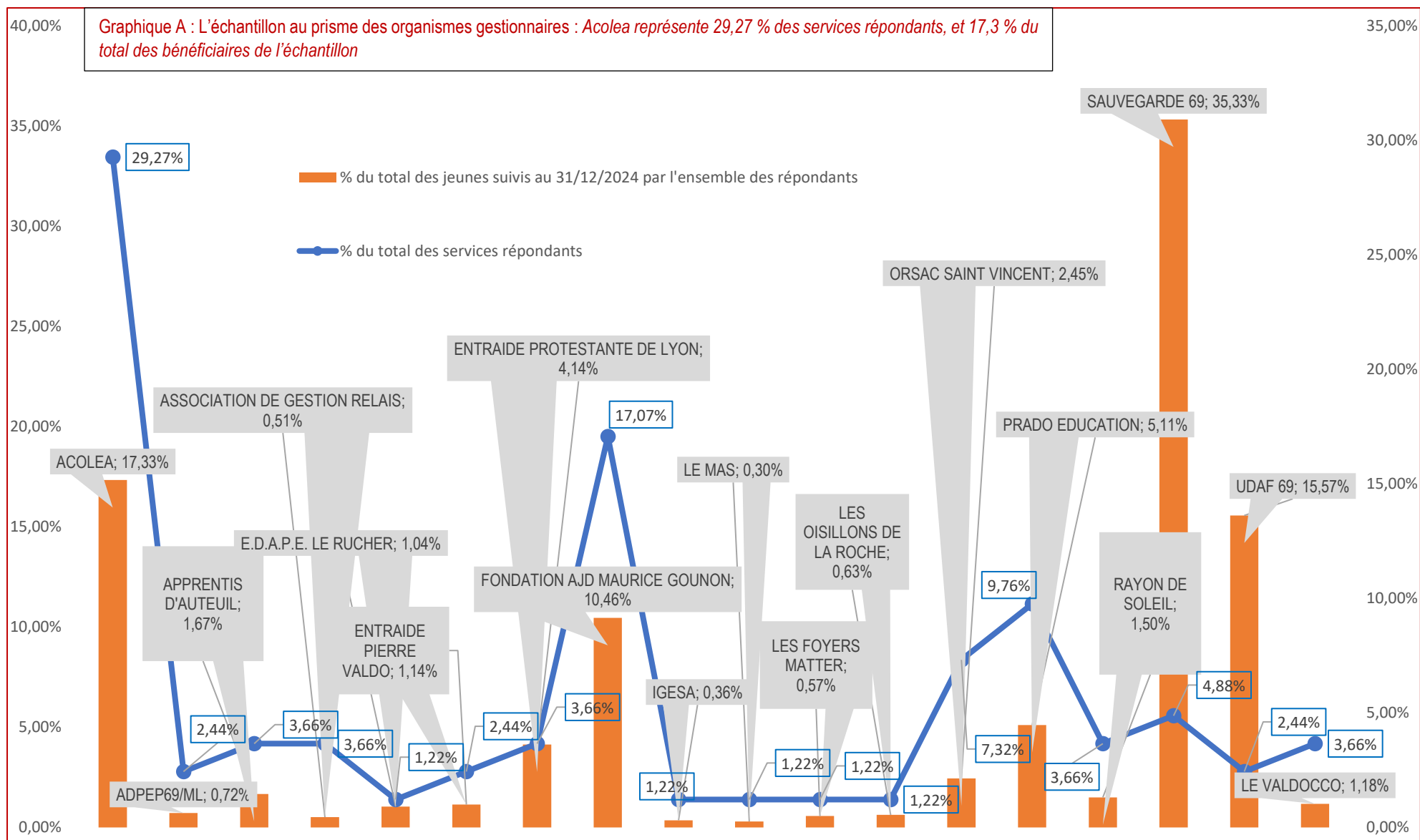
- Il repose sur un tableur à remplir, avec **les risques d'erreurs** inhérents à la saisie Excel ;
- Il ne constitue **qu'un outil déclaratif** et ne prétend pas poser des données de référence alternatives ;
- Les délais entre le temps du recueil et celui de l'exploitation pour la plénière sont ténus, et limitent le dialogue entre la Métropole et les associations, **limitant les tests de cohérence** à certains éléments immédiatement perceptibles (*par exemple : l'absence de personnel féminin, l'absence de jeunes accueillis...*) ;
- Les incohérences relevées ex post sur certains items conduisent au constat que **certaines consignes de saisie n'étaient pas suffisamment explicites** (*par exemple : certaines données d'activité rapportées concernent l'ensemble des bénéficiaires, y compris ceux ne relevant pas de la Métropole de Lyon*).

Malgré tout, il est permis de saluer ce premier essai **comme riche en perspectives et en améliorations futures**, puisqu'il n'est pas interdit de capitaliser sur ce premier test afin d'en corriger les scories, et d'en faciliter l'utilisation.

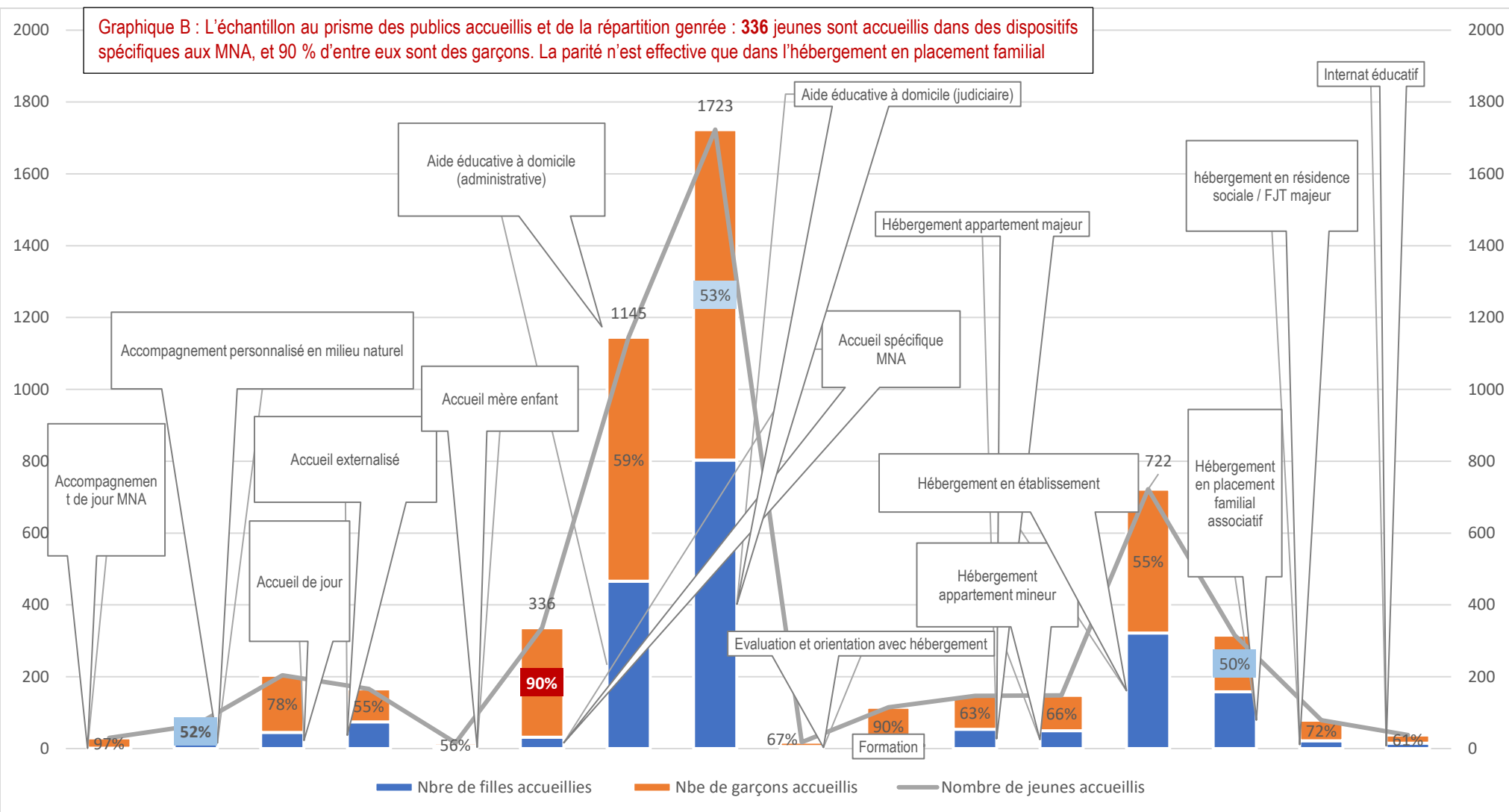
– 2.1. Éléments de bilan du questionnaire : l'échantillon

Au 15/05/2025, **18 associations avaient répondu au questionnaire d'activité, pour 82 services et établissements**. Les graphiques A et B pages suivantes détaillent les particularités des répondants par association gestionnaire, type de service, et nombre de jeunes déclarés pris en charge au 31/12/2024. On peut souligner les éléments suivants :

- Cet échantillon représente un **peu plus de la moitié des services et établissements habilités** au 31/12/2024.
- Dans l'offre de service, on constate **une sous-représentation de certaines catégories particulières** – accueils de jour MNA, accueils mère-enfants, hébergements jeunes majeurs).
- Pour rappel, **les services de prévention spécialisée n'ont pas été intégrés au nombre des destinataires**, du fait de leurs spécificités d'intervention et des modalités de collecte spécifiques de leurs données d'activité (application « TRAJECT »).
- **Les services en milieu ouvert ont par contre pu être intégrés** au questionnaire.
- Le nombre de bénéficiaires (5 268 jeunes majeurs et mineurs distincts) **équivalait à 63 % des effectifs de référence IODAS** (8 370 jeunes majeurs et mineurs distincts).



Graphique B : L'échantillon au prisme des publics accueillis et de la répartition genrée : 336 jeunes sont accueillis dans des dispositifs spécifiques aux MNA, et 90 % d'entre eux sont des garçons. La parité n'est effective que dans l'hébergement en placement familial



- Les données paraissent cohérentes en termes de répartition genrée. Elles soulignent que des offres de service très spécifiques concernent particulièrement le public féminin de l'ASE : on pense notamment **aux services d'accompagnement personnalisé en milieu naturel**, aux **AEMO/RAEMO** ou, de manière un peu plus surprenante, **le placement en accueil familial**. A contrario, la sur-représentation du public masculin dans les dispositifs spécifiques aux MNA d'une part, mais également **dans les services de formation, et les offres d'appartement éducatifs**. L'une des explications serait le glissement progressif de ces appartements éducatifs au profit de jeunes majeurs (y compris les places théoriquement réservées aux mineurs), catégorie dans laquelle les jeunes hommes prédominent du fait du poids des ex MNA.

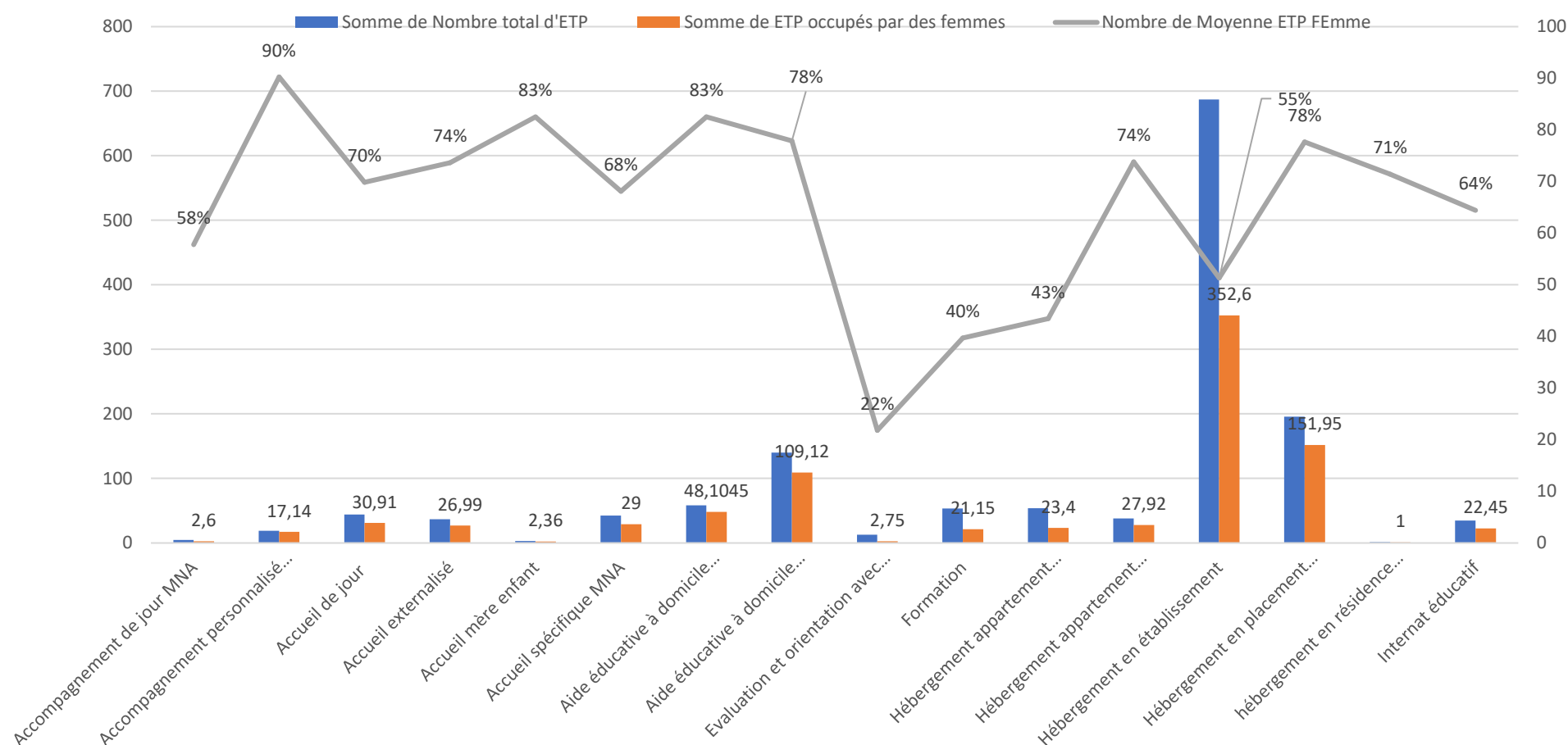
– 2.2. Les données relatives au personnel

Le questionnaire permet de disposer de plusieurs éléments de contextualisation des problématiques de ressources humaines que rencontre le secteur associatif habilité.

2.2.1. La composition des équipes

- Les 82 services enregistrés comptabilisent **un peu moins de 1425 ETP** ;
- 53 % des effectifs renvoient à **du personnel éducatif et pédagogique** – les services généraux totalisent 19 % des postes, les ASFAM 12 %, et les cadres 9 % (cf. Graphique C).
- Au niveau des offres de service, on constate des variations significatives de cette moyenne globale (cf. Graphique D) : **les équipes éducatives représentent jusqu'à 77 %** des effectifs des services d'AEA/AED, et 72 % des services d'accueil externalisés.
- Pour ce qui concerne les services généraux, les services d'hébergement en établissement de mineurs (avec le rôle des maîtresses de maison, des veilleurs ou des agents de cuisine ou d'entretien) comptabilisent **plus de 25 % de ce type de personnel**, qui avoisine le tiers des accueils mère – enfant.
- Le poids des postes de cadres est plus important dans les accueils mère – enfant, les accueils de jour (classiques et MNA), et les hébergements jeunes majeurs.
- Enfin, **ce sont les services SAPMN/STEP** (18 % des ETP), les accueils de jour MNA (17,5 %), et les services de milieu ouverts judiciaires (11 %) qui **comptabilisent les ratios les plus élevés de personnel de santé**.
- Le taux de féminisation du secteur est objectivé (cf. Graphique E), avec **63 % de ces postes occupés par des femmes** dans les 81 services ayant déclaré une donnée. Les plus grands écarts sont enregistrés entre des services en-deçà de cette moyenne (**foyer d'accueil d'urgence** – 22 % ; **établissements de formation** – 40 %, **hébergement « majeurs »** - 43 %, et, à un degré moindre, les services d'hébergement en établissement – le personnel féminin n'y est « que » de 55 %), et ceux qui la dépassent largement (**services d'appartements éducatifs mineurs** – 74 % ; **placement familial associatif** – 78 % ; **mesures éducatives de milieu ouvert judiciaires** – 78 % ; **aides éducatives administratives** – 83 % ; **accueils mère – enfant** – 83 % et **services SAPM** – 90 %). Des éléments d'homologie entre les publics accueillis et le personnel accueillant semblent donc pouvoir s'esquisser.

Graphique E : La féminisation des emplois par type d'offre de service

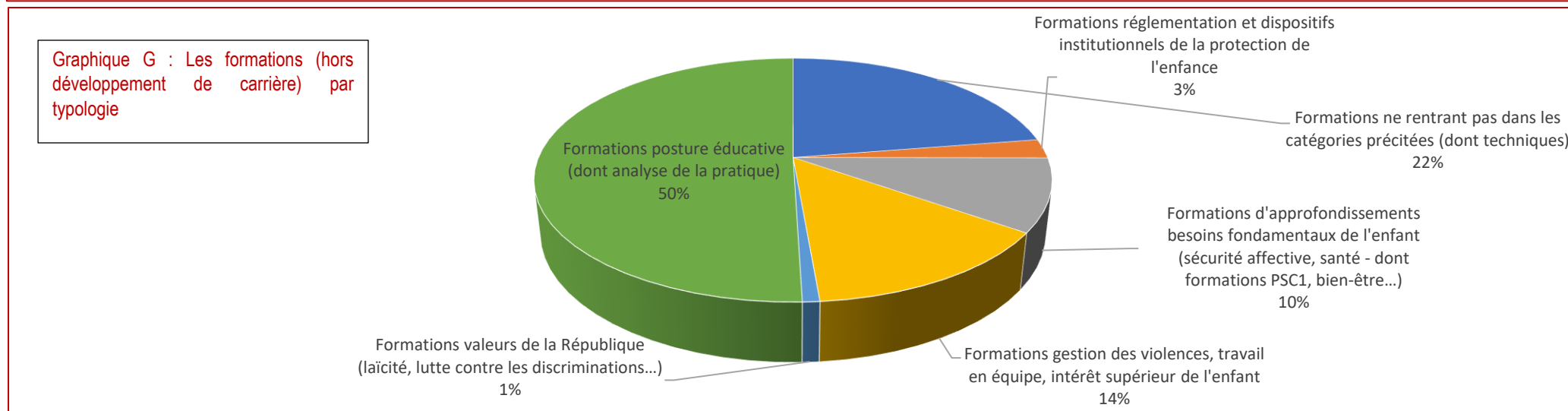
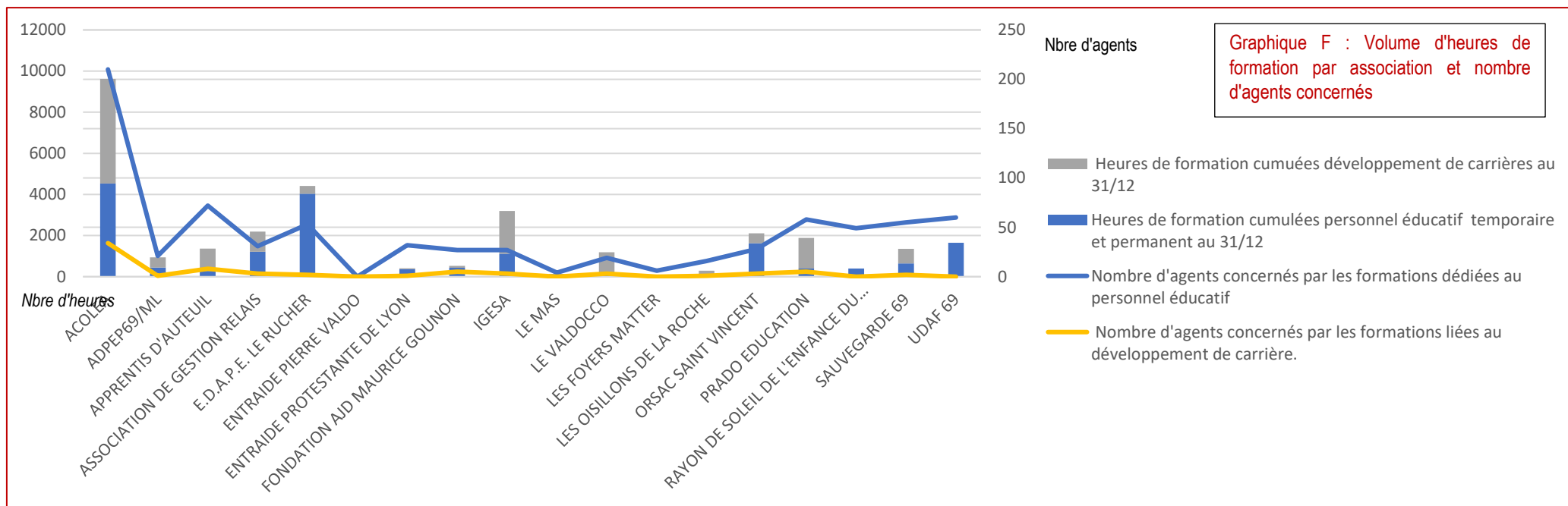


2.2.2. Les formations

Dans le cadre des missions de l'OMPE, la tâche de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département n'avait jamais pu être mise en œuvre. Le questionnaire proposé au SAH se proposait de poser les jalons d'un recueil coordonné des informations en la matière.

- Les répondants ont déclaré **17 542 heures de formation continue réalisées en 2024**, et 14 197 heures de formation dédiées au développement de carrière (préparation à des diplômes). Alors que les premières ont concerné **768 agents différents¹³**, **les secondes n'ont été suivies que par 71 agents** (cf. graphique F). On constate que pour certaines associations (Prado, Valdocco, Apprentis d'Auteuil, et dans une moindre mesure, IGESA), **le volume horaire des formations dédiées au développement de carrière dépasse celui des formations continues**.
- **La moitié des formations continues** (cf. graphique G) **concernent l'acquisition ou le renforcement des postures éducatives** (dont analyse de la pratique) : cela témoigne peut-être d'équipes majoritairement en constitution, avec des besoins d'étayage opérationnels.
- Ce sont ensuite les formations « techniques » qui constituent le second item le plus important (22 %) : on retrouve ici des **formations aux systèmes de sécurité incendie** (évoquées dans 28 % des réponses aux questionnaires), **le codéveloppement professionnel** (citées dans près de 20 % des réponses aux questionnaires), **le management et la gestion de projet** (12 % des réponses) ou encore **les habilitations électriques ou leur recyclage** (8 %) pour ne citer que les principales.
- Le total des formations pratiques (gestion des violences, travail en équipe, intérêt supérieur de l'enfant – 14 %), et des formations d'approfondissement centrés sur la prise en charge des besoins fondamentaux de l'enfant (10 %) représentent un quart des heures de formation.
- Les formations relatives aux dispositifs réglementaires ou législatifs de la protection de l'enfance, et celles consacrées aux valeurs de la République, **représentent moins de 5 % du volume horaire total des heures de formation dispensées**.
- **En moyenne, par typologie de service, le nombre d'heures de formation par agent oscille entre 8 et 30 heures maximum.**
- Pour ce qui concerne les formations de développement de carrière, **Acolea regroupe 48 % des agents bénéficiaires**. Toutefois, le rapport entre ce nombre d'agents et le nombre d'agents bénéficiant de formations continue (16 %) est équivalent à celui constaté au Valdocco.
- Lorsqu'on considère la moyenne horaire des formations par type d'offre de services, c'est le placement externalisé (639 heures), les internats éducatifs (490 heures) et les mesures judiciaires de milieu ouvert (351 heures) qui représentent les plus gros volumes horaires, plus de 10 % du total des heures, pour 4 agents

¹³ On évoque bien ici des agents et non des ETP, puisqu'un même ETP peut être occupé par plusieurs agents à temps partiel, et certaines formations concerner des agents temporaires.



2.2.3. Les difficultés RH du secteur associatif habilité

L'un des éléments les plus saillants des discours autour de la « crise » structurelle du travail social en général et de la protection de l'enfance en particulier porte **sur la fragilisation des équipes éducatives**. Celle-ci procède notamment suivant les analyses :

- D'une perte d'attractivité des métiers éducatifs, au regard des contraintes et du niveau de rémunération désajusté ;
- D'une perte de sens au regard de l'aggravation des situations traitées, et d'un sentiment de délitement de l'État social au sens large ;
- D'un tarissement des vocations, par la dégradation de l'image des métiers, mais aussi les modifications des processus d'orientation (ParcourSup) ;
- D'un changement des représentations parmi les plus jeunes générations, qu'aurait révélé la crise sanitaire, et où l'importance du développement de soi et l'équilibre vie personnelle / vie professionnelle conduiraient à se détourner de métiers à fort engagement, mais aussi des contrats à durée indéterminée.

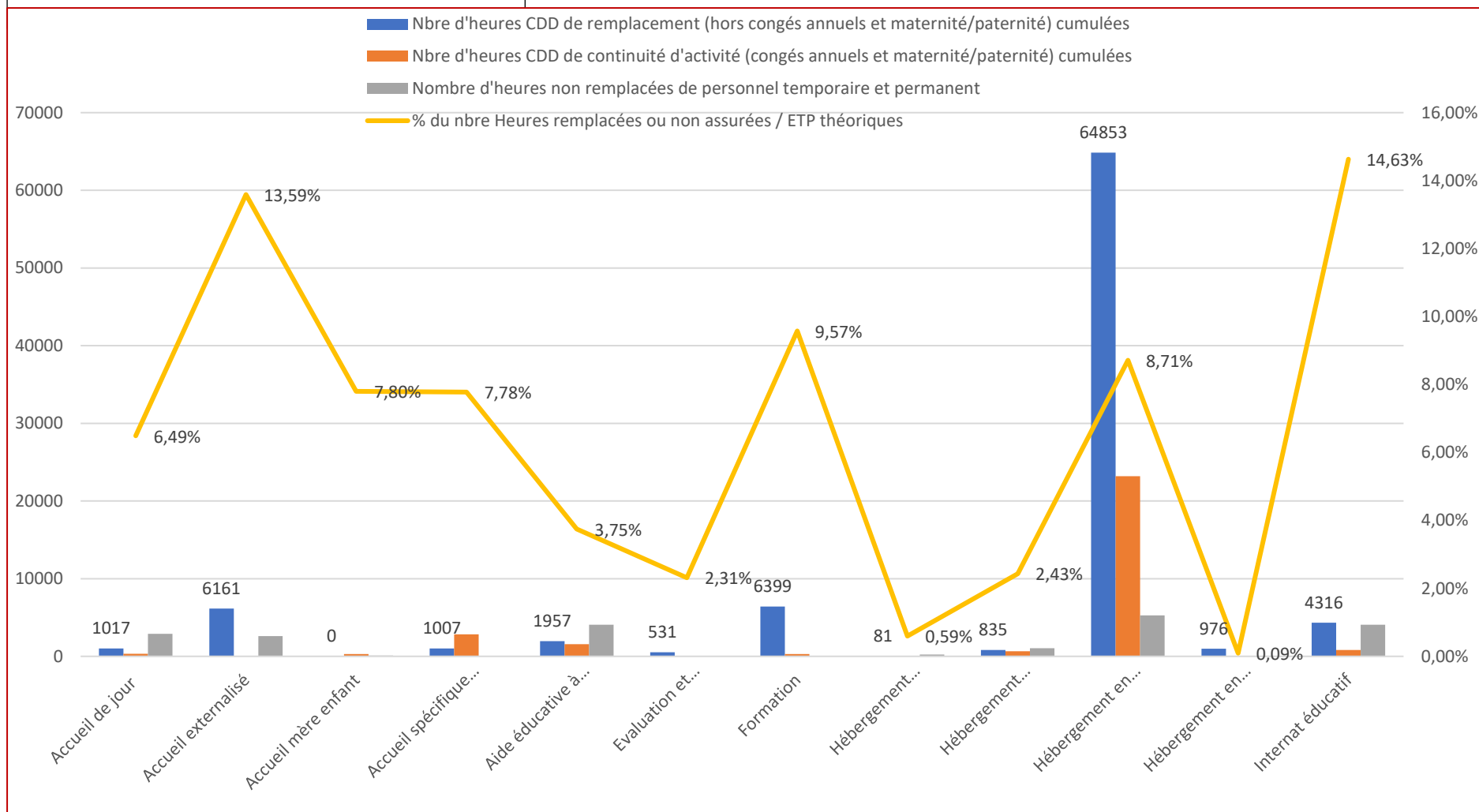
Ces **hypothèses ne sont pas exclusives les unes des autres**, et gagneraient évidemment à être éprouvées par des enquêtes de terrain et des éléments statistiques.

L'intérêt du questionnaire adressé au secteur associatif habilité était justement de poser des premières bases d'objectivation du phénomène – avec toutes les réserves déjà énoncées sur un questionnaire déclaratif – en s'intéressant aux heures **remplacées** et **non assurées**. Il s'agissait de la sorte de disposer d'un aperçu de l'absentéisme et du turn-over.

- En 2024, les **74 répondants** déclarent **un total de 88 133 heures de remplacement** (hors congés annuels et congés maternité/paternité) soit près de 49 ETP annuels. Cette donnée, ramenée aux 1 425 ETP déclarés, et **correspond à 3,5 % de ce total**.
- Les remplacements programmés (congés maternité et annuels) représentent **un peu plus de 30 000 heures de remplacement déclarées**, soit **16,5 ETP** sur l'année.
- Les heures non remplacées (heures d'absence non remplacées et/ou postes théoriques budgétés mais non occupés) représentent quant à elles **20 500 heures cumulées, soit 11,2 ETP annuels**.
- Au final, les répondants déclarent un total de presque 140 000 heures, équivalentes à un peu plus de **76 ETP de 1820 heures sur l'année** (cf. graphique H).
- Il est cependant intéressant de noter que **certains services ne déclarent aucune heure** (milieu ouvert judiciaire, accueil de jour MNA...), ce qui laisse penser que **les données n'étaient pas disponibles**. La tendance à la sous-déclaration doit donc être posée comme un postulat.
- Par ailleurs, il n'est pas anodin de constater **les disparités assez flagrantes entre les différentes catégories d'offre de services**. Lorsqu'on rapporte les heures remplacées ou non assurées aux heures « théoriques » des ETP budgétés, on constate que le pourcentage obtenu dépasse les 10 % dans les internats éducatifs (14,63 %), et les services d'accueil externalisés – PEAD (13,59 %).
- Sans surprise, ce sont les **services d'hébergement en établissement** qui cumulent le volume d'heures le plus important. Rapporté au nombre d'ETP théoriques de ce type d'offre de service, on atteint un taux non négligeable de presque 9 %.

Au final, cet indicateur, s'il ne prétend pas à la qualité « photographique », offre un aperçu prometteur pour donner à voir les difficultés RH rencontrées par certains services.

Graphique H : Les heures en CDD/intérim et les heures non remplacées en 2024 (n = 74)



– 2.3. Alertes et situations de crise

Les données transmises par le secteur associatif habilité permettent également de donner à voir les différentes typologies d'alertes qui ont affecté le quotidien des services au cours de l'année 2024 (Cf. Graphique I).

- En premier lieu, les « événements et incidents graves » (EIG), collectés parallèlement au niveau de la DPPE, constituent des données de contrôle, qui permettent de disposer d'un point de comparaison entre les données internes et celles déclarées par le SAH. À cette aune, les **184 déclarations déclarées** sont à considérer au regard des **183 enregistrées au niveau de la DPPE**. Si on prend en compte la taille de l'échantillon, la similitude des deux données tend à confirmer l'hypothèse d'une carence de transmission de tous les EIG à l'autorité de contrôle.
- **163 signalements sont déclarés avoir été transmis au Parquet en 2024** : plus de 70 % d'entre eux émanent de services de milieu ouvert administratif, ce qui confirme l'hypothèse de la participation des services habilités en milieu ouvert de détecter des situations relevant du judiciaire.
- Les répondants déclarent **417 passages aux urgences des enfants et jeunes accueillis**. Afin de donner une idée de ce que signifie ce chiffre, on peut chercher à l'explicitier en considérant que **tous les jours de l'année, au moins un enfant ou jeune suivi par l'ASE sur la Métropole de Lyon nécessite une prise en charge hospitalière imprévue**. On constate (cf. Tableau AA) une concentration de ces incidents graves dans certains types d'établissements et de service, aux effectifs réduits, ce qui laisse penser que certaines personnes concernées peuvent faire l'objet de plusieurs prises en charge sur l'année. Rapportés à la population accueillie, **les taux de passage aux urgences dépassent les 70 % pour les services en milieu naturel**, approchent les 30 % **pour les hébergements en établissement et 18 % pour les internats éducatifs** – là où le placement familial n'enregistre qu'un taux de 2 %. Ces éléments constituent un indicateur des difficultés rencontrées dans l'accueil et la prise en charge des publics.
- Parallèlement, les répondants déclarent **40 passages aux urgences** de professionnels, renseignant les violences subies au travail. Il est intéressant de constater **que si les hébergements en établissement totalisent près de la moitié de ces incidents**, ce sont les appartements éducatifs mineurs et l'établissement d'évaluation et d'orientation avec hébergement (accueil d'urgence de cercle 2), qui totalisent près du tiers de ces mises en danger des professionnels.

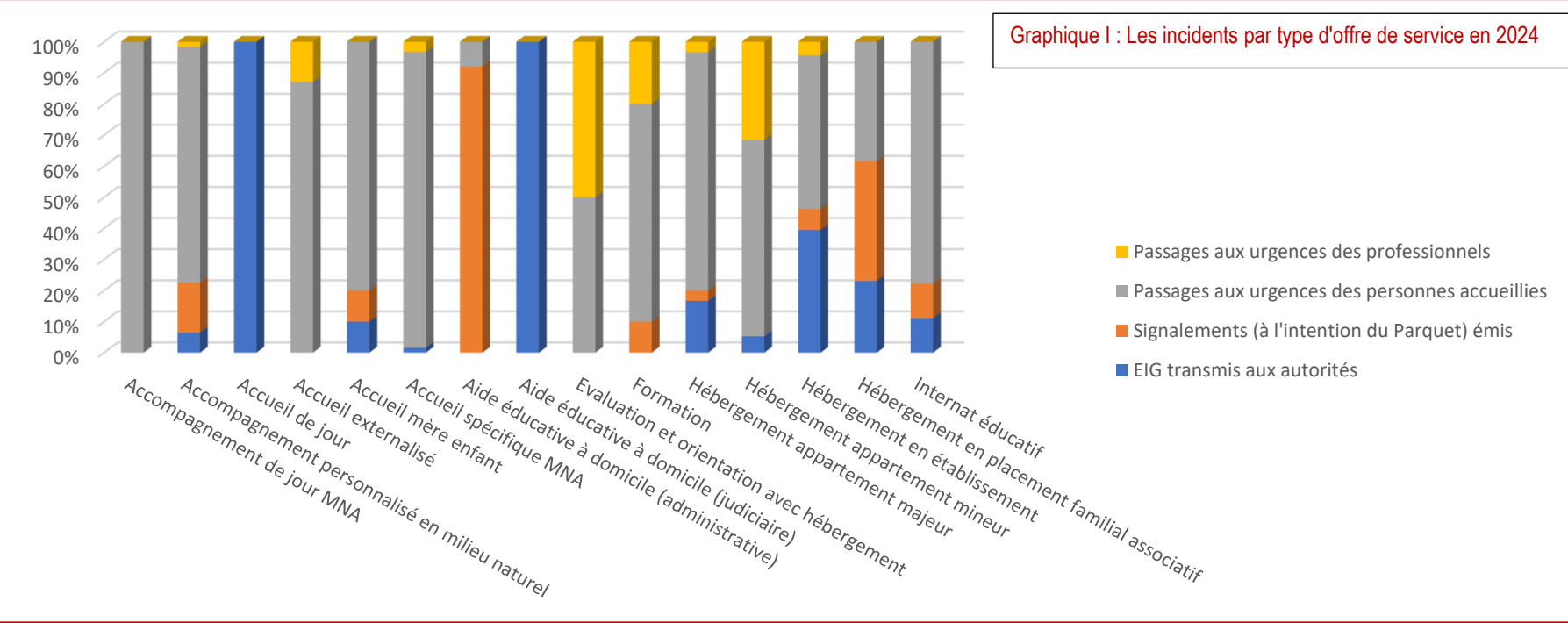
– 2.4 La question des profils complexes

Les situations de crise ne constituent pas l'indicateur unique rendant compte de la complexité de la prise en charge au quotidien des publics accueillis, **mais leur formalisation administrative**. Afin de donner une idée plus précise des caractéristiques des personnes concernées qui impactent sur les collectifs de vie et de travail, les données suivantes tentent d'apporter quelques éléments suggestifs.

- Pour ce qui relève **des admissions d'enfants ou de jeunes tout au long de l'année 2024 dépositaires d'une notification de la Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)**, **les répondants ne dénombrent « que » 197 situations entrantes sur un total d'admissions de 3 415, soit 6 %**. Ce total est encore réduit (4,25 %) si on le rapporte aux demandes d'admissions (4 632). **Cette donnée peut sembler discordante avec les remontées du terrain.**

Tableau AA : Les passages aux urgences rapportés au total des personnes accueillies par type de service

Type de service	% de jeunes passés aux urgences / effectif
Accompagnement personnalisé en milieu naturel	72%
Hébergement en établissement	28%
Internat éducatif	18%
Accueil spécifique MNA	18%
Accueil externalisé	16%
Hébergement appartement majeur	16%
Accompagnement de jour MNA	7%
Hébergement en placement familial associatif	2%



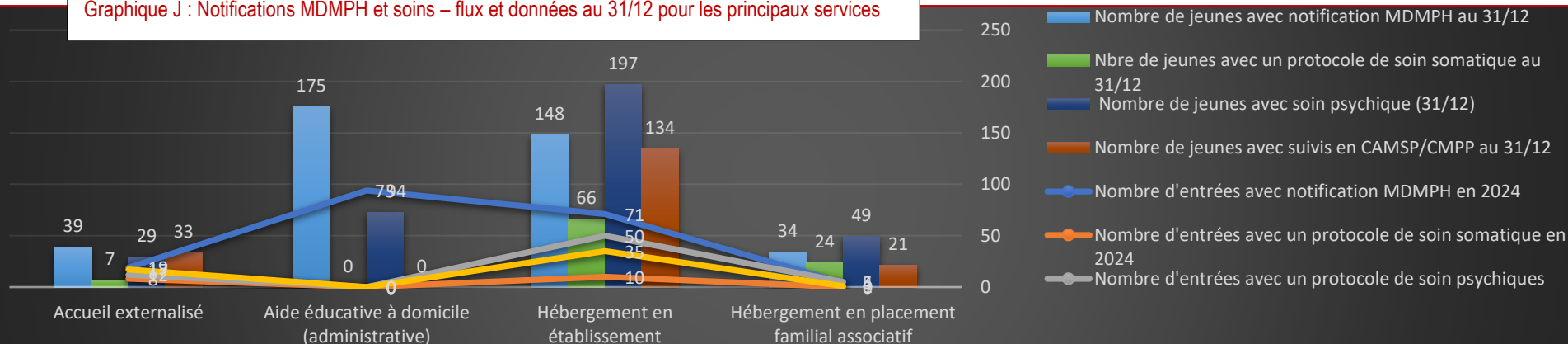
- ⇒ Il ne doit pourtant pas oblitérer le fait qu'en resserrant la focale, les mesures de milieu ouvert administratives, les établissements et les accueils externalisés / PEAD concentrent 93 % des nouvelles notifications. Si on considère le ratio pour chaque type d'offre de service, **le ratio d'entrées avec notifications MDMPH s'établit à en 2024 à 23,2 % pour les hébergements en établissement**, et 11 % pour les AEA/AED.
- ⇒ L'absence de notifications MDMPH ne signifie pas l'absence de difficultés de santé, et **le graphique J permet de recenser les situations entrantes où l'existence de protocoles de soins (somatiques ou psychiques), ou le suivi en CAMSP/CMPP, indiquent à penser la complexité des situations au-delà des seules notifications.** Pour ce qui concerne les flux entrants des établissements, on comptabilise 10 entrées avec protocole de soins somatiques, 50 avec protocoles de soins psychiques, et 35 suivis CAMSP/CMPP en 2024. Ces données sont certes à considérer avec prudence (un même enfant peut cumuler ces trois items), mais elles laissent deviner les besoins accrus du public accueilli.
- La considération des données au 31/12 conforte cette impression de multi-vulnérabilité. **Pour ne rester que sur le public accueilli en établissement, on enregistre 20,5 % de personnes concernés avec une notification MDMPH.** **Cette donnée est très proche de celle issue d'un appariement des données ASE et MDMPH qui avait pu être réalisé au 31/12/2023**, et renforce la crédibilité de l'échantillon.
- 27 % des personnes accueillies en établissements disposaient d'un protocole de soins psychiques.
- Sur les presque 400 bénéficiaires disposant d'une notification MDMPH (9 % des effectifs totaux des répondants, toutes offres de services confondues), **plus de la moitié disposaient d'une notification en lien avec la scolarisation (orientation en ULIS, AESH, transport adapté vers le lieu de scolarisation)** comme l'indique *le graphique K*.

– 2.5 Les conduites à risques

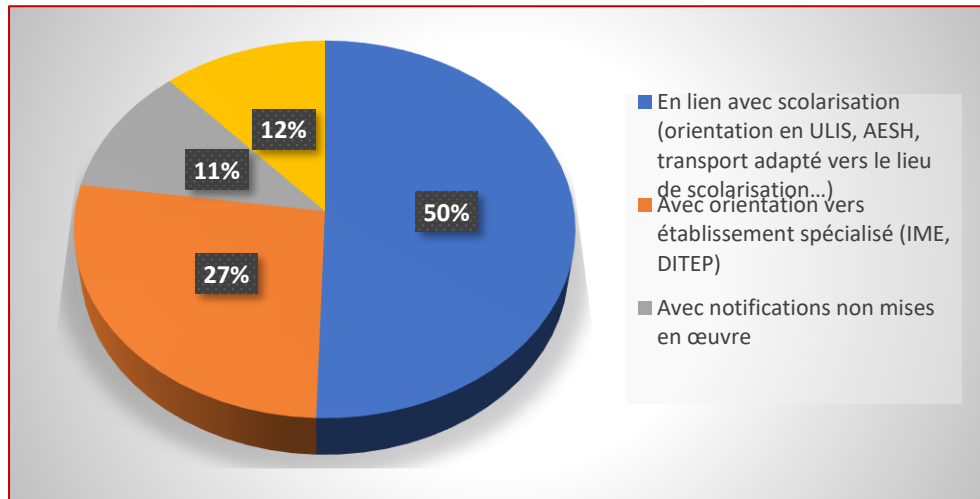
Les **répondants comptabilisent 665 jeunes au 31/12 avec au moins une conduite à risque avérée, soit 15 % de la totalité des enfants et des jeunes.**

Les différentes conduites renseignées sont cumulatives, un même jeune peut être ainsi comptabilisé dans plusieurs items simultanément : *le graphique L* objective pour les principaux types de services ayant renseigné les données la primauté **de la consommation des substances** (23 % des occurrences), mais aussi **des passages à l'acte violents** vers autrui (21 % des occurrences). Les comportements sexuels à risques totalisent 14 % des occurrences, tandis que les passages à l'acte violents autocentrés concernent 12 % des occurrences. Si on considère les offres de services, le milieu ouvert administratif est sur-représenté pour ce qui concerne les passages à l'acte violents vers autrui, tandis que les troubles alimentaires concernent davantage les publics MNA.

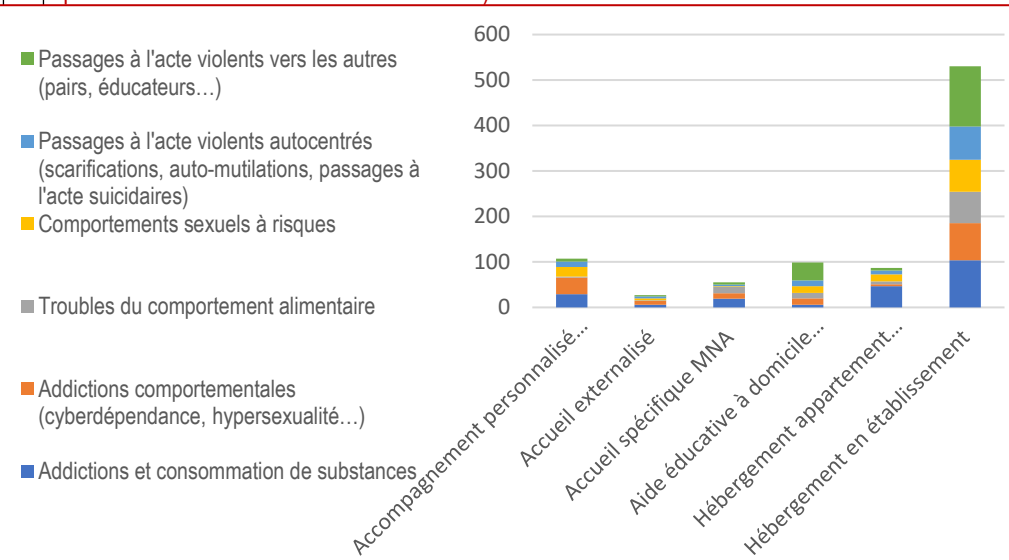
Graphique J : Notifications MDMPH et soins – flux et données au 31/12 pour les principaux services



Graphique K : Notifications MDMPH et soins – flux et données au 31/12 pour les principaux services (n = 396)



Graphique L : Les conduites à risques au 31/12, part type de service (un même jeune peut avoir plusieurs conduites avérées simultanément)



– 2.6. Scolarité et formation

Les services répondants déclarent 2618 enfants et jeunes inscrits dans une scolarité ou un parcours de formation professionnelle, **ce qui représente presque 50 % des effectifs totaux, auxquels il convient de retrancher les effectifs des mesures éducatives en milieu ouvert judiciaires**, aucun élément n'ayant pu être renseigné sur cet item. **On arriverait donc à un taux plus parlant de 73 % d'enfants et de jeunes en scolarité / formation.**

On notera que pour cette question, certains répondants (services jeunes majeurs particulièrement) ont fait remonter les difficultés de comptabiliser les jeunes en emploi, afin de les distinguer de ceux qui étaient en parcours d'insertion.

Cette réserve posée, on **constate donc une homologie assez marquée entre les jeunes en placement « externalisé », en mesure éducative en milieu ouvert administrative, en placement en établissement et en placement familial**, qui constituent les trois offres de service offrant une répartition la plus diverse (du cycle 1 jusqu'au lycée et les formations qualifiantes), **même si la tranche cycle 3 – cycle 4 (CM1-3^e) représente entre 40 et 45 % des effectifs scolarisés déclarés**. La part la plus importante des plus jeunes (cycles 1 et 2) en placement familial par rapport au placement en établissement est confirmée par les données disponibles.

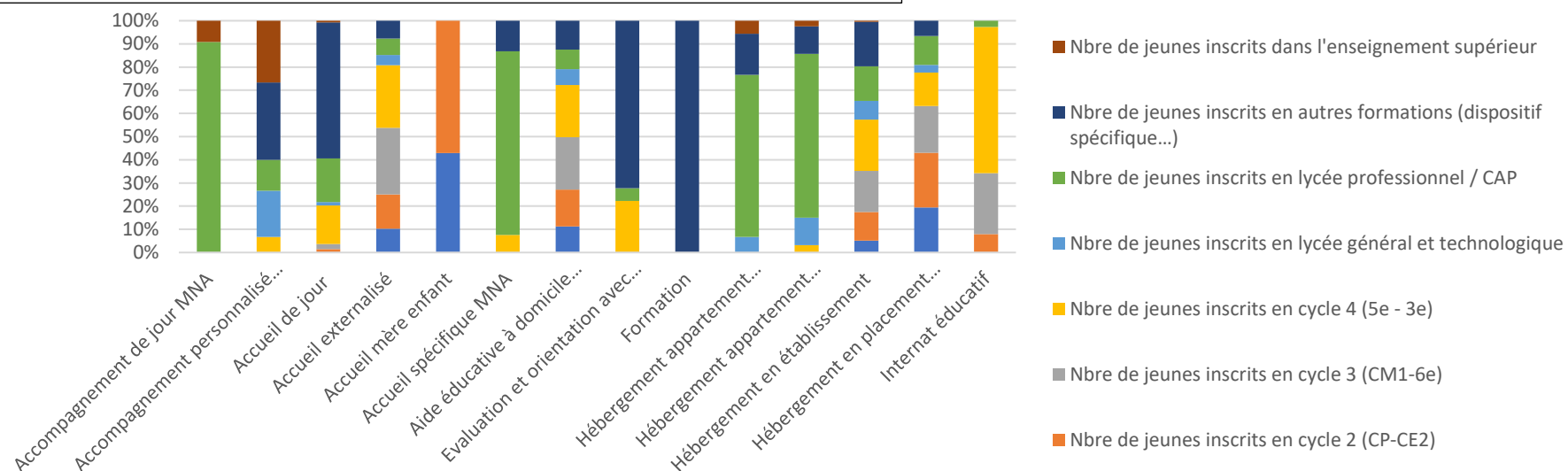
Les autres types de services et établissements présentent des profils plus homogènes en termes de scolarité / formation, sans que cela semble incohérent :

- **90 % des enfants dans les internats éducatifs sont sur les cycles 3 ou 4 ;**
- **Les occupants d'appartements éducatifs mineurs sont principalement au lycée**, dans des filières professionnelles (71 %), tout comme **les jeunes pris en charge dans le dispositif spécifique MNA (79 %) ;**
- **Les jeunes dans des établissements de formation sont dans des filières professionnelles diplômantes.**

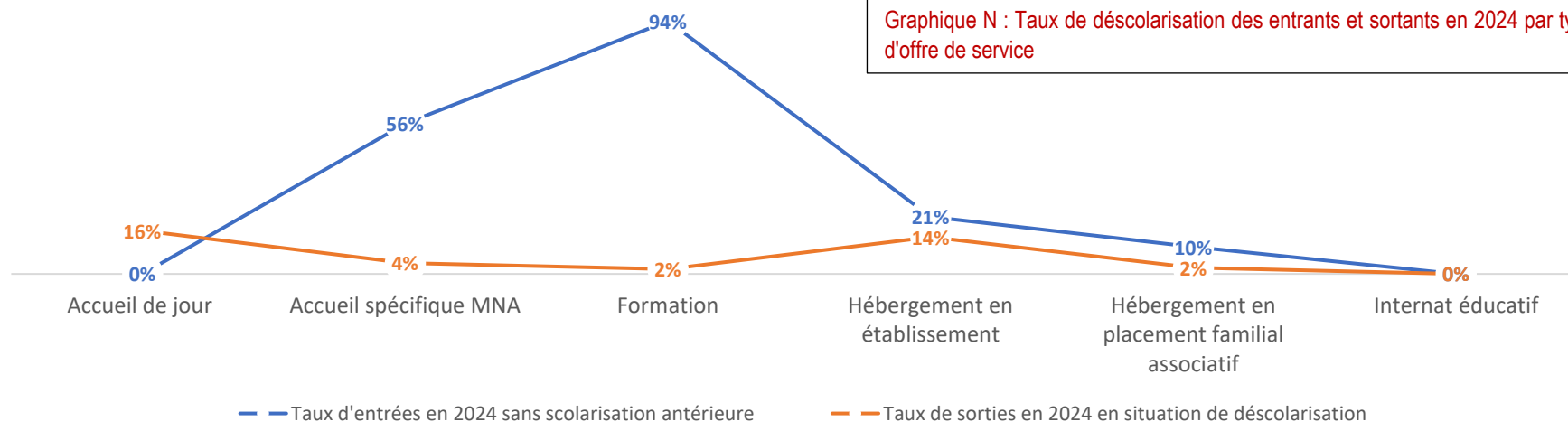
Au regard des indicateurs de réussite scolaire, on peut pointer les éléments suivants :

- La proportion de jeunes déclarés comme poursuivant des études **en lycée général ou technologique ne représente que 6 % de l'effectif des personnes concernés** par la scolarisation ou la poursuite d'étude ;
- Au niveau des jeunes inscrits à un examen scolaire et l'ayant obtenu, les répondants déclarent un effectif correspondant à **6,5 % du total des personnes concernées** par la scolarité ou les études. Cette donnée n'est pas explicite, car on ne dispose pas du niveau de précision nécessaire pour connaître le type d'examen d'une part, et le taux d'échec d'autre part. On peut toutefois constater que **les deux établissements de formation ayant répondu au questionnaire totalisent près de 60 % des effectifs déclarés en la matière.**
- **Enfin, moins de 1 % des publics déclarés poursuivent des études supérieures (post-bac).** Si près de deux tiers des jeunes identifiés sont logiquement positionnés sur des places « majeures » (en dérogatoire sur des appartements éducatifs mineurs, parfois), le volume proportionnellement le plus important renvoie à des jeunes suivis par les services SAPMN / STEP, ce qui nécessitera plus ample exploration et vérification.
- Enfin, en termes de flux, les données recueillies permettent de mettre en évidence la

Graphique M : Le niveau scolaire fréquenté par les enfants et jeunes par type d'établissement au 31/12.



Graphique N : Taux de déscolarisation des entrants et sortants en 2024 par type d'offre de service



proportion d'enfants et de jeunes admis **alors qu'ils étaient en situation de déscolarisation**, pour la mettre en regard **de la proportion d'enfants et de jeunes sortant des services en cours d'année dans cette même situation** (voir graphique N, page précédente). On constate dans la plupart des cas un niveau de déscolarisation moindre dans les flux de sortants que dans les flux sortants :

- Cela atteste **notamment de l'effort particulier déployé à l'endroit des MNA**, où la scolarisation/reprise de formation constitue un enjeu éducatif majeur dans la poursuite de la prise en charge – même si l'absence de scolarisation dans le système français ne signifie pas l'absence de scolarisation antérieure, **ce qui peut provoquer des désajustements au regard des orientations proposées** ;
- Cela illustre **l'efficacité de l'outil « centre d'enseignement professionnel »**, puisque plus de 9 orientations sur 10 reposent sur des problématiques de déscolarisation/désaffiliation, et que **les sorties en situation d'échec semblent résiduelles** ;
- La seule exception se situe au niveau des services d'accueil de jour, mais l'orientation vers ces derniers répond en grande partie à la déscolarisation des jeunes.
- Une interrogation subsiste au niveau des internats éducatifs, puisque l'effet d'un passage par ce type de service n'est pas renseigné par l'absence de données fiables dans le questionnaire.

– 2..7 Les loisirs

Le questionnaire a permis également de disposer d'éléments jusque-là inaccessibles quant aux pratiques extra-scolaires. Ce point est **intéressant pour documenter des axes de progrès en la matière**, et contribuer objectivement à l'ouverture des horizons pour des jeunes.

En termes bruts, on dénombre **375 jeunes inscrits à des activités sportives**, et **241 à des activités artistiques et culturelles** au 31/12/2024 parmi les répondants.

La lecture de ces données est délicate, et les données nationales assez rares pour conserver une forme de prudence et de réserve. Cependant, les données 2023 de l'Observatoire de la jeunesse, du sport, de la vie associative et de l'éducation populaire, rattaché à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), font état, dans le cadre de l'enquête annuelle « licences sportives¹⁴ », **d'un nombre de licences (hors licences scolaires) équivalent à 58 % de la population de référence pour les 5-14 ans, et 29 % pour les 15-19 ans**. Il est entendu qu'un même jeune peut cumuler plusieurs licences, et que cet indicateur n'a pas prétention à l'exactitude.

Toutefois, il est révélateur que **le taux de licenciés parmi la population globale des répondants n'atteint pas 18 % des effectifs**. Il s'élève à **32 % dans les hébergements en établissement**, à **27 % dans les services de placement familial**, mais à **7,5 % dans les établissements spécifiques MNA**.

On sait que la pratique sportive est plus importante dans les milieux sociaux favorisés : il est peut-être intéressant de considérer à cet égard le taux de pratique sportive enregistré dans le milieu ouvert administratif, **autour de 10 %**, pour s'interroger sur la question de savoir si les

¹⁴ <https://injep.fr/donnee/recensement-des-licences-et-clubs-sportifs-2023/#tab01>

taux constatés en établissement ne témoignent pas, d'une certaine façon, **d'un volontarisme en la matière comparé aux pratiques dans le milieu familial**, qui peut bien évidemment être conforté et étendu, au regard de l'augmentation des coûts liés à ces activités.

Pour ce qui relève des activités culturelles, la moyenne globale s'établit à 7,5 % : cependant, on constate là-encore des variations significatives par typologie de service, **avec 33 % dans les accueils de jour MNA** (avec l'enjeu de l'appropriation de la langue pour les mineurs allophones), mais aussi **16,2 % en placement familial associatif, 11,7 % en centres d'enseignement, et 11,6 % en établissement**. **L'étroitesse des effectifs interdit cependant d'en tirer des projections plus poussées.**

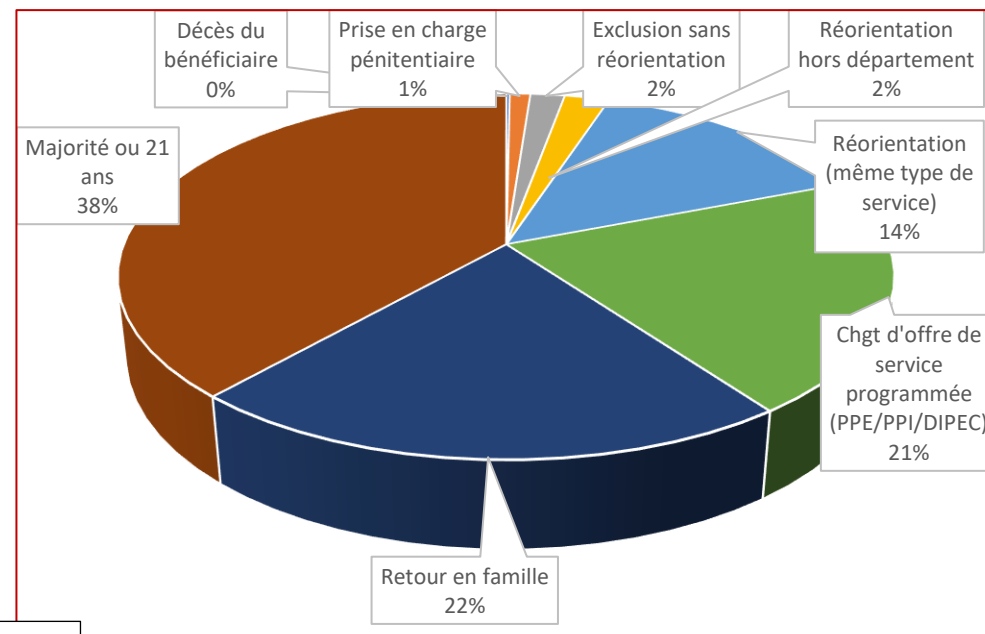
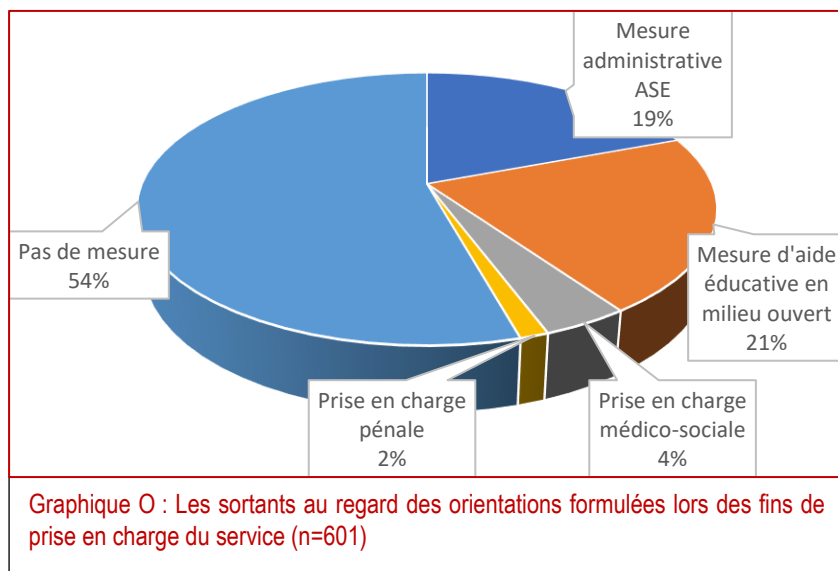
Un dernier indicateur permettait de chercher à **mesurer le nombre moyen de journées de séjour (camp/vacances) par jeune**. Le ratio est évidemment à considérer finement, au regard du nombre de services n'ayant pas renseigné cette donnée, et de ceux qui n'ont pas vocation à organiser ce type d'activité (accueils de jour, par exemple). Toutefois, on peut avancer deux chiffres comme base de travail, à améliorer dans l'avenir : **7,5 jours / an pour les enfants accueillis en placement familial associatif, et 10 jours par an pour les enfants accueillis en établissement**. Rappelons que ces moyennes ne prennent pas en compte les retours en famille pendant l'été ou les vacances.

– 2.8. Les orientations (sorties)

Dernier axe proposé par l'analyse du questionnaire, la question des sorties au cours de l'année 2024. Les graphiques O et P proposent deux modes de lectures complémentaires du devenir des jeunes qui ont quitté les offres de service renseignées par les répondants au cours de l'année 2024.

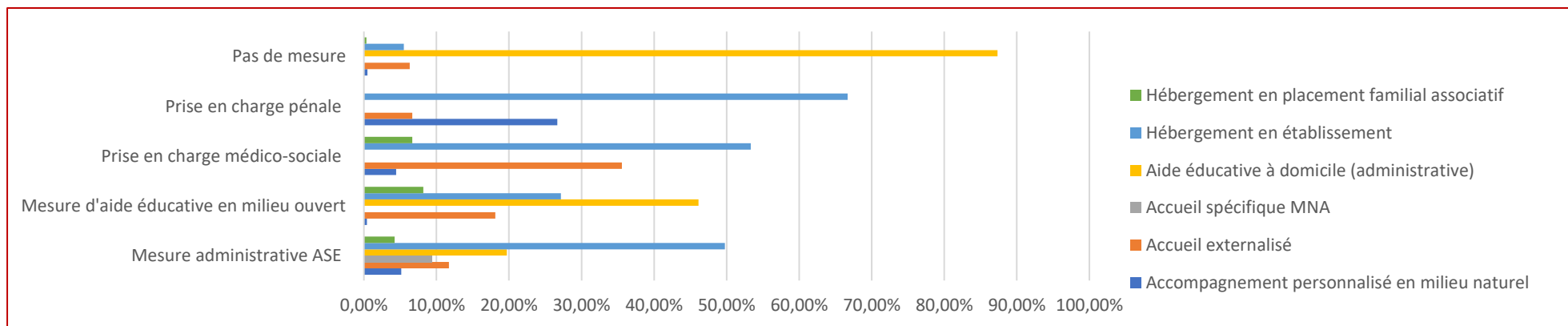
- La première entrée considère ces sorties **au regard des orientations formulées** en fin de prise en charge du service : **54 % des personnes n'ont pas d'orientation déterminée**, et 40 % sont réputés enchaîner une mesure de milieu ouvert (administrative ou judiciaire).
- La seconde entrée précise le motif **principal de la fin de prise en charge** : on constate que les limites d'âge de prise en charge (38 %) et les retours en famille (22 %) excèdent largement les changements d'offre de service programmées (21 %), qui correspondent à une logique « idéale » de parcours. **Les réorientations vers des services de même nature (d'un foyer à un autre) représentent 16 % des motifs** de fin de prise en charge (dont 2 % vers d'autres départements). **Les exclusions ne sont avancées que dans 2 % des situations.**

Le graphique Q propose d'affiner les orientations par type d'offre de service : ce sont par exemple les AEA/AED qui représentent près de 90 % des sorties sans orientation, et 47 % des orientations vers des mesures de milieu ouvert judiciaires.



Graphique Q : Les orientations des sortants par type d'offre de service
Près de 50 % des sortants qui bénéficient d'une mesure administrative après leur fin de prise de charge étaient confiés à des établissements.

Graphique P : Les motifs de fin de prise en charge des sortants (n=596)



QUATRIÈME PARTIE : RETOUR SUR L'ACTIVITÉ DE L'OMPE

Cette dernière partie propose de dresser un panorama non exhaustif des activités mises en place par l'Observatoire, par son positionnement original **comme instance collective d'animation des partenariats et espace d'incubation de projets impliquant la Métropole de Lyon et ses partenaires.**

1) Le positionnement spécifique de l'OMPE

Créé en février 2022, l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance (OMPE) constitue l'un des trois volets de l'Observatoire métropolitain des solidarités. Il contribue à la **production de connaissances sur les politiques publiques sociales.**

– 1.1. Un cadre légal structurant

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance a instauré, dans chaque département, un observatoire dédié, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental. Les missions qui lui sont confiées, définies progressivement par le législateur et prévues à l'article L. 226-3 du Code de l'action sociale et des familles, sont les suivantes :

- Recueillir, examiner et analyser de manière anonyme les données relatives à l'enfance en danger, puis les transmettre chaque année à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Élaborer des statistiques, à destination de l'Assemblée départementale, des représentants de l'État et des autorités judiciaires ;
- Être informé des évaluations portant sur les services et établissements intervenant dans le champ de la protection de l'enfance ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental et formuler des avis à ce sujet ;
- Proposer des recommandations et des orientations concernant la politique départementale de protection de l'enfance ;
- Réaliser un bilan annuel des actions de formation continue menées dans ce domaine, conformément à l'article L. 542-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Comme on l'a vu dans les précédentes parties de ce rapport, l'OMPE contribue au suivi de la mise en œuvre du schéma métropolitain de protection de l'Enfance (*cf. supra, [partie 2.1](#)*), il participe à l'analyse des données relatives à l'enfance en danger (*cf. supra, [partie 2.2](#)*) et plus largement à l'élaboration de statistiques partagées (*cf. supra [parties 2](#) et [3](#)*) ; il impulse des orientations concernant la politique de protection de l'enfance par la mise en avant de projets et l'animation d'expérimentations (*cf. supra [partie 1](#) et infra [partie 4.3](#)*). Il s'est même essayé spécifiquement cette année à proposer un bilan annuel des actions de formation continue (*cf. supra, [partie 3.2.2.2](#)*).

Au final, il tente d'assumer pleinement son rôle dans une configuration marquée par la prolifération des demandes et des attentes.

– 1.2. Une dynamique partenariale affirmée

Si l'OMPE joue un rôle central dans le traitement et l'analyse des données, sa mission dépasse largement cette fonction technique. Il se distingue par une **approche résolument partenariale** et ouverte, au service d'une animation collective de la politique publique de protection de l'enfance sur le territoire métropolitain.

Ainsi, l'OMPE se structure comme un véritable **forum de concertation**, réunissant huit collèges représentatifs de la diversité des acteurs concernés : la Métropole, les services de l'État, la justice, la santé, le secteur associatif habilité, l'insertion et la solidarité, les personnes concernées (familles, jeunes), ainsi que le champ de la formation et de la recherche.

Cette organisation vise à **favoriser la coopération entre professionnels** issus de milieux variés, au-delà des périmètres institutionnels habituels. Loin d'un espace fermé, l'OMPE se veut un lieu de dialogue, d'échange d'expériences et de co-construction. Il s'attache à produire des données qualitatives et quantitatives, tout en impulsant des dynamiques de projet et des initiatives partagées.

2) La construction de séquences collectives d'inspiration

– 2.1. La contribution à l'organisation de séquences inspirantes

L'OMPE a cherché depuis 2022 à contribuer à une démarche de valorisation de l'expression des jeunes et de prise en compte de la parole des personnes concernées.

Dans ce cadre, l'OMPE a cherché, avec l'appui de l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA), à initier **une démarche de coordination et de partage d'expérience entre des éducateurs intéressés par l'animation de comités de vie sociale** au sein de leur établissement. Une journée de formation a pu se dérouler le 16 septembre 2024, avec une quinzaine de participants. Cette journée a permis de développer l'information sur les initiatives existantes sur le territoire.



Dans un même registre, une démarche « d'aller-vers » a été proposée et soutenue par l'OMPE, à travers **la proposition d'intervention de l'artiste-photographe Lucile Barbéry dans des établissements**, pour proposer l'animation de groupes d'expression. Ce projet a démarré sur l'année 2024, et a cherché à accompagner les enfants et les jeunes à exprimer leurs attentes, leurs forces, et les obstacles qu'ils devaient surmonter.

– 2.2. Des séquences de travail en commun

L'organisation de groupes de travail sous l'égide de l'OMPE permet des **réflexions collectives** avec la mise en commun d'expériences pratiques différenciées et de connaissances diverses. Ces échanges permettent de nourrir des réflexions et d'enrichir les

connaissances de chacun afin de mieux identifier les problématiques auxquelles les professionnels font face et y trouver des réponses collectives.

Les thématiques travaillées lors de ces temps de travail collectif répondent à des problématiques soulevées par les échanges partenariaux.

Ces groupes de travail s'organisent sur l'année scolaire et constituent **des instances multi partenariales** pouvant rassembler jusqu'à une vingtaine de participants issus de divers horizons professionnels. On retrouve alors des professionnels issus des services de l'État, du secteur associatif, du médico-social, des collèges métropolitains.

Les groupes de travail de l'OMPE

- *Sur l'année 2023-2024 :*
 - Enrichir la donnée pour mieux caractériser l'activité du secteur : 3 GT
 - La santé des enfants et des jeunes : 4 GT
- *Sur l'année 2024-2025 :*
 - Innover par la donnée dans l'Aide sociale à l'enfance (IDASE) : 5 GT
 - Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) en protection de l'enfance : 5 GT

La composition des groupes de travail, basée sur le volontariat, repose sur un effort collectif de **partage des données, des connaissances et des bonnes pratiques**, dans une approche tournée vers l'action. Ces groupes, animés par l'Observatoire, ont pour vocation **de produire des ressources collectives et de tester des mesures ou projets sur le terrain**, certains ayant bénéficié d'un soutien financier grâce au Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

Par ailleurs, les thématiques abordées s'inscrivent souvent dans une **continuité** d'une année sur l'autre. Ainsi, les sujets liés à la participation des personnes concernées ou à l'émancipation des jeunes se prolongent naturellement à travers des axes comme l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle contribuant à construire, au fil du temps, une véritable cartographie thématique des réflexions menées par l'OMPE.

– 2.3. Le bilan synthétique des groupes de travail 2024-2025

Les GT mis en place sur l'année (scolaire) ont abordé deux thématiques constitutives d'un travail de longue haleine, qui **renvoie à des préoccupations locales comme nationales**.

2.3.1. Innover par la donnée dans l'Aide sociale à l'enfance (IDASE)

Ce groupe de travail, coanimé avec l'association d'intérêt général Action Tank, et déjà largement évoqué précédemment, vise à prolonger les réflexions engagées autour de la qualité des données, en adoptant une approche inversée : il **s'intéresse en priorité aux besoins et aux difficultés rencontrés par le personnel administratif** chargé de la saisie dans le système d'information IODAS, plutôt qu'à une vision descendante de la donnée.

Une spécificité notable de ce groupe de travail est qu'il est « **interne** » à la **Métropole** de Lyon. Il réunit les équipes de l'ensemble des territoires ainsi que la DPPE, autour des enjeux concrets auxquels sont confrontés les agents administratifs des services de l'Aide sociale à l'enfance en matière de saisie et de suivi des données. Ce travail collectif permet de formuler des propositions d'ajustement ou de rappel des procédures de saisie dans IODAS, et de

développer des correspondances entre les extractions automatisées du système et les outils de suivi utilisés localement (notamment les tableurs).

L'OMPE a ici **joué un rôle d'impulsion**, dans le cadre de l'Unité d'appui et de soutien stratégique auquel il est rattaché dans l'organigramme de la DPPE, pour mettre en marche une dynamique d'idéation technique sur la production des données.

2. 3.2. Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) en protection de l'enfance

Ce groupe de travail s'inscrit dans le prolongement de celui sur la santé des enfants et des jeunes, organisé en 2023-2024. Il cherche en effet à faire travailler collectivement les professionnels du soin et ceux de la protection de l'enfance. **Inscrit dans la continuité du plan de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs** mené par la Métropole de Lyon (*voir supra*), il incarne la volonté de développer des actions en amont dans une optique de prévention.

En effet, les publics de la protection de l'enfance sont particulièrement exposés et prédisposés aux violences sexuelles de toute sorte, lorsque celles-ci ne sont pas à l'origine des mesures dont ils bénéficient. L'apprentissage du consentement, de ce qu'est une relation avec autrui, ou de la nécessité de se protéger, semble d'autant plus nécessaire.

Aussi, le groupe de travail s'est proposé de partir de l'existence de nombreuses ressources sur le territoire métropolitain (centres de santé et d'éducation sexuelle, associations spécialisées, centres d'information et de documentation, experts...). Ces spécialistes interviennent souvent ex post, lorsque des incidents graves surviennent dans les établissements de l'ASE.

Au contact quotidien des jeunes, les équipes éducatives sont quant à elles parfois mal à l'aise sur les sujets relatifs à la sexualité, s'interrogent légitimement sur leurs limites et celles des jeunes.

Le groupe de travail sur l'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) se propose d'initier la structuration d'un de référents au sein des établissements de l'ASE. L'objectif est de favoriser l'ouverture d'espaces de parole au sein des établissements et au sein des équipes, en bénéficiant de l'appui des ressources susmentionnées. Il **ne s'agit bien évidemment pas de « faire à la place de »**, mais d'adopter une posture d'ouverture et de disponibilité d'écoute auprès d'enfants et de jeunes, afin de favoriser l'émergence de questionnements individuels et collectifs.

De nombreux projets existent déjà, il s'agit de les faire connaître, de capitaliser, et de démontrer par l'exemple qu'il est possible de mettre en œuvre des actions sur ces sujets souvent tabous.

Une première étape réfléchie en GT consiste à **organiser une journée de sensibilisation à destination des professionnels de terrain** (éducateurs, veilleurs de nuit, maitresses de maison, infirmières etc.) en s'appuyant sur les résultats d'un questionnaire identifiant leurs difficultés et leurs besoins prioritaires sur des sujets liés à l'EVARS (intimité, connaissance du corps, etc.). Il s'agit de la sorte de proposer un espace de partage d'expériences et de questionnements entre professionnels de terrain, bénéficiant de l'appui des ressources territoriales en mesure d'apporter des éléments théoriques. Ce faisant, on espère renforcer les compétences des professionnels, réfléchir à la mise en place de formations adaptées, et encourager l'interconnaissance et la poursuite des échanges.

Ce projet s'inscrit dans l'appel à projet triennal de la direction générale de la cohésion sociale sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, et dans les orientations du Schéma directeur de la protection de l'enfance.

3) L'animation de projets transversaux en lien avec les GT

La mission transversale d'animation partenariale portée par l'OMPE a donné lieu à la mise en œuvre de plusieurs démarches collectives, nourries par les réflexions et les travaux conduits au sein de l'instance.

– 3.1. L'animation d'un Comité des jeunes de l'ASE

L'initiative de créer un Comité de jeunes de l'ASE a débuté en 2023 via l'organisation d'un groupe de jeunes issus du secteur associatif habilité mobilisé pour préparer la création du Comité. L'objectif était de croiser savoirs vécus et savoirs professionnels, en favorisant le dialogue avec les membres de l'OMPE.

Ce travail a permis de :

- Mettre la participation des jeunes à l'agenda de l'OMPE ;
- Préparer leur prise de parole lors de la plénière du 5 avril 2023 ;
- Définir les bases d'un cadre souple et inclusif pour la participation.

Au total, 10 réunions ont réuni 16 jeunes différents. Deux temps forts ont marqué cette démarche : une rencontre au foyer Pomme d'Api (12 juillet 2023) et un échange avec la vice-présidente Lucie Vacher (16 novembre 2023), coorganisé avec la DPPE et des partenaires associatifs.

Dans la lignée de ce groupe de préfiguration mis en place en 2023, **le Comité des jeunes de l'ASE a effectivement été mis en place en 2024** avec l'appui de la Direction à la prospective et au dialogue public (DPDP) et de l'agence de design sociétal MENGROV.

Le Comité des jeunes de l'ASE est un espace ouvert, flexible et non contraignant où les jeunes peuvent participer librement.

Sept rencontres ont été organisées dans différents lieux, avec une participation variable allant de 8 à 30 jeunes avec au total plus de 40 jeunes différents, de 6 associations, âgés de 11 à 21 ans.

Le Comité est un espace d'expression et de recueil de la parole et des attentes des jeunes suivis par les services de l'ASE.

Ceux-ci s'expriment sur des sujets concrets qui les concernent tels que les budgets alimentaires en semi-autonomie, la gestion de l'intimité en collectif, ou le respect des affaires personnelles.

Leurs retours sont pris en compte par les professionnels, et **doivent conduire à des prises en considération concrètes** : ajustements budgétaires, élaboration d'une charte d'accueil, implication dans les aménagements des locaux.

Le Comité agit comme un groupe miroir, permettant d'éclairer et d'orienter les échanges techniques des professionnels de la Métropole et ceux du secteur associatif habilité. Une

réunion avec les vice-présidentes à l'enfance et à la participation citoyenne a été organisée pour établir un premier bilan le 20 novembre 2024, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

Le but de cette instance est alors de **valoriser et prendre en compte la parole des jeunes** afin de les remettre au cœur des processus de décision les concernant l'expression des personnes concernées.

Le Comité constitue alors un cadre, une interface, permettant d'organiser un dialogue avec les jeunes, le service associatif habilité et la DPPE, au même titre que d'autres espaces existants ou à développer, au sein des établissements.

– *3..2. La poursuite de la mise en œuvre du plan métropolitain de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes*

Depuis septembre 2021, la mise en œuvre de cette action thématique, fortement partenariale, est animée dans une logique articulant les trois axes du plan métropolitain :

- **Le renforcement d'une équipe mobile « mineurs »**, portée par l'Amicale du Nid, chargée de sensibiliser les professionnels de l'ASE et leurs partenaires aux réalités de la prostitution des mineurs, tant sur le plan des discours que des vécus ;
- **L'adaptation de l'offre d'accueil**, via des financements du CMPPE, pour mieux répondre aux difficultés éducatives rencontrées par les foyers accueillant des jeunes filles exposées à la prostitution ;
- **L'animation de la CESMIVIP** (Commission d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution), instance pluridisciplinaire visant à :
 - Apporter un appui coordonné aux prises en charge,
 - Renforcer les liens entre acteurs de la Métropole (territoires, IDEF, DPPE, CSES) et partenaires institutionnels (Parquet des mineurs, PJJ, SAH, pédopsychiatrie, Amicale du Nid, forces de sécurité, Éducation nationale), à partir de l'analyse de situations concrètes présentées par des travailleurs sociaux et des éducateurs.

➤ **Bilan 2024 :**

- **141 professionnels sensibilisés**, dont 58 % issus des services métropolitains, par l'équipe mobile de l'Amicale du Nid ;
- **9 commissions CESMIVIP** organisées, mobilisant **41 professionnels référents** et permettant l'étude de **26 situations de jeunes**, et la mobilisation de l'équipe mobile de l'Amicale du Nid.

➤ **Profil des situations examinées :**

- 8 % des jeunes sont nées entre 2010 et 2011 ;
- 68 % sont nées entre 2006 et 2008 ;
- 77 % étaient déjà confiées à l'ASE lors du premier signalement prostitutionnel ;
- Près de 60 % avaient un parcours ASE de plus de 5 ans au moment de la première présentation en CESMIVIP ;
- Seuls 4 % étaient concernées par une première mesure ASE directement liée à l'alerte prostitutionnelle, mais 20 % ont connu une première alerte moins de deux ans après leur placement.



grandlyon.com